

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(73^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 9 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ BILLARDON

1. Education. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation (p. 2009).

Article 10 (p. 2009)

M. Bruno Bourg-Broc.

Amendement n° 168 de M. Jacques Barrot : MM. Germain Gengenwin, Bernard Derossier, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. - Rejet.

Amendement n° 91 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 92 du Gouvernement : M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Article 11 (p. 2010)

M. Jean Giovannelli.

Amendement n° 67 de M. Hage : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 11.

Après l'article 11 (p. 2010)

Amendement n° 68 de M. Hermier : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 188 de M. François d'Aubert : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 235 de M. François d'Aubert n'a plus d'objet.

Amendement n° 190 de M. François d'Aubert : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

L'amendement n° 243 de M. François d'Aubert n'a plus d'objet.

Article 12 (p. 2011)

MM. Jean Giovannelli, Jean-Yves Chaniard, Jacques Brunhes.

Amendement n° 30 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre, Jacques Brunhes. - Rejet.

Amendement n° 69 de M. Ansart : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 12.

Article 13 (p. 2012)

MM. Jean-Pierre Sueur, Bruno Bourg-Broc, Jean-Yves Chamard, Jacques Brunhes, le ministre.

Amendement n° 32 corrigé de la commission, avec le sous-amendement n° 232 de M. Rochebloine : MM. le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin. - Rejet du sous-amendement n° 32 corrigé ; adoption de l'amendement n° 32 corrigé et rectifié.

Amendement n° 47 de M. Bayard : MM. Jean-Yves Haby, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 31 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 13 modifié.

Après l'article 13 (p. 2014)

Amendement n° 48 de M. Bayard : MM. Jean-Yves Haby, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 49 de M. Bayard : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Article 14 (p. 2014)

MM. Jean Le Garrec, Jacques Brunhes.

Amendement n° 112 de M. Sueur : MM. Jean Le Garrec, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 170 de M. Rigaud : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 14 modifié.

Article 15 (p. 2015)

MM. Jean-Pierre Sueur, Jean-Yves Chamard, Jean Le Garrec, le ministre, Robert Chapuis, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

Amendements n° 33 de la commission et 73 de M. Hage : MM. le rapporteur, Jacques Brunhes, le ministre. - Adoption de l'amendement n° 33 ; l'amendement n° 73 n'a plus d'objet.

Amendement n° 120 de M. Deprez : MM. Jean-Yves Haby, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 15 modifié.

Après l'article 15 (p. 2017)

Amendement n° 75 de M. Hage : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Article 16 (p. 2017)

MM. Jean-Yves Chamard, Eric Doligé, Bruno Durieux, Augustin Bonrepaux, Jean Giovannelli, le président, Jean-Pierre Sueur, Mme Nicole Catala, MM. Alain Néri, le ministre, le secrétaire d'Etat.

Amendement de suppression n° 195 de M. Haby : M. Francisque Perrut. - Retrait.

Amendements n° 93 du Gouvernement et 196 de M. Perrut : MM. le ministre, Francisque Perrut, le rapporteur.

Sous-amendements à l'amendement n° 93.

Sous-amendement n° 210 corrigé de M. Hage : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre, Jean-Yves Chamard. - Rejet.

Sous-amendement n° 211 de M. Hermier : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Sous-amendement n° 213 rectifié de M. Hage : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Sous-amendement n° 214 de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Sous-amendement n° 215 de M. Hermier : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Sous-amendement n° 201 de M. Sueur : MM. Jean-Pierre Sueur, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Sous-amendement n° 216 de M. Jacques Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'amendement n° 93 modifié, qui devient l'article 16.

L'amendement n° 196 n'a plus d'objet, ainsi que les amendements n°s 76 de M. Hage, 134 de M. Virapoullé et 156 corrigé de M. Couanau.

Après l'article 16 (p. 2023)

Amendement n° 90 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Article 17 (p. 2024)

MM. Jean-Yves Chamard, Francisque Perrut, Bruno Durieux, Jacques Guyard, le ministre.

Amendement n° 233 de M. Rochebloine : MM. Bruno Durieux, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 77 de Mme Jacquaint : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 34 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 158 de M. Jacques Barrot : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 191 de M. François d'Aubert : MM. Francisque Perrut, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 78 de M. Hage : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 227 de M. Juppé : MM. Bruno Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 159 rectifié de M. Jacques Barrot : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 35 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 228 de M. Juppé : MM. Eric Doligé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 36 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 126 de M. Perrut : MM. Francisque Perrut, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 160 de M. Jacques Barrot : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 17 modifié.

Après l'article 17 (p. 2028)

Amendements n°s 174 de M. Bourg-Broc et 197 corrigé de M. Prcel : MM. Bruno Bourg-Broc, Francisque Perrut, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 236 de M. Juppé : MM. Eric Doligé, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 18 (p. 2029)

M. Michel Berson.

Amendements identiques n°s 37 de la commission et 81 de M. Berthelot : MM. le rapporteur, Jacques Brunhes, le secrétaire d'Etat, Jean-Yves Chamard. - Adoption.

Amendement n° 94 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Jacques Brunhes. - Adoption.

Amendement n° 95 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Jacques Brunhes. - Adoption.

Rappel au règlement (p. 2031)

MM. Jean-Pierre Sueur, le président.

Reprise de la discussion (p. 2031)

Amendement n° 83 de Mme Jacquaint : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean-Yves Chamard, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 82 de M. Gouhier : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 84 de Mme Jacquaint : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 18 modifié.

Article 19 (p. 2033)

M. Jean-Yves Chamard.

Amendement n° 38 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 193 de M. Juppé : MM. Bruno Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 19.

Après l'article 19 (p. 2033)

L'amendement n° 162 de M. Couanau n'est pas défendu.

Amendement n° 169 de M. Jacques Barrot : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 237 de M. Juppé : MM. Jean-Yves Chamard, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 20 (p. 2034)

MM. Claude Lise, Francisque Perrut.

Amendements n° 192 de M. François d'Aubert et 202 de M. Sueur : MM. Francisque Perrut, Augustin Bonrepaux, le rapporteur, le ministre, Jacques Brunhes. - Rejet de l'amendement n° 192 ; adoption de l'amendement n° 202.

Amendement n° 137 de M. Virapoullé, avec le sous-amendement n° 242 de M. Jean-Baptiste : MM. Jean-Paul Virapoullé, le rapporteur, le ministre, Henry Jean-Baptiste. - Adoption du sous-amendement rectifié et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 20 modifié.

Article 21 (p. 2036)

Amendement n° 98 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 99 du Gouvernement : M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 203 de M. Sueur : MM. Jean-Pierre Sueur, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 100 du Gouvernement : M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 139 du Gouvernement : M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 85 de M. Lombard : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 101 du Gouvernement : M. le rapporteur. - Adoption.

L'amendement n° 86 de M. Hage n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 21 modifié.

Après l'article 21 (p. 2038)

Amendement n° 102 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 103 rectifié du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 217 de M. Hage : MM. le ministre, le rapporteur, Jacques Brunhes. - Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement.

Amendement n° 104 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 105 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2039)

Article 22 (p. 2039)

Amendement n° 39 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 179 de M. Giraud : MM. Bruno Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 106 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 40 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 234 de M. Guyard : MM. Jacques Guyard, le rapporteur, le ministre, Francisque Perrut, le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Amendement n° 107 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 22 modifié.

Article 23 (p. 2040)

MM. Jean-Yves Chamard, Jean Le Garrec.

Amendement n° 163 de M. Jacques Barrot : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 41 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 42 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 164 de M. Couanau n'a plus d'objet.

Amendement n° 43 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 23 modifié.

Après l'article 23 (p. 2042)

Amendement n° 44 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption de l'amendement rectifié.

M. Jean-Yves Chamard.

Article 24 (p. 2042)

Amendement n° 45 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 24.

Après l'article 24 (p. 2042)

Amendement n° 1 de M. Gengenwin : M. Germain Gengenwin.

Amendement nos 2 à 5, 7, 8 et 9 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre, Jacques Brunhes. - Rejet de l'amendement n° 1, ainsi que des amendements nos 2 à 5, 7 et 8 ; l'amendement n° 9 n'a plus d'objet.

Article 25. - Adoption (p. 2044)

Article 26 (p. 2044)

MM. Henry Jean-Baptiste, le ministre.

Adoption de l'article 26.

Article 27 (p. 2045)

Amendement n° 165 de M. Jacques Barrot : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements nos 207 de M. Goulet, 166 de M. Couanau et 198 de M. Mestre : MM. Bruno-Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 96, deuxième rectification, de M. Hage : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 27.

Article 28. - Adoption (p. 2046)

Après l'article 28 (p. 2046)

Amendement n° 108 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Yves Chamard, Jacques Brunhes, Francisque Perrut. - Adoption.

Amendement n° 109 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Article 29 (p. 2047)

Amendement n° 53 de M. Haby : MM. Jean-Yves Haby, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 29.

Article 30 et rapport annexé (p. 2047)

MM. le rapporteur, Jean-Yves Chamard, le ministre.

Adoption de l'article 30 et du rapport annexé.

Article 31. - Adoption (p. 2054)

Vote sur l'ensemble (p. 2054)

Explications de vote :

MM. Georges Hage,
Bruno Bourg-Broc,
Francisque Perrut,
Germain Gengenwin,
Jean-Pierre Sueur.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi d'orientation.

2. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 2057).
3. **Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat** (p. 2058).
4. **Ordre du jour** (p. 2058).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ BILLARDON,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉDUCATION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi d'orientation

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation sur l'éducation (nos 686, 725).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 10.

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative.

« Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés dans chaque école et dans chaque établissement.

« Les parents d'élèves participent par leurs représentants aux conseils d'école, aux conseils d'administration des établissements scolaires et aux conseils de classe

« La participation des représentants des parents d'élèves aux conseils départementaux ou régionaux, académiques et nationaux est indemnisée dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, monsieur le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique, l'article 10 comporte une innovation importante.

Conformément au souhait des fédérations de parents d'élèves, la participation des parents d'élèves à différents conseils fera l'objet d'une indemnisation, dans des conditions qui seront fixées par décret.

Cette mesure appelle de ma part deux questions.

A-t-elle été chiffrée approximativement ?

A qui incombera l'indemnisation en question ?

M. le président. Nous passons aux amendements.

M. Bruno Bourg-Broc. J'ai posé deux questions au ministre !

M. le président. Le ministre parle quand il veut, monsieur Bourg-Broc, vous le savez bien. Vous êtes comme moi un vieux parlementaire.

MM. Jacques Barrot, Foucher et les membres du groupe

M. Germain Gengenwin. Pour bien confirmer l'association des parents à la vie de l'établissement, notre collègue Jacques Barrot propose d'ajouter la phrase « et dans le cadre du dialogue avec les enseignants au choix des méthodes pédagogiques ».

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Toutefois, compte tenu du débat qui a eu lieu en commission, je crois pouvoir dire que l'adoption de cet amendement, qui donnerait aux parents un droit de regard sur la pédagogie, serait sans doute de nature à rendre la vie des établissements particulièrement conflictuelle. Je pense que la commission aurait proposé de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je crois que ce point relève de la compétence professionnelle et de la mission des enseignants qu'il faut leur garder.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 168.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 91, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 10 :

« Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles les représentants des parents d'élèves aux conseils départementaux ou régionaux, académiques et nationaux bénéficieront d'autorisations d'absence et seront indemnisés. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, soucieux de renforcer les droits et les facilités d'action des représentants des parents d'élèves dans certaines instances, notamment dans les conseils départementaux, régionaux, académiques ou nationaux de l'éducation, le Gouvernement propose cet amendement qui a pour objet de les faire bénéficier d'autorisations d'absence qui seront indemnisées par l'Etat.

Nous avons chiffré ces mesures à environ 33 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a accepté cet amendement, considérant qu'il introduisait un « plus » par rapport à ce qui était déjà un acquis considérable ainsi que je l'avais souligné dans mon rapport.

D'ailleurs, monsieur le président, l'amendement n° 92 qui va dans le même sens a également été accepté par la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 92, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 10 par l'alinéa suivant :

« L'Etat apporte une aide à la formation des représentants des parents d'élèves appartenant à des fédérations de parents d'élèves représentées au conseil supérieur de l'éducation. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet amendement propose que l'Etat apporte une aide à la formation des représentants des parents d'élèves. Il traduit là encore un effort.

M. le président. La commission s'est déjà exprimé.

Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Les étudiants sont associés à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle. Ils participent, par leurs représentants, à la gestion du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. »

La parole est à Jean Giovannelli, inscrit sur l'article.

M. Jean Giovannelli. Cet article illustre l'approche nouvelle de l'enseignement supérieur à la vie duquel on veut impliquer les étudiants. Telle est bien une de leurs revendications afin d'améliorer les capacités d'accueil des nouvelles couches de population, c'est-à-dire ceux qui ont obtenu le baccalauréat et qui vont se présenter à l'université.

Il faudra être assez pragmatique pour ouvrir cette capacité d'accueil afin que les étudiants, comme d'ailleurs, on l'a dit dans le préambule, les autres élèves, que l'on veut mettre au centre du système éducatif...

M. Jean-Pierre Sueur. Au cœur !

M. Jean Giovannelli. Au cœur, en effet !

... puissent jouer tout le rôle qui doit être un jour le leur.

Un étudiant qui est depuis deux ou trois années dans une ville universitaire sait comment il faut, comme l'on dit, se débrouiller. Il peut être d'un grand secours pour les jeunes qui arrivent. Car, ne l'oublions pas, les universités accueillent les étudiants qui viennent souvent de l'ensemble d'une région, donc de distances assez grandes. Une des causes d'échec, notamment les deux premières années, a été souvent la difficulté à s'adapter à une nouvelle vie, qui est aussi, sous certaines formes, une vie de liberté et à laquelle un certain nombre de jeunes qui arrivent ne sont pas préparés.

Les mesures prévues dans cet article sont positives et vont vers une modernisation aussi de l'université.

M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 67, ainsi libellé :

« Après le mot : "associés", rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'article 11 : "aux décisions concernant l'accueil des nouveaux étudiants, l'animation de la vie des établissements d'enseignement supérieur, et les activités d'aide à l'insertion professionnelle". »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Cet amendement tend à améliorer la formulation initiale de l'article 11

Ecrire que « les étudiants seront associés à l'accueil des nouveaux étudiants » reste pour nous un peu flou. En effet on pourrait, par exemple, comprendre qu'il leur serait demandé d'assurer certaines tâches de formation ou d'orientation, de prendre en charge des missions relevant du service public. Pourraient-ils être utilisés, devant la pénurie de moyens et de personnels dans les universités, à des tâches administratives ? Voudrait-on les charger de réaliser les inscriptions ? etc.

Associer les étudiants à la vie universitaire est une bonne chose, mais il faut les associer vraiment. C'est la raison pour laquelle nous proposons de formuler l'article en ajoutant : « aux décisions concernant l'accueil des nouveaux étudiants ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Dorosier, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

Autant il lui a paru nécessaire que les étudiants aident à l'accueil des nouveaux étudiants, autant elle n'a pas jugé souhaitable qu'ils participent au processus de décision à ce niveau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je comprends la préoccupation de M. Brunhes et je veux le rassurer.

Il ne s'agit pas de faire faire aux étudiants des tâches de formation, des cours ou des choses de ce genre. En revanche, vouloir les associer aux décisions concernant l'accueil des

nouveaux étudiants risque d'entretenir une autre ambiguïté : je ne voudrais pas que l'on puisse croire que les conditions d'accueil des bacheliers est déterminée en partie par les étudiants.

La loi de 1984 précise que tout bachelier a droit d'entrer dans l'enseignement supérieur dans la filière de son choix, mais lorsqu'il y a déséquilibre entre les demandes et les possibilités qui sont offertes, il appartient au vice-chancelier des universités de prendre les décisions qui s'imposent. Je ne voudrais pas qu'on ait l'impression de changer ce dispositif.

On constate d'ores et déjà que des organisations étudiantes, d'ailleurs diverses, jouent un rôle effectif pour accueillir et pour guider les nouveaux étudiants. C'est bien l'accueil pratique que nous voulons faciliter.

J'espère, monsieur Brunhes, que ces remarques auront levé vos craintes. En revanche, ne changeons pas les mécanismes de la loi de 1984.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Compte tenu des observations et des précisions que vient de nous apporter M. le ministre, je retire l'amendement n° 67.

M. le président. L'amendement n° 67 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Après l'article 11

M. le président. MM. Hermier, Ansart, Gayssot, Hage, Mme Jacquaint, M. Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Les étudiants disposent de la liberté d'information, d'expression et d'organisation. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Cet amendement tend à introduire dans la loi une disposition essentielle pour la qualité de la vie universitaire. L'enseignement supérieur exige en effet la plus grande liberté dans l'échange des idées et dans les initiatives. Les universités doivent être le milieu de la libre expression par excellence. Une loi d'orientation sur l'éducation se doit de traduire cette exigence qui a, on le sait, une résonance internationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Dorosier, rapporteur. On ne peut être que favorable au contenu de cet amendement. Et pourtant la commission l'a repoussé puisqu'on le trouve inscrit mot pour mot dans la loi de 1984, dite loi Savary.

M. Jacques Brunhes. Raison de plus pour le reprendre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'article 50 de la loi de 1984 reprend précisément ces dispositions dont j'approuve l'esprit. Je ne crois donc pas nécessaire de les inscrire dans le présent texte, mais je laisse la réponse à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je ne vois pas l'obstacle qu'il peut y avoir à répéter quelque chose d'aussi fondamental. C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 138, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Les bourses d'enseignement supérieur ont pour but d'accroître et d'égaliser les chances d'accès à l'enseignement supérieur. Leur mode de calcul tient majoritairement compte de l'éloignement du domicile familial par rapport au lieu d'études. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement et les suivants constituent un ensemble.

Avec l'amendement n° 68, notre collègue d'Aubert introduit un article additionnel important, car les familles éloignées du lieu de l'université sont particulièrement lésées. Il serait donc bon qu'il soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Si je me reporte aux discussions que nous avons eues sur le même sujet, je crois pouvoir dire à l'Assemblée que le fait que le Gouvernement ait créé un observatoire de la vie étudiante est un élément à prendre en compte.

Par ailleurs, l'adoption de cet amendement introduirait un nouveau critère d'attribution des bourses, qui serait la distance entre le domicile et le lieu des études. Ce serait paradoxal par rapport au caractère social des bourses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. On peut se déplacer sur 500 kilomètres en Alfa-Romeo et sur deux à bicyclette ! (Sourires.)

Mme Lucette Michaud-Chevry. Ou en avion !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. De telles dispositions sont davantage d'ordre réglementaire. Je propose de ne pas les inscrire dans la loi.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 235 de M. François d'Aubert tombe.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 190, ainsi rédigé :

« Après l'article 11, insérer l'article suivant :

« Un décret fixera les conditions dans lesquelles s'exercera le droit au prêt d'étude reconnu à tout étudiant inscrit dans un cycle universitaire ou une école d'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. On sait que je travaille sur cette question, mais je fais la même réponse que pour l'amendement précédent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 243 de M. François d'Aubert tombe.

Article 12

M. le président. « Art. 12. - Sont regardées comme représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants et, à ce titre, siègent au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ou au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires. Elles bénéficient d'aides à la formation des élus. Elles sont associées au fonctionnement d'un observatoire de la vie étudiante qui rassemble des informations et effectue des études concernant les conditions de vie matérielle, sociale et culturelle des étudiants. »

La parole est à M. Jean Giovannelli, inscrit sur l'article.

M. Jean Giovannelli. Il s'agit d'un article également novateur en ce sens qu'il reconnaît la vraie représentation des associations d'étudiants, qui bénéficieront aussi de l'aide à la

formation des élus, et qu'il confirme la création de l'observatoire de la vie étudiante. Des textes réglementaires complémentaires viendront sans doute préciser son fonctionnement.

Cet article va dans le bon sens et répond aux souhaits des associations reconnues d'étudiants.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je vous prie d'abord, mes chers collègues, de m'excuser de vous avoir délaissés quelque peu dans la journée : obligations de parlementaire !

Nous abordons le deuxième article qui concerne les étudiants.

Je ne suis pas tellement d'accord avec M. Giovannelli : la représentativité à l'intérieur des C.R.O.U.S., du C.N.O.U.S. existe depuis toujours.

Comme disait mon bon collègue Georges Hage, ça ne mange pas de pain pour l'essentiel ! C'est vrai, les observatoires, que vous proposez, ne sont pas une mauvaise idée. Mais, globalement, ce n'est pas une nouveauté considérable. Nous ne nous y opposerons pas cependant.

M. le président. La parole est à Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, nous avons déposé deux amendements sur cet article et nous regrettons que l'un des deux soit tombé sous le couperet de l'article 40.

L'un et l'autre auraient contribué à mieux inscrire dans le texte de la loi des principes essentiels pour la vie universitaire. Je veux mentionner le droit pour les étudiants de créer, dans l'exercice de leurs libertés d'information, d'expression et d'organisation, les associations à caractère politique, culturel, humanitaire.

L'article 12 définit ce que l'on peut qualifier comme un statut des organisations syndicales étudiantes. C'est une chose positive, mais il ne dit rien des autres organisations que les étudiants peuvent créer. Ces libertés essentielles leur donnent pourtant droit à former des associations ; je viens d'évoquer le rôle qu'elle pourrait jouer : vocation politique, culturelle, humanitaire ou d'aide et de coopération internationale ou même sportive. La loi doit le préciser.

Les aides à la formation des élus, évoquées à l'article 12, contribuent à donner aux associations étudiantes les moyens nécessaires à leur fonctionnement. Mais la représentation des intérêts de milliers d'étudiants requiert des moyens plus importants. C'est la raison pour laquelle - et je considère que je l'aurais défendu - nous avons déposé un amendement n° 69 par lequel nous proposons que ces associations puissent bénéficier pour leur fonctionnement de locaux et de moyens appropriés.

M. le président. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 12, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'article 51 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, il est inséré un article ainsi rédigé : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est l'un de ces amendements dont j'ai déjà parlé cet après-midi et qui consistent à rendre plus claire la lecture des textes législatifs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai déjà dit que je ne souhaitais pas que l'on mentionne dans cette loi ce qui figure dans d'autres lois. Je demande donc que cet amendement ne soit pas retenu.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je constate que cet amendement se réfère à une loi précédente alors qu'on vient de refuser l'un de mes amendements parce que son texte figurait dans la loi. Où est la logique ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je crois que M. Brunhes n'a pas bien lu l'amendement. Il s'agit en l'occurrence d'insérer l'article que nous nous préparons à voter dans une autre loi alors que tout à l'heure vous proposiez, monsieur Brunhes, d'adopter une disposition qui figurait déjà dans le présent texte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Ansart, Gayssot, Hage, Hermier, Mme Jacquaint, M. Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 12 par l'alinéa suivant :
« Ces associations étudiantes bénéficient, pour leur fonctionnement, de locaux et de moyens appropriés. »

Cet amendement a été soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ma réponse est : non.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 12.
(L'article 12 est adopté.)

Article 13

M. le président. Je donne lecture de l'article 13 :

TITRE II LES PERSONNELS

« Art. 13. - Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils travaillent au sein d'équipes pédagogiques ; celles-ci sont constituées des enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Les personnels d'éducation y sont associés.

« Les enseignants apportent une aide au travail personnel des élèves. Ils procèdent à leur évaluation. Ils les conseillent dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation. Ils participent aux actions de formation continue des adultes.

« Leur formation les prépare à l'ensemble de ces missions. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet article 13 présente, dans plusieurs de ses aspects, une vision novatrice de la fonction d'enseignant et, par sa philosophie, il s'apparente à ce qu'une grande organisation d'enseignants appelait, lors d'un congrès récent, « travailler autrement ».

En effet, il est maintenant admis - et j'espère que cela entrera de plus en plus dans la réalité - que l'activité des enseignants ne se limite pas à faire cours. « Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves. » Les activités scolaires doivent être très diverses et on ne saurait les limiter à la partie visible, c'est-à-dire le cours.

Les enseignants « travaillent au sein d'équipes pédagogiques ». Ils « apportent une aide au travail personnel des élèves ». Autrement dit, la loi reconnaît le travail personnel comme une activité au sein de l'établissement, qu'il se fasse au niveau individuel ou au sein d'équipes d'élèves. Une part du travail des enseignants consiste à assister, à aider, à éclairer ce travail personnel, individuel ou en équipe.

Enfin, il est indiqué que les enseignants participent aux actions de formation continue et que leur formation les prépare à l'ensemble de ces missions. On aura l'occasion d'en reparler. Il s'agit de donner aux enseignants une formation scientifique mais aussi professionnelle.

Je voudrais terminer cette intervention en interrogeant M. le ministre sur un point tout à fait particulier. Dans l'un des amendements qui sera présenté tout à l'heure par M. le rapporteur, nous faisons mention des psychologues scolaires. Nous pensons, en effet, qu'à l'intérieur de l'équipe pédagogique, les psychologues scolaires ont un rôle tout à fait éminent à jouer. Or, monsieur le ministre, je me souviens avoir été, il y a quatre ou cinq ans, le rapporteur d'un texte de loi portant diverses dispositions d'ordre social qui donnait un statut aux psychologues. Ce texte appelait deux décrets d'ap-

plication qui ne sont toujours pas publiés. Les gouvernements précédents n'ont pas montré beaucoup d'empressement à le faire. Mais, en raison du caractère transitoire de la situation, on ne recrute plus de psychologues scolaires. La situation est devenue intenable.

J'avais proposé à l'Assemblée de prévoir dans le texte de la loi qui doit dater de 1985, une période transitoire de sept ans. Deux ou trois années me semblaient nécessaires pour mener à bien la concertation. Les quatre suivantes étaient requises pour la nouvelle formation des enseignants qui voudraient accéder au D.E.A. permettant d'exercer les fonctions de psychologue scolaire. Sept ans, à l'époque, cela paraissait bien long à certains. Je crains aujourd'hui que cela ne soit trop court.

Monsieur le ministre, quelles dispositions comptez-vous prendre - je sais que vous y avez travaillé - pour que ces décrets tant attendus soient publiés dans les meilleurs délais ?
(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. M. Sueur ne m'en voudra pas de poser au ministre les mêmes questions que lui !

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est le même lobby !
(Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. J'utiliserai les cinq minutes qui me sont imparties mais, rassurez-vous, je ne ferai pas de même sur chaque article.

Dans le train qui me rapprochait de l'Assemblée, je réfléchissais tout à l'heure à notre débat. Mais oui ! Il m'arrive comme à vous, monsieur le président, de s'afflêchir ! Qu'est-ce qui fait, me demandais-je, que là où le ministre et un certain nombre de mes collègues voient un contenu fort, l'opposition trouve qu'il est léger ou banal ? C'est le cas encore à l'article 13.

Que dit la première phrase : « Les enseignants sont responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves ». Il y a bien longtemps que nos instituteurs, ceux de nos parents et de nos grands-parents, se sont considérés comme responsables de l'ensemble des activités scolaires des élèves, pas seulement du travail fait pendant les heures de classe mais aussi du travail fait à la maison.

Il se peut que vous, monsieur le ministre d'Etat, vous mettiez derrière chaque article toute une programmation d'actions prioritaires. Mais nous, nous ne ne lisons que la loi !

Je m'adresserai maintenant à mes collègues socialistes. Vous savez bien que seule la loi a valeur pour la postérité, même si d'autres lois peuvent la modifier.

Les ministres ne sont pas éternels et ceux de l'éducation nationale encore un peu moins que les autres - statistiquement parlant car j'ignore comme chacun de nous quelle sera la durée de M. Jospin à la tête de ce ministère important.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Longue !

M. Michel Bérégovoy. Très longue !

M. Jean-Yves Chamard. Mes chers collègues socialistes, imaginez qu'un autre ministre arrive et, même - je le dis pour vous émoustiller un peu - qu'il soit de droite : « Au secours, la droite revient ! », vous vous souvenez de ces affiches ?

M. Alfred Recours. Elles n'étaient pas mal d'ailleurs !

M. Jean-Yves Chamard. C'est vrai !

Ne voudriez-vous pas que la loi soit suffisamment claire et contraignante pour qu'elle s'impose à tout ministre, quel qu'il soit, même s'il ne correspond pas à vos souhaits ? Autrement dit, ne faudrait-il pas que ce qui est dans votre esprit, monsieur le ministre d'Etat, se retrouve dans la loi ? Or cet article 13, lui aussi fort sympathique, n'est guère que l'écriture de ce qui se passe depuis déjà des années. Il y a longtemps que les professeurs travaillent en équipes pédagogiques, même si le mot ne figurait pas dans la loi ; il y a longtemps qu'ils se préoccupent de formation continue des adultes car, après tout, les G.R.E.T.A. qui fonctionnent bien sont animés pour l'essentiel par les enseignants. Mais on ne progresse pas vraiment.

Pour ce qui nous concerne, nous souhaiterions que ce qui figure dans la loi ait une valeur permanente, en tous cas pour les cinq ou dix prochaines années. Cela dit, aucune des

phrases de l'article 13 ne peut, je crois soulever la moindre objection de la part de quiconque. Il reprend ce qui existe. Il l'exprime parfois plus clairement. Cet article aussi, nous le voterons.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Le groupe communiste avait déposé un amendement visant à insérer un article additionnel après l'article 13, mais il a été rejeté en application de l'article 40 de la Constitution.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, je tiens à indiquer que cet amendement réaffirmait un principe essentiel pour l'efficacité, la qualité et le développement de l'enseignement supérieur : le lien entre la formation et la recherche.

La loi d'orientation devrait, selon nous, rappeler ce principe. Et si vous pensez comme nous qu'il est essentiel pour le développement de notre enseignement supérieur, vous pourriez utilement le reprendre dans un amendement du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne peux pas laisser passer, monsieur le président, l'allusion de M. Chamard à l'éternité (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Dieu seul est éternel, nous le savons tous !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il est vrai que M. Chamard est plus mathématicien que philosophe. Je devrais donc lui parler plutôt d'infini que d'éternité.

M. Jean-Yves Chamard. C'est vrai !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Qu'il sache en tout cas qu'au regard de l'éternité la différence entre la longévité brève d'un ministre et la longévité longue d'un ministre, par exemple, de l'agriculture est quantité négligeable, ce qui frappe le mathématicien.

M. Jean-Yves Chamard. En pourcentage, non !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le pourcentage par rapport à l'infini n'est pas changé ou alors vous étiez un mauvais professeur de mathématiques ! (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Je ne crois pas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je répondrai à M. Sueur que nous travaillons sur les décrets qui l'intéressent. Il y a un certain nombre de petites difficultés mais nous nous efforçons de les résoudre.

M. Jean-Pierre Sueur. Ça fait cinq ans que ça dure !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je pense donc que je ferai plus vite, monsieur le député. En tout cas je m'y efforcerai.

A M. Brunhes, je dirai qu'enseignement supérieur et recherche sont liés. C'est d'ailleurs pourquoi nous parlons d'enseignants-chercheurs. Je ne sais pas s'il faut le répéter dans ce texte. C'est la conception de la loi Savary, c'est celle que je m'efforce de faire vivre dans l'enseignement supérieur.

M. le président. M. Derosier, rapporteur et M. Couanau ont présenté un amendement, n° 32 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter la troisième phrase du premier alinéa de l'article 13 par les mots : "et des personnels spécialisés, notamment ceux appartenant au corps des psychologues scolaires". »

Sur cet amendement, M. Rochebloine et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un sous-amendement, n° 232, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 32 corrigé par les mots : "et des conseillers d'orientation". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 32 corrigé.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il conviendrait de le rectifier pour le rendre compatible avec les textes existants, en faisant justement référence à ces psychologues scolaires pour qui M. le ministre d'Etat vient de nous annoncer la publication prochaine de décrets. Il convient de lire ainsi la fin de cet amendement « et des personnels spécialisés, notamment les psychologues scolaires ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'allais justement proposer un sous-amendement rédactionnel qui allait exactement dans le même sens.

En effet, car les psychologues scolaires sont des instituteurs formés particulièrement, mais ils n'ont pas de statut au sens clair.

M. le président. Il y a donc accord entre le Gouvernement et le rapporteur sur la rectification à apporter à l'amendement.

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir le sous-amendement n° 232 qu'il faudrait en conséquence modifier légèrement en remplaçant le mot « des » par le mot « les ».

M. Germain Gengenwin. Vous avez parfaitement raison monsieur le président. Nous revenons au débat que nous avons eu cet après-midi lorsque nous parlions de spécifier et d'affermir la place des conseillers d'orientation, à moins que ceux-ci comme ils le souhaitent, aient rapidement droit au statut de psychologues scolaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

On parle suffisamment de la communauté éducative et on sait que les conseillers d'orientation en font partie. Par conséquent je crois qu'il n'est pas nécessaire d'apporter cette précision ici.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En effet, les conseillers d'orientation ne font pas partie du personnel enseignant, ni des équipes pédagogiques, même s'ils font partie de la communauté éducative.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 232 tel qu'il vient d'être rectifié.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32 corrigé, tel qu'il a été rectifié par la commission.

(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. M. Bayard a présenté un amendement n° 47, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de l'article 13 :

« En liaison avec les conseillers d'orientation, les enseignants apportent une aide... » (*Le reste sans changement.*)

La parole est à M. Jean-Yves Haby, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Haby. Nous avons évoqué ce problème tout à l'heure, à l'occasion d'un autre amendement de M. Bayard. Mon collègue tient beaucoup à ce que l'importance de l'orientation et des conseillers d'orientation soit reconnue. C'est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis conduit à le repousser également.

En effet, tout en reconnaissant l'importance du travail accompli par les conseillers d'orientation, je précise que l'aide au travail personnel des élèves relève de la fonction enseignante même.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 31 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du deuxième alinéa de l'article 13 par les mots : "et en assurent le suivi". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il nous a semblé nécessaire de mieux préciser les missions de suivi du travail individuel des élèves.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'accepte volontiers l'amendement de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 13, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 13, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 13

M. le président. M. Bayard a présenté un amendement n° 48, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Placés au carrefour de diverses institutions, les centres d'information et d'orientation ont à la fois une bonne connaissance du secteur éducatif dans sa globalité, des problèmes de l'insertion des jeunes et des données socio-économiques locales.

« Cette position permet aux conseillers d'orientation d'une part de travailler en liaison avec différents partenaires, en particulier dans les établissements scolaires, tout en gardant leur indépendance, seule garantie véritable pour les jeunes et leurs familles, et d'autre part de sauvegarder leur spécificité fondée sur le conseil en orientation. »

La parole est à M. Jean-Yves Haby, pour soutenir cet amendement.

M. Jean-Yves Haby. Je crois que vous avez bien compris la démarche de M. Bayard qui vous fait cette fois-ci une autre proposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui ne lui a pas semblé devoir devenir un élément de la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet amendement est descriptif. Il n'a pas sa place dans la loi. Mais M. Bayard saura que je vais travailler, je l'ai déjà dit, sur les centres d'information et d'orientation et les missions de leurs personnels.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Bayard, Micaux, Adrien Durand et Lestas ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Les professeurs de collèges constituent un corps d'enseignants dont le statut doit être clairement défini. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Les P.E.G.C. constituent une catégorie qui se sent mal à l'aise. Ce sont pourtant des professeurs qui ont construit nos collèges et qui ont fourni un travail admirable qui doit être reconnu.

M. Bernard Schreiner (Yvelines). Vous auriez pu vous en rendre compte plus tôt !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, non pas que sa majorité soit hostile aux professeurs de collèges, bien au contraire, mais parce que, après les dispositions prises par M. Monory tendant à éteindre ce corps, il nous a semblé qu'on ne pouvait pas résoudre le problème au détour d'un amendement. Laissons le soin au ministère et au ministre d'Etat en particulier d'apporter des solutions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il ne semble pas en effet que l'extinction soit la meilleure forme de la reconnaissance.

Pour le reste, je précise que ces personnels bénéficieront de la revalorisation au même niveau que les autres personnels quand le problème statutaire sera plus clair. Cette question doit être réglée après discussion d'ici à 1992. Je crois par ailleurs à la spécificité du collège mais je ne tranche pas, à ce stade, le problème statutaire. Je demande donc que l'on ne retienne pas cet amendement.

M. le président. Vous le retirez, monsieur Gengenwin ?

M. Germain Gengenwin. Je suis tenté de le retirer parce que M. le ministre d'Etat vient de déclarer formellement que ce personnel bénéficierait de la revalorisation au même titre que l'ensemble des catégories.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. En effet.

M. Germain Gengenwin. Quant à l'extinction du corps, elle signifie qu'on cesse de recruter, mais non que les P.E.G.C. en activité cessent d'exercer leur métier.

M. le président. L'amendement n° 49 est retiré.

Article 14

M. le président. « Art. 14. - Les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service sont membres de la communauté éducative. Ils concourent directement aux missions du service public de l'éducation et contribuent à assurer le fonctionnement des établissements et des services de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Jean Le Garrec, inscrit sur l'article.

M. Jean Le Garrec. L'article 14 intéresse beaucoup de nombreux personnels de l'éducation nationale.

Il précise que les personnels administratifs, techniques, ouvriers concourent directement aux missions du service public. Ces personnels, monsieur le ministre, souhaitent que l'on rappelle leur appartenance à la communauté éducative, et ils y attachent une grande importance. Je sais que vous êtes d'accord. Encore faut-il le dire.

Vous savez très bien, monsieur le ministre, que le bon déroulement d'un projet éducatif passe aussi par une amélioration de l'accueil, des bases de fonctionnement, de toutes les conditions matérielles servant de support à ce projet.

Bien souvent, on a tendance à oublier cette nécessité, ingrate mais si combien indispensable.

De plus, monsieur le ministre, ainsi que vous l'avez d'ailleurs souligné en présentant votre texte, les personnels administratifs, techniques, ouvriers ont beaucoup fait pour la modernisation de la fonction publique, projet du Premier ministre pour lequel j'ai eu également l'occasion de mener quelques actions. Ils ont même souvent su être à l'avant-garde de l'adaptation de technologies, de maîtrise et de recherche de problèmes difficiles, concernant par exemple les économies d'énergie, l'informatisation des documents comptables... Je ne vais pas tout énumérer. Nous leur avons demandé beaucoup, particulièrement ces dernières années, sans prendre suffisamment en considération les besoins pressants qui se faisaient ressentir, en personnels et en moyens.

Donc, monsieur le ministre, à travers cet article, nous reconnaissons non seulement une fonction indispensable, non seulement les efforts réalisés ces dernières années, bien sou-

vent dans des conditions difficiles, mais aussi la nécessité de prendre mieux en considération des problèmes compliqués, souvent traités avec une certaine désinvolture, dirais-je, bien que le mot soit peut-être un peu fort.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous avons déposé un amendement. Je l'ai en partie argumenté. J'y reviendrai très brièvement. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Nous avons déposé un amendement ainsi rédigé : « Le service de santé scolaire bénéficie de moyens de fonctionnement matériels et humains que justifient les besoins auxquels il doit répondre. D'ici à 1994, un plan de recrutement permettra de revenir à une équipe médicale pour 5 000 élèves, conformément aux termes de l'instruction n° 106 du 12 juin 1969. »

Cet amendement, monsieur le ministre, a été refusé en application de l'article 40, mais je voudrais insister sur le problème de l'éducation pour la santé. En effet, avec les problèmes de société d'aujourd'hui et les conséquences sur la santé, la toxicomanie, le Sida, la surconsommation de médicaments, les problèmes généraux de l'environnement, les problèmes du stress, etc., l'éducation pour la santé est particulièrement importante parce qu'elle vise aussi à modifier des comportements. Elle doit permettre à l'élève de devenir responsable de sa santé.

Apparemment, ce n'est pas actuellement une priorité puisqu'il n'y a aucun recrutement de médecins scolaires en 1989, aucune prévision budgétaire pour 1990, d'après le syndicat national autonome des médecins de santé publique, aucun statut d'accueil.

Nous avons donc des inquiétudes pour ce secteur fort important de l'éducation nationale qui, à notre avis, doit même être profondément renforcé.

M. le président. MM. Sueur, Jean Le Garrec et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 14 par l'alinéa suivant :

« Ils contribuent à la qualité de l'accueil et du cadre de vie et assurent la sécurité, le service de restauration, la protection sanitaire et sociale et dans les internats l'hébergement des élèves. »

Cet amendement a déjà été défendu, monsieur Le Garrec ?

M. Jean Le Garrec. Monsieur le président, je ne veux pas abuser de votre patience, mais je souhaite ajouter un mot.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jean Le Garrec. Le texte de cet amendement se suffit à lui-même.

Je sais très bien, monsieur le ministre, que lorsque l'on énumère des fonctions, on risque d'en oublier, mais l'on pourrait toujours trouver une expression permettant de ne pas les exclure.

Il me paraît extrêmement important - et je sais que ces personnels y attachent une grande importance - que l'on évoque d'une manière précise des problèmes aussi fondamentaux que ceux de l'accueil, du cadre de vie, de la sécurité, de la restauration, de la protection sanitaire, c'est-à-dire tous les éléments qui concourent à la véritable organisation de l'ensemble de l'établissement et au support de qualité permettant le développement d'un très bon projet éducatif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Sans même avoir entendu le plaidoyer de M. Le Garrec, qui a défendu avec conviction son amendement, la commission l'avait accepté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je n'avais pas d'opposition à cet amendement mais, en le relisant, j'ai constaté que le danger d'une énumération, comme l'a reconnu M. Le Garrec, c'était l'omission.

A mentionner un certain nombre de ces personnels A.T.O.S. autour de la restauration, de la sécurité, de la protection sanitaire et sociale, de l'hébergement, on en oublie d'autres. Je pense par exemple aux informaticiens, aux tech-

niciens de laboratoire, aux fonctionnaires A.T.O.S. des services extérieurs de l'éducation nationale. Je préférerais une formule plus englobante afin de n'oublier aucune catégorie.

Je n'ai donc pas d'objection à la proposition de M. Le Garrec mais je crains que sa formulation n'ait des inconvénients. Je me risque donc à lui suggérer de retirer son amendement car je ne suis pas en état d'élaborer maintenant, sans risquer de me tromper, une liste non limitative de ces personnels essentiels.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Le Garrec ?

M. Jean Le Garrec. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Rigaud et Perrut ont présenté un amendement, n° 170, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 14 par l'alinéa suivant :

« Le personnel de santé contribue à la formation des élèves en matière de prévention sanitaire. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne crois pas qu'il soit souhaitable de mentionner ces personnels dans ce cas particulier. Mais je suis d'accord avec l'esprit de l'amendement. Il faudrait d'ailleurs écrire A.T.O.S., avec deux « s » supplémentaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 170.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 14, modifié par l'amendement n° 112.

(*L'article 14, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 15

M. le président. « Art. 15. - Un plan de recrutement des enseignants est publié chaque année par le ministre de l'éducation nationale. Il couvre une période de cinq ans et est révisable annuellement. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, inscrit sur l'article.

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 15 instaure en quelque sorte la programmation permanente et révisable au sein de la loi d'orientation, puisqu'il dispose qu'« un plan de recrutement des enseignants est publié chaque année par le ministre de l'éducation nationale. Il couvre une période de cinq ans et est révisable annuellement. »

C'est une disposition qui va assurément dans le bon sens car il faut avoir constamment disponible, toujours révisable, réactualisable, une programmation à moyen terme de l'évolution des effectifs d'enseignants. Cela éviterait d'ailleurs les coups d'accordéon, les à-coups que l'on a pu connaître dans le passé. On sait très bien qu'une politique de recrutement de personnels doit se mettre en œuvre dans la continuité.

Le groupe socialiste a présenté un amendement qui a été retenu par la commission et auquel nous attachons une toute particulière importance. Il s'agit, monsieur le ministre de parler non plus seulement des enseignements, mais de l'ensemble des personnels, de proposer donc un plan de recrutement de tous les personnels, pour cinq ans.

Nous avons pu constater, en effet, dans nos départements, que, trop souvent, on créait des postes d'enseignants, ce qui est une bonne chose, sans que les postes des personnels A.T.O.S., qu'on définit trop souvent d'ailleurs négativement, ce qui n'est pas une bonne chose - les personnels non enseignants - soient créés au même rythme. A partir du moment où l'on crée des postes d'enseignants dans les établissements - collèges, lycées, universités - et que les personnels

A.T.O.S. ont un effectif constant ou augmentant peu, on se trouve devant de très grandes difficultés car ces personnels ne suffisent plus à assurer la tâche.

Il y a eu une entreprise de revalorisation des personnels enseignants, qui a été très positive. Vous savez, monsieur le ministre, que les personnels non enseignants s'interrogent à ce sujet et souhaiteraient bénéficier de mesures comparables. En tout cas, il nous paraît absolument nécessaire que la programmation permanente instaurée par cet article porte sur l'ensemble des personnels, afin qu'à l'avenir, on garde un bon équilibre, une bonne proportion entre les postes d'enseignants et les autres postes de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre d'Etat, vous ne vous étonnez pas que nous soyons très favorables à cet article.

M. Jean-Pierre Sueur. Ah !

M. Jean-Yves Chamard. Vous vous en doutiez un peu puisque, en répondant à Alain Juppé, à Bruno Bourg-Broc ou à moi-même, vous aviez dit hier qu'il y avait de la programmation dans ce texte et vous aviez cité cet article. Vous aviez raison.

Il est bien dommage que vous n'avez pas voulu - ou pu, car je suis convaincu que vous le vouliez - constituer un noyau dur de programmation.

Si, comme c'est le cas pour les recrutements, vous aviez obtenu de votre collègue, ministre des finances, d'introduire des éléments de programmation sur les trois ou quatre autres points qui ont été débattus dans l'après-midi, comme les locaux universitaires ou les équipements pédagogiques, je pense que mes collègues de l'opposition auraient pu regarder ce texte comme une réelle novation. Mais en tout cas, pour cet article, bravo !

M. Alfred Recours. Vous voterez pour ?

M. Jean-Yves Chamard. Et je suis convaincu, comme vous, que cela pourrait motiver nos étudiants, qui se posent, dès le premier cycle ou, en tout cas, à l'entrée dans le second cycle, le problème de leur devenir, de connaître le nombre de postes qu'il y aura au moment où ils pourront éventuellement préparer un concours de recrutement.

Un mot encore. Je voudrais, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous éclairiez bien sur un point. Certes, ce plan doit être révisable chaque année, mais point trop. Est-ce que vous pouvez nous dire, pour que cela soit écrit dans le *Journal officiel* à défaut d'être dans la loi, que cette possibilité de révision ne portera que sur une petite fluctuation, parce que des gens peuvent partir un peu plus vite à la retraite ou un peu moins vite ? Avec une grande marge, en effet, ça perdrait toute crédibilité !

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec. Un mot, si vous êtes d'accord, monsieur Le Garrec, puisque votre groupe s'est déjà exprimé.

M. Jean Le Garrec. Juste un mot, monsieur le ministre d'Etat. C'est un article extrêmement important, probablement l'un des articles clés de cette loi, qui en comporte d'autres.

Il n'y aura pas modernisation des enseignements et, d'une manière générale, de la fonction publique, sans gestion précise des besoins et des effectifs. C'est une bataille qui doit être menée à tous les niveaux de la fonction publique, et M. Sueur a eu raison, je crois, d'évoquer non seulement le problème des enseignants, mais celui des A.T.O.S.

Simplement, monsieur le ministre d'Etat, une seule remarque. C'est très bien de le faire pour les recrutements. Je crois que, progressivement, et avec un plan révisable - cela va sans dire - il faudra élargir cette approche à l'ensemble de la gestion des besoins, de l'évolution des effectifs et aussi de l'évolution des formations d'adaptation, mais il est déjà extrêmement important de commencer par le recrutement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. On voit dans l'article 15 une novation importante et un élément de programmation. Et quand on entend M. Chamard, on voit aussi à quel point, plus nous avançons dans la discussion de ce texte et plus il apparaît logique que l'opposition ne s'oppose pas à ce projet de loi...

M. Jean-Yves Chamard. Attendez l'article 16 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... en raison de ses avancées positives...

Mme Ségolène Royal. Très juste !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... mais je ne veux pas anticiper sur la conclusion de notre débat. Je voulais simplement le souligner.

M. Jean-Yves Chamard. Oui à l'article 15, mais pas au 16 !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Naturellement, je précise à M. Chamard que la révision annuelle est faite non pour contredire l'idée même de planification des recrutements, mais pour tenir compte d'un certain aléa dans les prévisions, que je constate en gestionnaire.

Vous savez aussi que j'ai obtenu du Gouvernement, dans les mesures du 1^{er} juin 1988, la fin du gel des postes de personnels A.T.O.S. C'est vous dire, monsieur le député, l'importance que j'accorde à ces personnels dans la mission éducative, ce qui ne veut pas dire que la formule choisie par le Gouvernement pour les enseignants peut s'appliquer de la même manière pour d'autres personnels. J'aurai l'occasion de le préciser dans un instant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Un mot simplement. Dans le secteur de l'enseignement technique et professionnel, il y a actuellement 1 000 professeurs en reconversion. Cela fait partie d'un plan commencé en 1985, un plan de formation continue des personnels enseignants du technique.

Ce plan a été actualisé pour les quatre ans qui viennent et il est possible effectivement de faire une programmation, mais dans un cadre assez souple pour correspondre aux besoins. C'est pourquoi formation initiale et formation continue doivent aller de pair. Il y a peut-être des aspects très spécifiques au recrutement des enseignants. Cet exemple le montre bien.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 33 et 73, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 33, présenté par M. Derosier, rapporteur, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 15, substituer au mot : "enseignants", le mot : "personnels". »

L'amendement n° 73, présenté par M. Hage et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 15, après le mot : "enseignants", insérer les mots : "et des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 33.

M. Bernard Derosier, rapporteur. M. Sueur et M. Le Garrec ont excellemment défendu tout à l'heure l'amendement n° 33. La commission l'a accepté, et n'a donc pas retenu l'amendement n° 73, considérant que la rédaction de l'amendement n° 33 était meilleure.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Jacques Brunhes. J'aurais tendance à penser que la rédaction de l'amendement n° 73 est meilleure que celle de l'amendement n° 33. (*Sourires.*) Mais enfin !

M. Alfred Recours. C'est celui de la commission !

M. Jacques Brunhes. Je voudrais donner l'opinion de mon groupe sur les problèmes évoqués dans cet article.

L'enseignement supérieur et l'enseignement scolaire souffrent d'une façon cruelle de l'insuffisance des effectifs des personnels administratifs, techniques, ouvriers sociaux, de

santé et de service. Vous avez vous-même, monsieur le ministre, je crois, rappelé tout à l'heure à propos d'un article les conséquences que cela pouvait avoir, y compris dans l'organisation des examens. Je parle de la session présente !

Cette carence perturbe l'ensemble du fonctionnement des établissements et porte atteinte à la qualité de l'enseignement. Je crois que tout le monde est d'accord sur ce point. Elle constitue un obstacle à l'activité de recherche et entraîne enfin une surcharge de travail insupportable pour les personnels concernés.

Il faut donc mettre un terme à la diminution incessante depuis plusieurs années du nombre de ces personnels. Au contraire, pour remédier aux difficultés actuelles, pour faire face à l'arrivée d'étudiants supplémentaires, nombreux, il faut procéder à d'importants recrutements.

Comment ne pas évoquer à cet égard les problèmes rencontrés pour l'organisation des restaurants scolaires, l'entretien des locaux, le bon fonctionnement des laboratoires et, notamment dans l'enseignement technique, pour la préparation des cours et l'entretien des machines ?

Telles sont les raisons pour lesquelles nous proposons que le plan de recrutement mentionné à l'article 15 concerne les personnels A.T.O.S. mais précise aussi une évolution allant dans le bon sens d'une augmentation des recrutements en fonction du niveau des besoins à satisfaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je ne veux pas comparer, monsieur le président, les mérites de la rédaction de ces deux amendements, mais simplement dire que le Gouvernement ne peut les accepter.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement, n° 73 est satisfait.

M. Jacques Brunhes. A moitié, monsieur le président !

M. le président. Disons qu'il tombe, alors.

MM. Deprez, Meylan, Brocard, Haby, Branger, Colombier, Bayard, Moyne-Bressand, et les membres du groupe Union pour la démocratie française, ont présenté un amendement, n° 120, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par l'alinéa suivant :

« Le ministre de l'éducation nationale s'efforce d'harmoniser les conditions statutaires de la fonction publique enseignante, notamment les perspectives de carrière des enseignants non certifiés et non agrégés, avec l'évolution des nouvelles missions qui sont confiées aux enseignants. »

La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. M. Deprez propose, avec ses collègues, de compléter l'article 15 par un paragraphe qui a trait à l'harmonisation des conditions statutaires de la fonction publique enseignante, notamment les perspectives de carrière des enseignants non certifiés et non agrégés, avec l'évolution des nouvelles missions qui sont confiées aux enseignants.

On retrouve ici le problème des P.E.G.C.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle en a refusé d'autres qui portaient également sur des catégories spécifiques.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce que propose l'amendement était précisément l'objet des négociations sur la revalorisation, dont M. Chamard aura noté qu'elles se sont conclues positivement par des signatures de relevés de conclusions.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 120.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 15, modifié par l'amendement n° 33.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 15

M. le président. M. Hage et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 75, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Les personnels enseignants et non enseignants bénéficient de la formation continue. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre d'Etat, notre amendement tend à combler une lacune importante du projet de loi d'orientation. J'ai bien entendu M. le secrétaire d'Etat parler tout à l'heure de formation continue et de la nécessité d'améliorer la qualité de la formation en France. Or, améliorer la situation des personnels exige aujourd'hui d'organiser un système de formation continue pour les personnels enseignants comme pour les personnels non enseignants.

La formation continue est un droit dont ces derniers doivent pouvoir bénéficier. Mais elle est aussi une exigence indispensable pour permettre aux formateurs - et j'entends par-là tous ceux qui font partie de la communauté éducative - d'être à même de transmettre les connaissances les plus récentes, d'être capables de faire prendre en compte par les élèves toutes les conséquences, tous les aspects de la révolution scientifique et technique que nous connaissons.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. La formation continue est maintenant un droit pour l'ensemble des travailleurs. Le paradoxe était que, très souvent, les enseignants semblaient dans la pratique quelque peu exclus de ce droit.

Aujourd'hui, des mécanismes de formation continue ont été mis en place pour les instituteurs et pour les professeurs. Il existe dans chaque académie des missions académiques pour la formation du personnel de l'éducation nationale, les M.A.F.P.E.N., qui dispensent précisément la formation continue.

Le droit à la formation continue est déjà reconnu par d'autres textes, et il n'est donc pas nécessaire de le rappeler ici. La proposition d'amendement était cependant utile pour souligner les efforts qui sont consentis en matière de formation continue des enseignants, efforts qui, bien évidemment, doivent être développés dans le cadre des instituts universitaires de formation des maîtres dont il sera question à l'article 16.

Donc, si l'amendement était destiné à souligner l'importance de la formation continue des personnels enseignants et non enseignants, il a atteint son but. S'il était maintenu, nous serions curieusement amenés à demander qu'il ne soit pas voté, dans la mesure où il vise à faire une mention particulière d'un problème plus général qui sera abordé dans un autre article.

M. Jacques Brunhes. Je maintiens l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 16

M. le président. « Art. 16. - Il sera créé, dans les académies, des instituts universitaires de formation des maîtres. Ces instituts, qui participent à la recherche en éducation, conduisent les actions de formation initiale et continue des personnels enseignants. Celles-ci comprennent des parties communes à l'ensemble des corps et des parties spécifiques en fonction des disciplines et des niveaux d'enseignement. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre d'Etat, je vais vous décevoir. Apparemment, vous avez été satisfait que nous approuvions l'article 15. Mais nous étions dans la logique que nous défendons depuis quatre jours.

M. Jean Giovannelli. Quatre jours seulement ?

M. Jean-Yves Chamard. Cela fait quatre jours que nous discutons de ce texte dans l'hémicycle, mais vos collègues pourront vous dire que nous avons tenu les mêmes propos en commission.

Je vais donc vous décevoir, monsieur le ministre d'Etat. Mais vous avez été député longtemps, parfois dans la majorité, parfois dans l'opposition, et vous savez que l'on peut s'opposer à un projet de loi pour plusieurs raisons. Nous les redirons plus longuement lors des explications de vote.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Parce que vous avez déjà décidé de ce que vous ferez ?

M. Jean-Yves Chamard. On peut être contre l'esprit même d'une loi. C'était le cas de la semaine dernière, où le projet de loi de M. Joxe était contraire à l'esprit de l'ensemble des groupes de l'opposition.

On peut être favorable à plusieurs, voire à la quasi-totalité des articles d'un texte de loi, et puis un article fait que l'on vote contre. Ce fut le cas il y a quinze jours avec la proposition de loi de M. Mermaz. Globalement, nous lui étions favorables, et puis il y a eu un amendement, voté contre l'avis même du Gouvernement, qui a entraîné notre opposition.

Enfin - c'est peut-être plus rare, mais c'est manifestement le cas aujourd'hui - on peut être contre une loi parce qu'elle n'est pas à la hauteur des problèmes et des besoins existants. Vous nous avez dit à plusieurs reprises, monsieur le ministre, ce que vous pensiez faire, mais, je le redis et je ne vais pas le répéter en permanence, ce qui est écrit ne nous suffit pas. C'est la raison fondamentale pour laquelle, puisque vous avez refusé tout au long de l'après-midi nos plans d'action prioritaires, nous ne pouvons pas vous suivre.

J'en viens à l'article 16.

Si la loi ne répond pas aux vrais besoins, nous l'avons dit, elle contient cependant quelques créations. L'article 15 en proposait une avec la publication d'un plan de recrutement, et nous l'avons approuvé. A l'article 16, on voit apparaître un organisme nouveau, l'institut universitaire de formation des maîtres. Pourquoi pas ? Seulement, nous avons découvert, lors de la séance que la commission a tenue en application de l'article 88, un amendement qui change complètement la rédaction initiale et en multiplie à peu près par quatre le volume ! Cela signifie que, vraisemblablement, votre première rédaction ne correspondait pas du tout à ce que vous devez écrire dans la loi, sinon vous ne l'auriez pas transformée à ce point !

J'ajoute qu'à lire les réponses que vous avez faites en commission ou ce que vous avez écrit ici et là, on est conduit à se poser quelques questions.

D'abord, que deviennent les écoles normales ? Tout ce que j'ai pu comprendre jusqu'à maintenant, c'est qu'on les maintenait parce qu'on n'osait pas trop dire aux maîtres, aux professeurs qui y enseignent, qu'on ne voulait pas les reclasser comme professeurs de l'enseignement supérieur - vous savez, monsieur le ministre d'Etat, que c'est leur revendication. On a ainsi un imbroglio entre l'ancien système et le nouveau ; on tâchera de donner aux écoles normales quelques missions, elles seront peut-être le point d'appui des I.U.F.M.

Je ne suis pas opposé, loin s'en faut, à ce que l'Université joue un rôle plus important en matière de formation des maîtres, mais en partant d'une idée que nous pourrions discuter, voire approuver pour partie, nous arrivons à quelque chose qui, finalement, n'a plus ni queue ni tête, une sorte de monstre juridique, et nous attendons donc des éclaircissements de votre part.

Je terminerai par un sujet de consensus, sujet que j'ai déjà abordé dans la discussion générale : l'importance de la pédagogie et de la psychologie, qui devront à l'évidence être développées dans le cadre de la formation.

Dans votre esprit, l'entrée dans les I.U.F.M. - puisqu'il y aura forcément concours d'entrée - sera-t-elle uniquement fondée sur le savoir ou, déjà, sur ce que j'ai appelé l'inné en matière de psychologie et de pédagogie. Certaines personnes auront toujours du mal, pour des raisons relationnelles, à bien passer auprès d'élèves ou d'étudiants. Quelle importance accorderez-vous, à la fin du passage en I.U.F.M., donc pour le concours de recrutement de professeurs, qu'il s'agisse de professeurs des écoles, des lycées ou des collèges, aux apti-

tudes pédagogiques et psychologiques que les candidats auront acquises dans les instituts par rapport aux connaissances générales et théoriques ?

M. le président. La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Monsieur le ministre d'Etat, en lisant votre projet de loi et notamment son article 16, j'ai constaté qu'il y avait une création fort importante : les instituts universitaires de formation des maîtres.

M. Le Garrec affirmait il y a un instant que l'article 15 était le plus important de votre projet de loi. Je pense pour ma part que c'est l'article 16. En tout cas, il est parmi les plus importants ; j'espérais donc obtenir des éclaircissements de votre part.

Vous avez déposé un amendement, n° 93, qui précise quelque peu le contenu de l'article et donne des détails sur ce que seront les futurs I.U.F.M. Mais je m'aperçois, à la lecture de ce document, qu'il ne comporte aucune référence à l'économie et à l'entreprise.

Lorsque je suis intervenu dans la discussion générale, j'ai insisté sur la nécessité d'ouvrir l'école et de décroisonner. Si, comme l'affirme à nouveau l'exposé sommaire de votre amendement, la formation des maîtres est la priorité - et elle a sans aucun doute une importance primordiale, puisque nos enfants seront formés en fonction de la qualité de leurs maîtres - il est indispensable que les maîtres soient ouverts à l'économie. Certes, vous pourrez me répondre que cela pourra se faire dans le cadre du tiers temps ou du quart temps, que les formations spécifiques offriront des possibilités d'ouverture, mais en aucun cas on ne voit apparaître le secteur de l'économie, le secteur de l'entreprise dans les instituts universitaires de formation des maîtres.

Vous parlez, à certains endroits, d'ouverture, mais elle se limite toujours au secteur public de l'enseignement. J'aurais pour ma part souhaité une ouverture très large, qui nous aurait permis de réfléchir davantage sur un article que, pour l'instant, je juge décevant.

M. le président. La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. L'article 16, monsieur le ministre d'Etat, apporte une innovation de taille : la création des instituts universitaires de formation des maîtres. Je vous poserai une série de questions précises au sujet de ces instituts et de leurs implications pour la formation des maîtres de l'enseignement privé.

Ces instituts vont former à la fois des instituteurs et - j'insiste sur le « et » - des professeurs. C'est en soi une révolution, puisque l'unification de la formation viendrait ainsi compléter l'unification de fait des traitements réalisée par l'effet récent de la revalorisation. Ma première question est la suivante : peut-on former de la même manière et dans le même lieu des instituteurs qui ont vocation à la polyvalence et des professeurs agrégés qui ont vocation à un enseignement spécialisé ?

Deuxième question, que l'on vous a déjà posée : que deviennent les écoles normales qui forment actuellement les instituteurs ?

Troisième question : quelle sera, dans ces instituts, la part respective de la formation scientifique de caractère universitaire et de la formation pédagogique ?

Quatrième et dernière question, à mes yeux très importante : comment allez-vous combiner les dispositions de l'article 16 avec celles de la loi Debré ?

Ma question est fondée, puisque l'article 27 du projet de loi d'orientation que nous sommes en train de discuter et que nous discuterons tard dans la nuit et même peut-être demain matin, prévoit que « les dispositions de la présente loi... sont applicables aux établissements d'enseignement privé sous contrat dans le respect des dispositions de la loi du 31 décembre 1959 modifiée », en clair la loi Debré.

Or, l'article 15 de la loi Debré dispose : « Les règles générales qui déterminent les conditions de service et de cessation d'activité des maîtres titulaires de l'enseignement public ainsi que les mesures sociales et les possibilités de formation dont ils bénéficient, sont applicables également et simultanément aux maîtres justifiant du même niveau de formation, habilités par agrément ou par contrat à exercer leurs fonctions dans des établissements d'enseignement privés liés à l'Etat par contrat. Ces maîtres bénéficient également des mesures de promotion et d'avancement prises en faveur des maîtres de l'enseignement public. »

Enfin - et je ne fais que rappeler, en les résumant, les dispositions du même article 15 de la loi Debré - le financement de la formation des agents sous contrat est assuré par l'Etat au même niveau que pour les enseignants du public, au prorata des effectifs respectifs.

Par conséquent, les enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat doivent pouvoir bénéficier d'une formation comparable à celle que vous prévoyez dans le cadre de l'article 16 du présent texte, dispensée dans des instituts créés par l'enseignement privé dans le respect de son caractère propre. Ces formations doivent pouvoir être financées dans des conditions comparables à celles dont bénéficient les membres de l'enseignement public, au prorata des effectifs.

Une solution consisterait à s'inspirer des centres de formation pédagogique qui assurent la formation initiale des maîtres du premier degré et bénéficient pour cela de moyens financiers comparables à ceux des écoles normales d'instituteurs. Excusez le caractère apparemment technique de cette question ; en réalité, elle est pour nous essentielle. Nous ne voulons pas que, dans cet article 16 et avec la création des instituts universitaires de formation des maîtres, l'enseignement privé soit oublié.

M. Francisque Perrut. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Je souhaite, monsieur le ministre, vous adresser deux demandes : d'abord, de faire en sorte que les instituts de formation des maîtres soient représentés dans chaque département afin d'être profondément enracinés dans le terrain où doit s'effectuer l'enseignement, ensuite de veiller à sauvegarder l'ensemble du potentiel de formation dont nous disposons actuellement dans les centres de formation que sont les écoles normales.

Il faut, d'abord, définir les conditions nouvelles d'utilisation des locaux et du matériel. Ensuite, la qualification particulière en formation pédagogique des professeurs d'école normale doit être reconnue, en vue de les intégrer aux instituts universitaires de formation des maîtres ou de les faire accéder à d'autres fonctions dans l'éducation nationale.

Mais l'école normale est bien plus que cela. Elle représente, par l'association des I.D.E.N., des conseillers pédagogiques, des maîtres d'application une capacité de formation et de recherche, un ensemble éducatif de réflexion et de concertation qui constituent une richesse et doivent être utilisés.

M. le président. La parole est à M. Jean Giovannelli.

M. Jean Giovannelli. A ce stade de la discussion, il est bon de rappeler que l'ordre des articles répond à une logique. Je le dis notamment à certains intervenants sur les bancs de l'opposition qui, je le constatais avec étonnement à l'instant, n'ont sans doute pas suivi tout le débat. On nous a, par exemple, reproché de ne pas avoir parlé des relations de l'enseignement avec l'industrie, alors que nous y avons consacré cet après-midi un long moment à l'occasion du débat sur l'article 6.

En toute logique, après l'article 15 qui annonce la programmation du recrutement des futurs enseignants, arrive l'article 16 qui prévoit comment les former.

Force est de constater que le système actuel n'est pas cohérent et qu'il ne fonctionne pas toujours très bien. Pour les enseignants du primaire, après divers changements, la formation pédagogique se fait actuellement en deux ans dans les écoles normales - écoles qui sont d'ailleurs à la charge des départements - à l'issue d'un concours ouvert aux étudiants titulaires d'un D.E.U.G. La formation des enseignants du secondaire est dispensée dans des centres pédagogiques régionaux, et le moins que l'on puisse en dire est qu'elle n'est pas excellente. D'autres recrutements, au cours des années passées, ont été réalisés parmi les maîtres auxiliaires.

Il s'agit aujourd'hui de synchroniser tout cela. Le projet du ministre est bon, d'une part, parce que l'on va recruter à un haut niveau, la licence, d'autre part, parce qu'il met fin à une situation pour le moins anachronique dans laquelle la formation des futurs enseignants se faisait dans les universités et que seuls les universitaires n'étaient pas appelés à y participer.

Les instituts universitaires de formation sont donc une bonne réalisation. Evidemment, ils seront très ouverts. Pour la formation, ils utiliseront la plupart des personnes déjà

formées à former les étudiants, mais il devrait aussi faire appel à de nouvelles personnalités, appartenant à l'Université ou venues de l'extérieur.

L'amendement présenté par le Gouvernement prévoit, par académie, un ou plusieurs instituts.

Voici donc réunis, me semble-t-il, tous les éléments de nature à permettre de donner enfin une formation conforme à ce qu'attend le pays à des étudiants destinés à devenir des professeurs ou des instituteurs et dont la loi a décidé, par ailleurs, que le recrutement serait programmé dans le temps.

M. le président. Avant de donner la parole à M. Sueur, qui est inscrit sur l'article, je voudrais suggérer aux groupes de s'organiser afin qu'un seul orateur par groupe intervienne sur chaque article, car il me semble que la multiplicité des inscrits n'apporte rien.

M. Francisque Perrut et M. Jean-Paul Virapoullé. Très bonne suggestion !

M. Jacques Brunhos. Très bien !

M. le président. Monsieur Sueur, vous avez la parole.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, votre suggestion me paraît excellente, et, d'ailleurs, nous la mettons en œuvre depuis le début de la discussion. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Yves Chemard. Cela n'est pas vraiment le cas ! Combien y a-t-il de courants ?

M. Jean-Pierre Sueur. Mais, compte tenu de l'importance de cet article, plusieurs membres de notre groupe ont souhaité intervenir.

Je voulais simplement dire un mot des écoles normales. Nous devons être très clairs : il s'agit de créer un nouveau type d'établissement, dénommé institut universitaire de formation des maîtres, et non d'additionner des établissements existants.

Par ailleurs, il avait été demandé depuis très longtemps qu'il y ait une formation universitaire de l'ensemble des maîtres dans de tels instituts. Cela va enfin entrer dans les faits.

Mais il me semble que deux conditions sont nécessaires à la réussite de ces futurs établissements.

Premièrement, les professeurs de l'enseignement supérieur peuvent donner une bonne formation scientifique, mais ils ne sont pas forcément en mesure de dispenser la formation professionnelle qui est nécessaire. C'est dire que, dans ces instituts, devront enseigner aux côtés des enseignants de l'enseignement supérieur des instituteurs, des I.D.E.N., des professeurs de collège, des professeurs de lycée, pour assurer la part professionnelle de la formation.

Deuxièmement, il est nécessaire que ces instituts soient décentralisés sur le terrain. Mais cela ne veut pas dire qu'on maintiendra les structures existantes en tant que telles. Simplement, il y aura des antennes de ces nouveaux instituts universitaires dans chaque département, qui fonctionneront comme des parties de cet ensemble à caractère universitaire qui assureront la formation à la fois scientifique et professionnelle des futurs maîtres.

M. le président. J'ai encore deux orateurs inscrits sur l'article 16. Mais, M. Sueur ayant indiqué que c'était le dernier article de cette importance...

M. Jean-Pierre Sueur. C'est la seule fois !

M. le président. ... la règle que j'ai proposée ne s'appliquera qu'à partir de l'article 17.

Je vais donc donner la parole successivement à Mme Nicole Catala et à M. Alain Néri, en les priant d'être brefs.

Madame Catala, vous avez la parole.

Mme Nicole Catala. Un mot, monsieur le président, pour regretter que ce texte conduise probablement à la disparition des E.N.N.A., en tout cas dans ce qu'elles ont de spécifique. Ce sont des établissements qui ont formé les professeurs de l'enseignement professionnel depuis longtemps, et je regrette leur quasi-disparition.

M. le président. Monsieur Néri, un mot !

M. Alain Néri. La création de ces I.U.F.M. constitue l'une des innovations essentielles de ce projet de loi.

Pour la première fois, nous allons avoir des enseignants qui, quel que soit le niveau d'intervention qu'ils auront ultérieurement en face d'élèves d'âges et de niveaux différents, auront une formation commune de haut niveau.

C'est une revendication qui garantit la qualité de l'enseignement, à laquelle nous sommes, les uns et les autres, attachés.

Il ne faut pas voir une concurrence entre les I.U.F.M. et les écoles normales. Au contraire, ce sont deux structures complémentaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet article est essentiel, et la création des I.U.F.M. l'est également.

Je crois d'ailleurs que l'idée de cette formation de caractère universitaire est généralement bien accueillie. C'est précisément pourquoi le Gouvernement a tenu à prendre en compte vos préoccupations, exprimées notamment au sein de la commission des affaires culturelles, et à donner des éléments supplémentaires par les amendements qu'il a déposés.

Il n'y a nullement contradiction entre le premier texte, qui était simplement un texte fondateur de l'institution, et le texte plus développé qui vous est présenté. Et je m'étonne de voir M. Chamard se plaindre que nous donnions au législateur des éléments plus précis d'information. M. Doligé me semble avoir mieux compris quelle était notre préoccupation.

Je dirai également à M. Chamard qu'il n'est pas question de concours à la fin des I.U.F.M. Le concours, qu'il s'agisse du concours d'instituteur ou du C.A.P.E.S., se passe avant l'entrée dans l'institut universitaire de formation. Les seules personnes qui pourraient passer par un I.U.F.M. avant un concours sont ces allocataires d'enseignement, ces personnels prérecrutés qui peuvent éventuellement trouver dans l'I.U.F.M. une formation pour la préparation des concours parce que c'est leur vocation en tant que prérecrutés. Mais on rentre dans l'I.U.F.M. comme on rentre actuellement dans l'école normale d'instituteur ou dans le C.P.R., après le concours - je le précise au cas où ce ne serait pas clair.

Il y aura - c'est évident, monsieur Doligé - une diversité de formateurs. C'est un point sur lequel a insisté M. Sueur. A côté des universitaires, des professeurs de lycée, des professeurs de collège, des inspecteurs généraux, des I.D.E.N., d'autres personnels encore, enseignants de terrains, il peut très bien y avoir, il doit y avoir, à mon sens, d'autres intervenants, qui n'auront pas forcément un statut ou une présence permanente, et qui peuvent venir du monde de l'économie, de la société ou du monde de la création, par exemple. Il faudra naturellement y veiller. Par conséquent, vous devez être rassuré sur ce point.

La formation universitaire continuera à être donnée dans le cadre des universités. S'agissant des licences, nous ne voulons pas faire des licences particulières, des licences d'enseignement, qui seraient décernées par les I.U.F.M. Elles se feront dans le cadre universitaire. C'est donc la formation professionnelle - laquelle peut être de haut niveau - qui sera donnée après le concours dans l'institut de formation: des maîtres.

A M. Durieux - je laisse de côté la question des écoles normales, car j'y reviendrai plus globalement en réponse à l'intervention de M. Bonrepaux -, je voudrais dire qu'il y aura effectivement dans ces instituts de formation une partie polyvalente qui pourra et qui devra s'adresser à des enseignants différents, par exemple à des instituteurs ou à des professeurs, qu'il serait utile de brasser ensemble à certains moments, et des formations spécialisées, selon le niveau d'enseignement dans lequel ils enseigneront ou selon même les formations plus spécialisées qu'ils devront recevoir. Il y aura une formation de caractère « académique », au sens anglo-saxon du terme, et une formation plus professionnelle. Et la diversité des formateurs permettra d'assurer ces deux dimensions, de même que la vocation de ces instituts sera, progressivement, d'assurer, outre la formation initiale des maîtres, une part essentielle de la formation continue et aussi de la préparation à la recherche. Tout cela sera progressivement mis en place.

Je laisserai Robert Chapuis répondre sur le problème de la formation des personnels de lycée professionnel, notamment sur l'évolution, qui pourra être progressive, des écoles normales normales d'apprentissage.

En ce qui concerne les enseignants du privé, ils suivent actuellement des filières et des procédures particulières de formation. A moins qu'ils n'émettent le désir qu'il en aille différemment - mais je ne crois pas que ce soit le cas car cela pourrait bien aller alors dans un sens qu'ils ne souhaitent pas, ou rappeler un débat que nous avons eu dans le passé et dont chacun a le souvenir présent à l'esprit, ...

M. Bruno Durieux. Bien sûr !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... l'idée du Gouvernement est qu'ils gardent leurs procédures particulières de formation. C'est pourquoi les I.U.F.M. ne s'adressent pas à eux. En tout cas, ce n'est pas notre intention *a priori*.

Quant au financement des formations des enseignants du privé, il n'est pas actuellement assuré et il faudrait un changement de la législation pour qu'il en soit ainsi - changement qui, au demeurant, entraînerait un coût important. Ce n'est pas non plus dans l'esprit du texte que nous vous proposons. Nous ne proposons pas de changement de la législation dans ce domaine.

Nous entendons changer progressivement les choses, éventuellement sur une base expérimentale. Dès septembre 1990, nous essaierons, dans telle ou telle académie, de mettre en place des dispositifs, qui ne seront pas forcément identiques. Vous avez préché contre l'uniformité: je vous réponds par la diversité. Nous n'avons pas défini un moule uniforme. Il peut y avoir des réalités différentes selon les académies, qui justifient des approches différentes, autour de principes permanents constitutifs de l'I.U.F.M.

Les écoles normales évolueront, c'est clair. Elles ne garderont pas le même statut juridique. Elles ne garderont pas la même mission, sauf transitoirement. Mais je pense que les écoles normales, éventuellement comme bâtiments, comme structures, doivent rester des lieux de formation, peut-être des lieux de formation continue, peut-être des lieux où se feront des formations très proches du terrain, éventuellement des antennes de formation spécialisée. Nous engagerons un dialogue avec les collectivités locales afin de laisser à ces institutions un rôle et une place dans le dispositif diversifié des I.U.F.M., mais elles ne resteront pas sous leur forme actuelle d'écoles normales. Nous tranquerions l'esprit de la réforme si nous maintenions la formation des instituteurs dans la vieille structure des écoles normales, car cela signifierait que l'esprit même de la parité qui a inspiré le principe du recrutement au niveau de la licence ne serait pas respecté.

M. Jean-Pierre Sueur. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Par conséquent, les instituteurs devront être formés aussi dans les I.U.F.M., mais les lieux actuels de vie que représentent les écoles normales peuvent trouver une place, un resserrement dans les I.U.F.M. Une loi ultérieure fixera les modalités de dévolution des biens à l'Etat. Quant aux enseignants, aux personnels actuellement en fonction dans les centres de formation existants, qu'il s'agisse des centres pédagogiques régionaux, des écoles normales ou encore d'autres institutions, de larges possibilités d'option leur seront offertes. Ces personnels ne se trouveront pas pris dans le mouvement d'ensemble des professeurs. Parmi ces possibilités d'option, j'ai évoqué les postes d'inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, les postes de chefs d'établissement, les postes de l'enseignement supérieur. Naturellement, des fonctions et des missions dans les I.U.F.M. leur seront offertes. Ce sera l'une des possibilités.

Je crois, mesdames, messieurs les députés, avoir répondu à la plupart des préoccupations que vous avez exprimées. Je m'inspirerai de l'esprit de laconisme que nous suggère avec pertinence M. le président, mais il fallait, je crois, faire une exception - la dernière - pour cet important article. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Mme Catala s'inquiète de l'avenir des six écoles normales nationales d'apprentissage, qui sont un point d'appui de la formation initiale et continue des professeurs de lycée professionnel.

Il est évident que, puisque nous avons fortement revalorisé la condition des professeurs de lycée professionnel, il convient également d'assurer leur formation dans de bonnes conditions.

Nous avons prévu, dans l'amendement qui va vous être présenté, des formes de rattachement différencié, qui permettront, précisément, de trouver pour les écoles normales nationales d'apprentissage un meilleur statut.

Je dirai d'ailleurs qu'à cette occasion je ne verrais pas, pour ma part, d'inconvénient majeur à ce que les sigles évoluent. Le débat sur l'apprentissage a déjà été évoqué. La notion d'apprentissage n'est peut-être pas, d'ailleurs, la mieux adaptée pour ces écoles normales nationales. Mais ce qui compte surtout pour ces six établissements, au-delà des sigles, c'est le renforcement de leurs moyens, et je peux vous assurer que, depuis un an, nous avons fait en sorte que les conditions de travail des personnels soient améliorées, que, par ailleurs, le statut et le sort de ces établissements soient plus clairs. Aujourd'hui encore, les six directeurs des E.N.N.A. ont participé à une réunion pour préparer l'avenir et un programme de travail.

Il est vrai que, depuis un an, il a fallu faire beaucoup, car, au cours des deux dernières années, j'ai le regret de le dire, on pouvait être inquiet sur le sort des E.N.N.A.

Mme Nicole Catala. Où est le sectarisme, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Il ne faut pas dire n'importe quoi, ou alors c'est de l'ignorance !

M. le président. MM. Haby, Perrut et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 195, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 16. »

La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Nous avons déposé cet amendement de suppression pour obliger le Gouvernement à apporter des précisions sur un article qui - nombre d'orateurs l'on dit - est le fondement même de ce projet, car la formation des éducateurs est un objectif primordial.

Nous étions inquiets de devoir nous prononcer sur un texte aussi mesquin et aussi minime, alors qu'il s'agissait, bien plus que d'une rénovation, d'une révolution dans les milieux de la formation.

Nous avons réclamé la suppression de cet article dans l'espoir que M. le ministre réagirait et nous apporterait des documents plus importants.

C'est ce qu'il a fait dans l'amendement qu'il a présenté tout à l'heure et qui a été examiné ultérieurement par la commission.

Pour introduire quelque humour dans nos débats un peu austères et sérieux, je dirai que, dans la crainte que cet amendement ne recueille la majorité des votes et pour éviter que l'on ne supprime ainsi une discussion utile pour la formation des enseignants, nous retirons notre amendement. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. L'amendement n° 195 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 93 et 196, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 93, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 16 :

« Sera créé dans chaque académie, à partir du 1^{er} septembre 1990, un institut universitaire de formation des maîtres, rattaché à une ou plusieurs universités de l'académie pour garantir la responsabilité institutionnelle de ces établissements d'enseignement supérieur par l'intervention des personnes et la mise en œuvre des moyens qui leur sont affectés. Il peut être prévu, dans des conditions et des limites déterminées par décret en Conseil d'Etat, la création de plusieurs instituts universitaires de formation des maîtres dans certaines académies ou le rattachement à des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel autres que des universités.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres sont des établissements publics d'enseignement supérieur. Etablissements publics à caractère administratif, ils sont placés sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale et organisés selon des règles fixées par décret en Conseil d'Etat. Le contrôle financier s'exerce a posteriori.

« Ces instituts conduisent les actions de formation professionnelle initiale des personnels enseignants. Celles-ci comprennent des parties communes à l'ensemble des corps et des parties spécifiques en fonction des disciplines et des niveaux d'enseignement.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres participent à la formation continue des personnels enseignants et à la recherche en éducation.

« Ils organisent des formations de préparation professionnelle en faveur des étudiants.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres sont dirigés par un directeur nommé par le ministre de l'éducation nationale, choisi sur une liste de propositions établie par le conseil d'administration de l'institut. Ils sont administrés par un conseil d'administration présidé par le recteur d'académie.

« Le conseil d'administration comprend notamment dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat des représentants des conseils d'administration des établissements auxquels l'institut universitaire de formation des maîtres est rattaché ainsi que des représentants des communes, départements et région, des représentants des personnels formateurs ou ayant vocation à bénéficier de formations et des étudiants en formation.

« Avant la date visée au premier alinéa du présent article, une loi déterminera notamment les conditions de dévolution à l'Etat des biens, droits et obligations des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices.

« Jusqu'à la mise en place dans chaque académie des instituts universitaires de formation des maîtres, la loi du 9 août 1879, les articles 2, 3 et 47 des lois du 19 juillet 1889 et 25 juillet 1893 et l'ordonnance n° 45-2630 du 2 novembre 1945 sont provisoirement maintenus en vigueur. »

L'amendement n° 196, présenté par MM. Perrut, Bayard, Meylan, Haby, Moyne-Bressand, Brocard et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 16 :

« Les instituts universitaires de formation des maîtres (I.U.F.M.) associent à parité institutionnelle les universités et les établissements publics de formation que sont les écoles normales. Avant la date visée au premier alinéa du présent article, une loi déterminera les conditions de réalisation de cette parité institutionnelle. Jusqu'à la création dans chaque académie des instituts universitaires de formation des maîtres, la loi du 9 août 1879, les articles 2, 3 et 47 des lois du 19 juillet 1889 et du 25 juillet 1893 sont provisoirement maintenues en vigueur.

« Jusqu'à la mise en place des instituts universitaires de formation des maîtres, l'ordonnance n° 45-2630 du 2 novembre 1945 est provisoirement maintenue en vigueur. »

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 93.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il me semble que j'ai déjà défendu du mieux possible le principe de cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut, pour soutenir l'amendement n° 196.

M. Francisque Perrut. L'amendement n° 196 proposait une définition un peu plus précise de l'article 16, surtout en ce qui concerne les écoles normales. Mais, puisque le texte va être revu en détail, je pense que l'amendement n° 196 est destiné à être retiré ou à tomber après l'adoption de l'amendement n° 93 du Gouvernement.

M. le président. Formellement, monsieur Perrut, l'amendement n° 196 est en discussion commune avec l'amendement n° 93. Je crois comprendre que vous entrez dans la logique de la discussion sur l'amendement n° 93.

M. Francisque Perrut. Bien sûr !

M. le président. Allons donc jusqu'au bout de la logique et retirez-le, si je puis me permettre de vous le suggérer !

M. Francisque Perrut. Je préfère attendre la discussion de l'amendement n° 93. Nous verrons après.

M. le président. Je considère donc que l'amendement n° 196 est défendu.

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 93 et 196 ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a approuvé l'amendement n° 93, se réjouissant que le statut des I.U.F.M. soit ainsi précisé par rapport à la rédaction initiale.

Elle n'a pas examiné l'amendement n° 196. Mais, à partir du moment où elle a adopté l'amendement n° 93, elle aurait, je pense, repoussé l'amendement n° 196.

M. le président. Sur l'amendement n° 93, je suis saisi de sept sous-amendements.

Le sous-amendement n° 210 corrigé, présenté par MM. Hage, Ansart, Jacques Brunhes, Gaysot, Hermier, Mme Jacquaint, M. Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'amendement n° 93, après les mots : " universités de l'académie ", insérer les mots : " au sens de l'article 18 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ". »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Nous souhaitons, par nos sous-amendements, apporter quelques précisions à l'amendement n° 93 du Gouvernement, qui porte sur un sujet tout à fait important.

Je précise tout d'abord que ce sous-amendement n° 210 corrigé comporte une erreur matérielle. Il ne faut pas, en effet, insérer les mots « au sens de l'article 18 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur » après les mots « universités de l'académie », mais après les mots « ces établissements d'enseignement supérieur ».

Pourquoi apportons-nous cette précision ? Parce que nous voulons que les I.U.F.M. relèvent bien de la responsabilité des universités dans le cadre des missions qui leurs sont attribuées par l'article 18 de la loi Savary relatif à la formation des maîtres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il ne peut y avoir aucune ambiguïté sur le fait que ces instituts universitaires de formation des maîtres sont des établissements d'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, contre le sous-amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Le règlement me permet de reprendre pendant quelques minutes une discussion essentielle sur les recrutements dans les I.U.F.M.

Vous avez dit, monsieur le ministre d'Etat, qu'ils auront lieu comme pour le C.A.P.E.S. ou pour le concours de l'école normale, et qu'ensuite on formera.

J'ai, à plusieurs reprises, fait partie des jurys de C.A.P.E.S. et je sais très bien que l'on recrute sur tout sauf sur la psychologie ou la pédagogie, dont vous êtes, je pense, convaincu comme moi de l'importance, surtout pour les jeunes élèves.

Si l'on recrute des personnes, qui seront sans doute de très bons mathématiciens, philosophes ou autres, mais qui ne sauront pas enseigner, on ne règlera pas le problème, parce que - vous l'avez dit, et vous avez raison - c'est le jeune qui est au centre de nos débats, et c'est à lui qu'il faut penser.

Alors, monsieur le ministre d'Etat, je poserai différemment ma question : comptez-vous, dans cet unique concours de recrutement que sera le concours d'entrée en I.U.F.M., accorder une part à la psychologie, à la pédagogie, etc. ? On pourrait très bien prévoir, au niveau de la licence, donc à « bac + 3 », qu'une unité de valeur soit constituée par ces disciplines touchant à la psychologie et à la pédagogie. Cela permettrait de sélectionner les candidats non seulement sur leurs connaissances générales, mais sur leur aptitude à être de bons professeurs.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 210 corrigé.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 211, présenté par MM. Hermier, Ansart, Jacques Brunhes, Gaysot, Hage, Mme Jacquaint, M. Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du troisième alinéa de l'amendement n° 93 :

« Dans le cadre des orientations définies par l'Etat, ces instituts conduisent... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Il nous semble utile de préciser que les instituts universitaires de formation des maîtres doivent conduire leurs actions de formation dans le cadre d'orientations définies au plan national. C'est une garantie de cohérence pour les personnels, les étudiants et le service public, et cela ne fait nullement obstacle à l'autonomie des universités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Je crois cependant pouvoir éclairer l'Assemblée. Je vois mal des établissements publics administratifs dont le directeur est nommé par le ministre ne pas être sensibles aux orientations définies par l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Bien que je partage l'argumentation du rapporteur, j'accepte néanmoins ce sous-amendement car il va dans le sens de mes préoccupations. Au demeurant, j'aurai peut-être l'occasion d'en reparler tout à l'heure.

Enfin, pour être sûr que M. Chamard n'utilisera pas à nouveau le règlement pour évoquer avec courage le problème des concours, je tiens à lui dire que je comprends sa préoccupation.

M. Jean-Yves Chamard. Elle est fondamentale !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Certes, mais ce n'est pas ici le lieu pour définir les concours de recrutement des professeurs. J'ai demandé à la direction des lycées et collèges d'effectuer une étude sur l'agrégation et sur d'autres concours, ce qui provoque d'ailleurs, monsieur Chamard, des réactions, que vous pourriez peut-être contribuer à calmer, du côté de certaine société, qui ne semble pas partager votre philosophie.

M. Jean-Yves Chamard. Et dont je fus membre !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 211.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 213 rectifié, présenté par MM. Hage, Ansart, Jacques Brunhes, Gaysot, Hermier, Mme Jacquaint, M. Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Compléter le sixième alinéa de l'amendement n° 93 par la phrase suivante : " Les comités techniques paritaires compétents sont saisis pour avis, dans les domaines les concernant. " »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Certaines des activités qui seront dévolues aux futurs instituts universitaires de formation des maîtres sont actuellement confiées à des administrations relevant de la compétence consultative des C.T.P. Il nous semble utile de maintenir cet élément de concertation démocratique car il permettra notamment de prendre l'avis des enseignants qui seront à divers titres les usagers de ces instituts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le statut général de la fonction publique devra s'appliquer.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 213 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 214 présenté par MM. Jacques Brunhes, Ansart, Hermier, Gayssot, Hage, Mme Jacquaint, M. Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'amendement n° 93, après les mots : " département et région ", insérer les mots : " et pour 40 p. 100. " »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Il nous semble nécessaire que les personnels soient représentés correctement dans les futurs conseils d'administration des instituts de formation des maîtres. La proportion proposée nous semble raisonnable compte tenu des catégories à représenter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il me paraît sage de laisser à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer ces pourcentages.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 214.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 215, présenté par MM. Hermier, Ansart, Jacques Brunhes, Gayssot, Hage, Mme Jacquaint, M. Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'amendement n° 93, après les mots : " département et région, des représentants ", insérer les mots : " des organisations syndicales représentatives et " ».

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Nous estimons utile de préciser que ce sont les organisations syndicales représentatives qui devront siéger dans les conseils d'administration pour représenter les personnels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. On recourt souvent à la notion de représentativité, mais un décret en Conseil d'Etat pourrait fort bien régler le problème.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 215.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 201, présenté par MM. Sueur, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste est ainsi rédigé :

« Après le septième alinéa de l'amendement n° 93, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions dans lesquelles les personnels des écoles et des centres actuels pourront opter pour l'exercice de fonctions au sein des instituts universitaires de formation des maîtres. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Ce sous-amendement vise à répondre aux préoccupations des professeurs d'école normale. En effet, beaucoup d'entre eux souhaiteraient avoir des précisions sur le sort qui leur sera réservé dans le cadre de cette nouvelle organisation. Comme cela a déjà été relevé, les professeurs et les personnels des écoles normales ont un potentiel de culture, de connaissances scientifiques et de savoir pédagogique. Ils doivent donc trouver leur place dans le nouveau dispositif, ainsi que vous l'avez d'ailleurs souligné, monsieur le ministre d'Etat.

Ce sous-amendement permettra de préciser les conditions dans lesquelles les professeurs des écoles normales et des centres de formation existants pourront s'intégrer dans le

cadre des futurs instituts universitaires de formation des maîtres. Ils travailleraient désormais dans un cadre universitaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai exprimé tout à l'heure mon intérêt pour les préoccupations de ces personnels. J'accepte donc ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 201.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 216, présenté par MM. Jacques Brunhes, Ansart, Hermier, Gayssot, Hage, Mme Jacquaint, M. Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'amendement n° 93 par les mots : " ainsi que les conditions de l'affectation aux instituts universitaires de formation des maîtres, après concertation, de l'ensemble des moyens, en emplois, en locaux et en crédits, affectés aux centres de formation actuellement existants " ».

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Il s'agit de maintenir le potentiel existant dans les centres de formation, étant entendu que ceux-ci devront par ailleurs être développés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce problème est réglé du fait de l'adoption du sous-amendement n° 201, accepté par le Gouvernement.

M. le président. Retirez-vous ce sous-amendement, monsieur Brunhes ?

M. Jacques Brunhes. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 216 est retiré. Je mets aux voix l'amendement n° 93, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 16 et les amendements n°s 196 de M. Perrut, 76 de M. Hage, 134 de M. Virapoullé et 156 corrigé de M. Couanau tombent.

Après l'article 16

M. le président. MM. Hage, Berthelot, Duroméa, Gouhier, Mme Jacquaint, MM. Lajoinie, Le Meur, Lombard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Les décrets d'application relatifs au titre de psychologue scolaire de la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre social, seront publiés dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Au moment où l'on parle beaucoup de suivi individualisé, il serait paradoxal d'ignorer le rôle spécifique des personnels d'orientation : 4 000 pour 6 millions d'élèves en formation, soit un conseiller d'orientation pour 4 500 élèves en moyenne. Encore ne tient-on point compte du public adulte et des jeunes chômeurs, qui sont de plus en plus nombreux à s'adresser au C.I.O.

Il ne faut pas fermer les yeux sur cette réalité. Il ne faut pas refuser la reprise du recrutement ni une revalorisation alignée sur la grille indiciaire des certifiés. Sinon, à court terme, on verrait - et c'est d'ailleurs déjà le cas - se développer, tant la demande est grande et l'inquiétude des

parents sur le sort de leurs enfants avivée, des services privés d'information et d'orientation à but lucratif, en général incontrôlés, coupés du service public d'éducation et excluant les jeunes dont les parents n'ont pas les moyens de payer.

Nous développerons des propositions à la suite de ce débat afin de dégager une réponse satisfaisante à ces revendications. L'objet de cet amendement, s'il est plus précis, n'est pas moins important.

La loi du 25 juillet 1985, on l'a déjà dit, a reconnu la qualification de ces personnels ainsi que la nature de leur métier et leur a reconnu le titre de psychologue mais, plus de quatre ans après, ils restent dans l'attente du décret d'application.

Cet amendement prolonge de nombreuses questions que nous avons posées depuis 1985 aux ministres. Il n'a pas d'autre objet que de demander au Gouvernement de confirmer les engagements qu'il a pris en publiant rapidement les décrets nécessaires. Il ne s'agit pas d'une injonction mais d'une invitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Comment résister à une invitation lorsqu'elle est pertinente ?

Je donnerai satisfaction sur le fond à M. Hage en lui indiquant que des concertations vont avoir lieu dans les prochaines semaines avec les organisations syndicales concernées, afin de déboucher sur la solution de cette question.

Mais je demanderai à M. Hage de me donner une satisfaction de forme : qu'il retire son amendement car il serait dommage de faire figurer dans cette loi une disposition relative à la publication de décrets qui seront déjà pris alors que la loi continuera à vivre.

M. Georges Hage. Je retire notre amendement, monsieur le président, car j'ai foi en la déclaration de monsieur le ministre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. L'amendement n° 90 est retiré.

Article 17

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 :

TITRE III

LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

« Art. 17. - Les écoles, les collèges, les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels élaborent un projet d'établissement. Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il précise les activités scolaires et périscolaires prévues à cette fin.

« Les membres de la communauté éducative sont associés à l'élaboration du projet qui est adopté par le conseil d'administration ou le conseil d'école.

« Des établissements peuvent s'associer pour l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs.

« Les établissements universitaires peuvent conclure avec des établissements scolaires des accords de coopération en vue, notamment, de favoriser l'orientation et la formation des élèves.

« Les établissements scolaires et universitaires organisent des contacts et des échanges avec leur environnement économique. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, pourriez-vous m'indiquer, plus tard, l'article du règlement qui permet de ne donner la parole qu'à deux intervenants sur un article ?

M. le président. Je vais vous le dire tout de suite : c'est l'article 57. Je peux ne donner la parole qu'à un orateur pour et un orateur contre.

M. Jean-Yves Chamard. Ça ne concerne que les amendements !

M. le président. En tout état de cause, je ne devrais donc pas donner la parole à quatre orateurs sur un article !

M. Jean-Yves Chamard. Je vérifierai, mais je pense que votre suggestion est bonne. Nous la suivrons, mais en ne la considérant que comme une suggestion.

Cet article propose un certain nombre d'idées. Celle de projet d'établissement est intéressante mais, ainsi qu'Alain Juppé l'a relevé dans son intervention générale, vous manquez une occasion importante. Ce n'est pas dû à une impossibilité financière mais à votre conception même.

C'est à l'article 17 qu'il aurait fallu associer de façon beaucoup plus intime les collectivités locales à la vie de l'éducation nationale, qu'il s'agisse des collèges et des lycées, ou même des universités, dont nous parlerons tout à l'heure.

Vous parlez ici et là des collectivités locales, mais uniquement pour les mettre à contribution. Pourquoi pas ? Elles n'y sont pas opposées et paient déjà. Mais vous ne les faites pas participer à l'élaboration du projet d'établissement.

Aujourd'hui, des départements et des régions se mobilisent, y compris pour des projets pédagogiques. Ainsi, mon département, la Vienne, dont le président du conseil général est votre prédécesseur, René Monory, a lancé avant que celui-ci ne fût ministre de l'éducation nationale un plan d'équipement en matériel informatique dans tous les collèges et dans toutes les écoles du département. L'achat de ce matériel pédagogique est théoriquement du ressort de l'Etat. Laurent Fabius, lorsqu'il était Premier ministre avant 1986, a repris l'idée avec le plan informatique pour tous.

Nous partageons les dépenses, lorsqu'il s'agissait des écoles, avec les communes, et nous continuons à le faire. Une négociation avec l'inspecteur d'académie nous a conduits à financer la formation pédagogique des maîtres. Car sans formation des maîtres, les ordinateurs auraient fini dans les papiers.

Votre ministère et celui de votre collègue Jack Lang ont fait des efforts financiers, en éditant par exemple un vidéodisque piloté par ordinateur sur le Louvre. Cet excellent document permet à des élèves et à des étudiants de se familiariser avec l'art dans des conditions très concrètes.

Mais on pourrait aussi parler des langues vivantes. Dans tous ces domaines, on note une forte volonté des collectivités locales de s'impliquer dans la vie des établissements, y compris sur le plan financier. Les collectivités locales n'imposent rien à l'établissement mais il faut un véritable partenariat. Or vous ne le prévoyez pas dans l'article 17, à moins de se reporter au dernier alinéa : « Les établissements scolaires et universitaires organisent des contacts et des échanges avec leur environnement économique ». Avouez que ce n'est pas de cela que je parle !

Plus généralement, vous n'êtes pas vraiment favorables à ce que des marges assez importantes de liberté soient données aux établissements scolaires, y compris en matière pédagogique, afin de nouer des discussions avec les collectivités territoriales, qui pourraient non dicter la pédagogie mais intervenir sur un projet pédagogique précis.

Mon analyse est partagée par tous les membres de l'opposition. Nous avons rédigé ensemble la première phrase de l'article 1^{er} en retenant des amendements de l'U.D.C. et de moi-même et en affirmant que l'éducation nationale était la première priorité. Tout le monde est d'accord, non seulement ici mais aussi dans les collectivités territoriales.

Nous passons là à côté de quelque chose. Voilà une des raisons importantes qui nous poussent à ne pas nous associer à cette loi. Le désaccord entre nous est au demeurant plus philosophique que financier, comme pour les plans d'action prioritaire.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Je serai très bref car je reviendrai sur ce sujet en défendant mon amendement.

Cet article est très important car il permet de faire souffler un peu d'autonomie sur les établissements et de les individualiser en les situant bien dans leur région et dans leur département. C'est l'occasion pour eux de se démarquer, d'être soumis à une certaine émulation et de sortir du cadre étroit dans lequel l'éducation nationale les avait enfermés jus-

qu'à présent. Je pense cependant que cet article doit être précisé, et c'est l'objet des amendements qui seront défendus. D'ailleurs, certains orateurs du groupe socialiste avaient, lors de la discussion générale, abondé dans ce sens. Nous verrons tout à l'heure le sort qu'ils réservent à nos amendements.

M. le président. La parole est à Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Je poserai une question très brève.

Est-ce que les modalités ainsi que le contenu du projet d'établissement pourront être imposés aux établissements privés, sous contrat, dans la mesure où ceux-ci continueront d'élaborer le projet éducatif correspondant à leur caractère propre ? Notre réponse à nous, députés de l'UDC est négative comme, je l'imagine, celle de tous les députés de l'opposition, mais j'aimerais connaître la vôtre, monsieur le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Cet article est l'un de ceux qui pèsent le plus lourd pour la qualité de l'enseignement que nous souhaitons mettre en œuvre. En effet, il définit de manière organisée, plus systématique, une façon de travailler qui a commencé à se répandre dans l'enseignement français avec votre prédécesseur Alain Savary, c'est-à-dire l'initiative construite, conçue au niveau de l'établissement et à partir de laquelle se développe toute une stratégie d'établissement pour une meilleure réussite des élèves.

Cela a commencé avec les projets d'action éducative puis s'est développé avec les projets d'école. On voit de plus en plus d'établissements qui construisent un programme de travail sur une ou plusieurs années autour d'un projet qui mobilise les élèves, les enseignants, les parents d'élèves et les collectivités locales.

Je participe pour ma part, comme chacun d'entre vous, je suppose, à un certain nombre de conseils d'établissement. Il ne m'est jamais venu à l'idée de participer à l'élaboration d'un projet d'école ou d'établissement et de le voter au conseil d'administration sans avoir présenté les propositions de la collectivité locale que je représente pour enrichir ce projet, pour lui permettre les meilleures liaisons possibles avec l'environnement et lui donner les meilleures chances de réussir.

La commission des affaires culturelles a proposé que ces projets d'établissement fassent systématiquement l'objet d'une évaluation. Cette pratique commence à se répandre et doit être encouragée. Or la meilleure évaluation est l'auto-évaluation par l'équipe qui a conçu le projet et qui, à la fin de l'année, essaie d'apprécier ce qu'elle a fait. Une équipe qui représente la communauté éducative tout entière, telle que nous l'avons définie, c'est-à-dire englobant les enseignants, l'administration de l'établissement, les personnels administratifs et techniques, les parents d'élèves, les collectivités locales.

Cette démarche prudente devrait permettre à notre enseignement de faire un pas en avant et de progresser vers l'efficacité pédagogique.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis surpris que le reproche formulé par M. Chamard m'ait été adressé au moment même où le Gouvernement inscrivait le projet d'établissement dans l'article 17. Il me semble que M. Perrut a mieux rendu justice à la novation que nous accomplissons dans cet article. Là encore, ces questions de tonalité sont parfois révélatrices.

Je ne voudrais pas répéter ce que vient de dire excellemment M. Guyard. La collectivité locale est forcément partie prenante du projet d'établissement, ne serait-ce que par le biais de sa présence, par exemple, dans le conseil d'administration des lycées ou des collèges. Donc, dans la pratique, tout cela se fait, ou est prévu. C'est pourquoi nous ne l'avons pas précisé par différence avec le monde économique, avec l'environnement économique.

Enfin, monsieur Durieux, c'est en raison du caractère propre des établissements privés sous contrat que le projet d'établissement ne peut pas leur être imposé par l'administration de l'éducation nationale. Nous devons sans doute donner notre conception de ce projet, mais il serait quelque peu paradoxal que nous voulions l'imposer, y compris aux établissements publics !

M. le président. M. Rochebloine et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 233, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du premier alinéa de l'article 17, après les mots : "lycées professionnels", insérer les mots : "et les centres d'information et d'orientation". »

La parole est à M. Bruno Durieux.

M. Bruno Durieux. Cet amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je crois pouvoir éclairer l'assemblée en soulignant que le projet d'établissement qui met en œuvre les objectifs et les programmes nationaux doit être réservé aux établissements d'enseignement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est exact, les centres d'information ou d'orientation ne sont pas des établissements d'enseignement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 233.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, MM. Berthelot, Duroméa, Gouhier, Hage, Lajoinie, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 17, substituer aux mots : "et des programmes" les mots : ", des programmes et principes d'organisation". »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Par cet amendement n° 77, nous proposons de maintenir en vigueur une disposition de la loi de 1975, selon laquelle l'autonomie des établissements doit respecter non seulement les programmes et objectifs nationaux - ce que reprend le projet - mais aussi les principes d'organisation, ce que propose l'amendement, des établissements et de leurs enseignements.

Nous estimons que ce cadrage national est nécessaire à la cohérence du service public d'éducation. Il garantit l'égalité des jeunes devant la formation, ce qui ne fait nullement obstacle au développement de l'autonomie des établissements.

Je me suis laissé dire que M. le ministre de l'éducation nationale avait donné son accord de principe, lors de la discussion de l'avant-projet de loi devant le conseil supérieur de l'éducation nationale.

L'Assemblée pourrait prolonger cette démarche et renforcer ainsi la cohérence du service public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas adopté cet amendement.

Il lui a semblé qu'il n'était pas indispensable de préciser que les principes d'organisation des établissements sont nationaux comme le sont les programmes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La notion de « principe d'organisation » me paraît quelque peu imprécise sur le plan juridique, mais je ne veux pas m'opposer à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Après la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 17, insérer la phrase suivante : "Il fait l'objet d'une évaluation". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Mon collègue et excellent ami Jacques Guyard a expliqué pour quelles raisons la commission a souhaité que l'on mentionne l'évaluation dans cet article. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'accepte l'amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du premier alinéa de l'article 17, après le mot : "activités", insérer le mot : "pédagogiques". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Il s'agit de préciser que la pédagogie est un élément essentiel dans le projet d'établissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais il faut, je le pense, attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le projet d'établissement va comporter une partie pédagogique qui sera adoptée à l'initiative des enseignants.

En remettant en cause cet équilibre, on risquerait de créer des difficultés dans de nombreux établissements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les activités scolaires incluent les activités pédagogiques. En ce sens, il n'est pas nécessaire d'alourdir le texte.

M. le président. Maintenez-vous l'amendement n° 158, monsieur Gengenwin ?

M. Germain Gengenwin. De toute façon, il sera rejeté...

M. le président. Dans ces conditions, vous le retirez ?

M. Germain Gengenwin. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 158 est retiré.

M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 191, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 17 par la phrase suivante :

« Il précise les moyens en personnels, ainsi que les moyens financiers et matériels nécessaires à sa mise en œuvre. »

La parole est à M. Francisque Perrut, pour soutenir cet amendement.

M. Francisque Perrut. Cet amendement traduit la préoccupation de M. d'Aubert en ce qui concerne la prévision des moyens.

Il propose que le projet d'établissement précise les moyens en personnels, ainsi que les moyens et matériels nécessaires à sa mise en œuvre.

Il s'agit, peut-être, d'une bonne précaution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission - je pense que la précision serait utile, mais à l'initiative de l'établissement lui-même, lors de l'élaboration de son projet d'établissement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le projet d'établissement doit être établi par l'établissement dans le cadre des moyens financiers et matériels dont il est doté. Mais l'établissement peut obtenir des moyens spécifiques en raison de sa qualité.

M. Francisque Perrut. Cela n'existe-t-il pas déjà ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Dans ce sens, je ne propose pas de retenir cet amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Vous avez dit, me semble-t-il, deux choses contradictoires !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 191.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Berthelot, Duroméa, Gouhier, Mme Jacquaint, MM. Lajoinie, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 17 par les mots : "qui statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet". »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Considérant que les équipes pédagogiques ont un rôle essentiel à jouer dans l'élaboration des projets d'établissement ; que l'une des conditions décisives d'une transformation positive de notre système éducatif, pour assurer la réussite de tous les jeunes, consiste dans la mobilisation de la masse de la profession - mais c'est de la langue de bois, je préfère dire simplement : consiste dans l'adhésion de la profession enseignante ; considérant de plus que la participation des enseignants est une garantie de la qualité de ces projets ; considérant, en outre, que le rapport annexé au projet de loi reprend cette idée, j'ai toujours plaidé pour que l'on puisse greffer des parties du rapport ou pratiquer l'osmose de certaines parties du rapport dans le texte législatif.

Je voudrais voir mon amendement figurer dans le corpus du texte. Comme M. le ministre a affirmé à de nombreuses reprises que rien ne se ferait sans les enseignants de - ce que je crois - comme il a affirmé sa confiance dans les capacités d'initiative des maîtres, nous lui offrons une occasion d'en donner une traduction législative de cette confiance, qui sera appréciée à sa juste valeur par les maîtres.

Je ne crois pas avoir senti en commission d'hostilité prononcée contre cet amendement. Alors, je me mets à espérer... Il n'est peut-être pas d'raisonnable d'espérer que l'Assemblée acceptera cet amendement ? (Sourires.)

M. le président. Nous allons voir !

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je ne sais pas si l'avis de la commission influencera l'Assemblée.

Toujours est-il que, malgré l'excellente démonstration de notre collègue, Georges Hage, la commission n'a pas accepté cet amendement parce qu'il lui a semblé redondant avec le rapport annexé.

Cela dit, le rapporteur s'en remet à la sagesse de l'Assemblée pour trancher ce débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Au nom du refus de la langue de bois, parce que la langue de M. Hage est souvent fleurie, et que les langues fleuries sont parfois redondantes, je suis prêt à accepter cet amendement ! (Sourires.)

M. Georges Hage. Votons-le donc bucoliquement ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Juppé, Bourg-Broc, Mme Alliot-Marie, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 227, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 17 par la phrase suivante :

« Les collectivités locales sont associées à la définition et à la mise en œuvre des objectifs locaux de l'éducation. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre d'Etat, dans son intervention, Jean-Yves Chamard a défini la philosophie de cet amendement.

Si, aux termes de l'article 1^{er} de la loi, on peut considérer que les collectivités territoriales sont membres de la communauté éducative, admettez avec nous que ces membres de la communauté éducative sont assez particuliers. Cette communauté est essentiellement composée d'individus.

Nous avons voulu par cet amendement insister sur le rôle que doivent jouer les collectivités locales dans la définition, au niveau local, d'une politique de l'éducation, en proposant d'inscrire dans la loi ce que vous aviez dit d'ailleurs dans votre propre discours.

M. Jean-Yves Chamard. Bonne référence !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je me permets de souligner que la loi d'orientation n'a pas à redéfinir les règles relatives à la décentralisation en matière d'enseignement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les lois de décentralisation ont réparti avec une très grande précision les compétences entre les collectivités territoriales et l'Etat. Je ne crois pas que nous puissions remettre en cause ces répartitions « au bénéfice » de définitions imprécises.

En revanche, je répète que je suis prêt, avec d'autres membres du Gouvernement, à engager cette discussion dans les mois à venir, si le Gouvernement - et le Premier ministre en particulier - le jugent utile.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 227.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 159 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 17, insérer l'alinéa suivant :

« Des équipes pédagogiques homogènes formées d'agents motivés qui adhèrent au projet d'établissement doivent pouvoir être constituées. Aucune affectation de personnel dans les écoles et les établissements du second degré ne peut être prononcée pour les écoles si l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux d'éducation, et pour les établissements du second degré si le chef d'établissement émet un avis défavorable motivé. Les opérations de gestion des personnels seront aménagées en conséquence. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Avec Jacques Barrot, nous pensons que l'autonomie des établissements devrait être consolidée.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Parce que je n'ai pas entendu dans la démonstration de M. Gengenwin la définition juridique d'un « agent motivé » (*sourires*), parce que derrière cet amendement se cache une privatisation rampante de l'enseignement public, je suis sûr que la commission n'aurait pas adopté cet amendement, qu'elle n'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Parce que le statut des personnels du second degré prévoit une gestion nationale des corps qui serait ainsi modifiée ou contrecarrée, parce qu'entre autres mesures de caractère légal il prévoit la garantie de l'emploi, qui ne semblerait plus assurée en cas de manque de motivation, le Gouvernement demande le rejet de cet amendement.

M. Alain Néri. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 159 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa de l'article 17 par les mots : », notamment dans le cadre d'un bassin de formation". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a souhaité évoquer la notion de « bassin de formation » nouvelle, peut-être, pour certaines régions, mais déjà pratiquée dans d'autres.

En effet, la notion de bassin de formation constitue une référence de travail au moins pour déterminer les éléments de la formation dans une zone considérée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai indiqué dans mon discours mon intérêt pour cette notion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Juppé, Bourg-Broc, Mme Alliot-Marie, et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 228, ainsi rédigé :

« Compléter le quatrième alinéa de l'article 17 par la phrase suivante :

« Les collectivités locales sont associées à la définition et à la mise en œuvre des objectifs régionaux des établissements universitaires ».

La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Monsieur le ministre d'Etat, par cet amendement n° 228, nous voulons marquer l'importance que nous attachons aux établissements universitaires et à la nécessité de permettre aux collectivités locales de participer à la définition et à la mise en œuvre des objectifs régionaux. Cela me paraît fort important.

Dans l'article 17, vous citez les établissements universitaires ; en réalité, vous ne faites participer les communautés éducatives - c'est ce que nous voyons dans le texte - qu'aux conseils d'administration et aux conseils d'école.

Vous avez indiqué précédemment que les collectivités n'éprouvaient pas de difficulté - un des intervenants l'a répété - pour participer et pour infléchir les conseils d'école. Or ce n'est pas toujours facile, vous le savez. Dans mon cas particulier, sur trente membres, il y en a deux de la commune, un du syndicat scolaire et il doit y en avoir un du conseil général. Par conséquent, la collectivité locale qui finance beaucoup ne représente pas grand-chose.

En revanche, en ce qui concerne les universités, vous pourriez d'autant moins vous opposer à l'amendement qu'on vous propose que, vous le savez, les étudiants vont doubler d'ici à cinq à dix ans dans bien des régions. Il est donc nécessaire de prévoir des relations très étroites avec les collectivités locales.

De toute façon, vous nous avez indiqué, il y a quelque temps qu'il s'agissait de développer le partenariat entre le ministère de l'éducation nationale et les collectivités locales. Je me permets de vous citer et je crois que vous aurez écouté avec attention puisque vous êtes un bon auteur. J'aime vous citer, surtout quand je trouve des textes particulièrement favorables !

Il me paraît donc important que vous acceptiez de préciser dans l'article 17. « Les collectivités locales sont associées à la définition et à la mise en œuvre des objectifs régionaux des établissements universitaires. »

M. Jean-Yves Chamard. « Associées », monsieur le ministre !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement qui est à rapprocher de l'amendement n° 227. Il n'est pas question, je le rappelle, de redéfinir dans ce projet les conditions de la décentralisation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je comprends la préoccupation : pour autant, je ne pense pas qu'il soit possible de remettre en cause la répartition des compétences définie par la loi du 22 juillet 1983.

M. Jean-Yves Chamard. C'est le mot « associées » qui est employé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je pense que l'on peut pratiquer le partenariat, comme je le fais, en attendant que le droit bouge - s'il devait un jour bouger - sans qu'il soit besoin d'introduire cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 228.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, M. Sueur et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 17 par les mots : « , culturel et social » ».

M. Bernard Derosier, rapporteur. Notre amendement tend à tendre la collaboration extérieure à l'environnement culturel et social.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Ferrut et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement, n° 126, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par l'alinéa suivant :

« Il est laissé aux établissements la possibilité d'introduire dans les programmes d'enseignement définis au plan national, des apports spécifiques répondant notamment à des besoins caractérisés au niveau local ou régional, particularités de la situation géographique ou économique (mer, montagne), enseignement d'une langue régionale. Ces programmations complémentaires sont introduites avec l'accord des autorités académiques ».

La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. J'ai déjà annoncé cet amendement dans mon intervention sur l'article 17 concernant le projet d'établissement. C'est là l'occasion ou jamais de souligner par écrit la part d'autonomie, de liberté qui peut être laissée aux établissements, sur le plan départemental ou sur le plan régional. Ce n'est écrit nulle part !

L'article qui définit les projets d'établissement laisse un peu de souffle, davantage de possibilités de sortir des programmes figés à l'échelon national : saisissons-nous de l'occasion pour introduire cette notion d'autonomie locale avec quand même quelques réserves.

Voilà ce que je propose. Il est laissé aux établissements la possibilité d'introduire des apports spécifiques dans les programmes d'enseignement définis au plan national.

Il s'agit d'une possibilité, et cela ne va pas contre le programme national. Ces apports spécifiques répondront notamment à des besoins caractérisés au niveau local ou régional. Il peut s'agir de particularités de la situation géographique ou économique, selon que l'on se trouve dans un pays de mer ou dans un pays de montagne. L'enseignement d'une langue régionale est mentionné pour répondre à un vœu formulé par de nombreux orateurs. J'ai pris la précaution d'apporter une réserve en précisant, « ces programmations complémentaires sont introduites avec l'accord des autorités académiques ». Il faut prévenir, en effet, tout abus.

Tel est le sens de notre démarche, et j'ai cru comprendre, dans la discussion générale, que certains membres de la majorité gouvernementale ne seraient pas hostiles à signaler cette ouverture. Autant en profiter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. M. Perrut a eu satisfaction dès l'article 1^{er}. Cela lui a peut-être échappé ? Nous avons précisé qu'il pouvait être fait référence aux langues et cultures régionales. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs la commission n'a pas accepté cet amendement.

M. Francisque Perrut. Il va plus loin !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Les projets d'établissement, les programmes d'action éducative, et peut-être l'esprit dans lequel moi-même je m'adresserai aux recteurs ou aux inspecteurs d'académie, permettent cette adaptation sans qu'il soit besoin de la codifier dans la loi.

Donc je partage l'esprit de l'amendement, mais peut-être est-ce précisément parce que j'en partage l'esprit que je ne veux pas en laisser imprimer la lettre !

M. Francisque Perrut. Oui, mais nous votons la lettre, non pas l'esprit !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Si vous m'aviez donné dès le début des explications plus positives sur vos intentions de vote, monsieur Perrut, avec peut-être moins de proclamations, ma lecture de la lettre aurait sans doute été plus aisée.

M. Jean-Yves Chamard. Curieuse interprétation !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 126.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 160, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par l'alinéa suivant :

« Les communes sont associées à l'administration et à la gestion des écoles, les départements à celles des collèges, les régions à celles des lycées. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Par cet amendement, il s'agit d'associer ceux qui payent à la vie, ou à la gestion, des écoles, des collèges et des lycées : je pense notamment aux départements et aux régions pour les collèges et les lycées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement mais, si elle l'avait fait, elle l'aurait refusé sans doute considérant que les dispositions touchant à la décentralisation indiquent déjà que les collectivités territoriales sont associées à la vie des écoles, des collèges et des lycées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Même position que le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 160.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 17, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 17

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 174 et 197 corrigé pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 174, présenté par MM. Bourg-Broc, Chamard, Mme Alliot-Marie, M. Doligé et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Les collectivités locales peuvent participer au financement des investissements ou des équipements des écoles primaires, des collèges, des lycées, des établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés sous contrat.

« Les emprunts contractés par les établissements privés sous contrat peuvent être garantis par les collectivités locales. »

L'amendement n° 197 corrigé, présenté par MM. Perrat, Haby et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Les collectivités locales (communes, départements, régions) peuvent participer lorsqu'elles le souhaitent aux investissements des écoles primaires, des collèges, des lycées, des établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés sous contrat. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 174.

M. Bruno Bourg-Broc. La croissance du nombre d'élèves et d'étudiants, qui résulte de l'objectif devenu maintenant légal de 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, nécessite un effort de construction ainsi qu'une meilleure coopération entre l'Etat et les collectivités locales. L'Etat ne refuse pas le concours financier des collectivités locales et vous les en avez d'ailleurs remerciées.

Cet amendement leur permet précisément d'exercer pleinement leurs responsabilités et il permet aussi d'aider l'enseignement privé, ce qui est la condition de la liberté effective du choix des parents et des élèves, principe fondamental que nous avions voulu rappeler en tête de cette loi.

Pour le moment, la jurisprudence a donné des solutions diverses. Les collectivités locales ne peuvent accorder aucune aide à l'investissement aux établissements du premier degré. Elles ont une totale liberté d'intervention en faveur de l'enseignement technique en vertu de la loi Astier. Pour les autres établissements du second degré, la solution est incertaine.

Alors, j'entends déjà la réponse que l'on va me faire : un contentieux est en cours, attendons qu'il soit réglé pour déterminer la solution. Mais les instances compétentes tranchent en fonction de la loi. Cette loi, c'est à nous qu'il appartient de la faire et nous pouvons très bien anticiper sur ces décisions. Le temps est venu de clarifier la question. Cette clarification contribuera à accentuer l'effort de construction et facilitera l'atteinte de l'objectif que vous vous êtes fixé.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrat, pour défendre l'amendement n° 197 corrigé.

M. Francisque Perrat. C'est exactement la démonstration que je voulais faire. A l'évidence, si nous voulons aider le développement de l'enseignement, il faut laisser sa place à chacun. Lorsque les collectivités locales sont disposées à consentir un effort complémentaire à celui de l'Etat, je ne vois pas pourquoi on les en empêcherait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement n° 174 mais elle a rejeté l'amendement n° 197 corrigé en utilisant les arguments que M. Bourg-Broc, faisant les demandes et les réponses, a lui-même invoqués à l'instant et en considérant, au surplus, qu'il n'était pas souhaitable de modifier l'équilibre actuel de l'aide aux établissements privés.

Cela dit, étant moi-même très attentif à la décentralisation, je rappelle à M. Bourg-Broc et à M. Perrat que rien n'interdit à une collectivité territoriale de décider de participer au financement d'établissements, quelle qu'en soit la nature.

M. Jean-Yves Chamard. Mais non, vous ne connaissez pas la loi !

M. Francisque Perrat. Si on ne le dit pas...

M. Bernard Derosier, rapporteur. Mais si. S'il y a ensuite un recours, évidemment, les tribunaux trancheront.

M. Jean-Yves Chamard. Curieuse façon de voir les choses !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il ne me paraît pas opportun de modifier la législation sans connaître l'interprétation du Conseil d'Etat.

C'est pourquoi je ne propose pas de retenir cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 197 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Juppé, Bourg-Broc, Chamard, Noir, Doligé, Giraud, Mmes Alliot-Marie, Bachelot, Nicole Catala et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 236, ainsi rédigé :

« Après l'article 17, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement s'efforcera de rénover la pédagogie. »

La parole est à M. Eric Doligé.

M. Eric Doligé. Monsieur le ministre d'Etat, c'est un amendement assez doux !

L'économie appelle de ses vœux la réforme touchant au mode d'enseignement, à la pédagogie, en un mot, elle souhaite une réforme du contenu.

On demande donc au Gouvernement de s'efforcer de rénover la pédagogie. En effet, les enseignants ne disposent pas toujours, loin s'en faut, d'un bon outil pédagogique ; il importe de mettre à leur disposition des outils performants et conformes aux nouvelles technologies.

Parallèlement, on vous demande un plan prévoyant les dotations en matériel audiovisuel, l'équipement en ordinateurs - je sais que cela a déjà été fait dans diverses régions mais avec les résultats que l'on sait, parfois excellents, compte tenu de la qualité du matériel et de la formation des enseignants, qui n'étaient pas toujours en correspondance avec le matériel.

D'ailleurs, ainsi que Jean-Yves Chamard l'a souligné tout à l'heure, lorsque l'on fournit du matériel, il faut aussi former les enseignants, sinon ils finissent au placard. Je me suis demandé s'il visait les enseignants ou le matériel. En l'occurrence, il devait penser au matériel !

M. Jean-Yves Chamard. C'est bien pensé !

M. Eric Doligé. Bref, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous acceptiez cet amendement. Je sais : vous allez me répondre que c'est dans votre esprit et que cela s'entend dans le texte. Je préfère toutefois que cela soit inscrit. Le sens de l'article y gagnerait en précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je n'ai pas le souvenir que M. Monory, ministre de l'éducation nationale, ait réellement fait évoluer la pédagogie, ni même M. Beullac, voire M. Fontanet, que l'on évoquait hier...

M. Germain Gengenwin. Oh !

M. Bernard Derosier, rapporteur. ... et dont certains de nos collègues ont été de proches collaborateurs. La seule évolution à alors été due à l'initiative des enseignants ! La politique dynamique qui est menée depuis bientôt un an et que va renforcer ce texte rendra l'évolution encore plus rapide en la matière. C'est la raison pour laquelle la commission, qui n'a pas examiné l'amendement, l'aurait sans doute repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'effort de formation des maîtres, le travail sur les cycles, l'insistance sur les soutiens, le plan de dotation de matériel audiovisuel, les réalisations dans le domaine de l'informatique, tout cela va dans le sens de la rénovation de la pédagogie, et c'est pourquoi il n'est nul besoin dans la loi de cette affirmation de principe.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 236.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 18

M. le président. « Art. 18. - Pour la mise en œuvre de leur mission de formation continue, les établissements scolaires peuvent s'associer en groupements d'établissements. A cette fin, ils peuvent constituer, pour une durée déterminée, un groupement d'intérêt public. Les dispositions de l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France lui sont applicables. Toutefois, le directeur du groupement d'intérêt public est nommé par le ministre de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Michel Berson, inscrit sur l'article.

M. Michel Berson. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'article 1^{er} du projet de loi d'orientation introduit une grande innovation. Il reconnaît en effet que l'éducation permanente devient l'une des missions normales des établissements d'enseignement.

Traditionnellement, cette mission était limitée à la formation initiale, même si les établissements s'intéressaient aussi de plus en plus à la formation, répondant ainsi à l'évolution de notre société et aux besoins de l'économie. Désormais, la loi reconnaît officiellement que les établissements d'enseignement s'ouvrent à une mission tout aussi fondamentale, l'éducation permanente, qui inclut, en l'élargissant, la formation continue des adultes.

Four meure en œuvre leur mission de formation continue, les établissements scolaires peuvent depuis 1973 s'associer en groupements d'établissements, dénommés plus couramment les « Greta ». Les Greta, en facilitant, en valorisant la coopération, ont permis le développement de la formation continue au sein du service public éducatif.

L'article 18 ne se contente pas de rappeler leur existence, de les officialiser, il prévoit également - et c'est là une grande nouveauté - que les établissements scolaires pourront également se constituer pour une durée limitée en groupements d'intérêt public, les G.I.P.

Dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière, les G.I.P. étaient prévus, depuis 1982, dans les établissements de recherche et, depuis 1984, dans les établissements d'enseignement supérieur. Avec l'article 18, les établissements scolaires pourront s'associer avec plusieurs personnes morales de droit public ou de droit privé pour exercer ensemble, et par conséquent dans de bien meilleures conditions, les actions de formation continue.

Ainsi, notre système éducatif va-t-il avoir un nouveau moyen d'action pour assurer pleinement sa mission, maintenant reconnue, de formation continue et de formation permanente. Nul doute que cette disposition contribuera à lui conférer une autre dimension. Il sera ainsi en mesure d'apporter des réponses mieux appropriées aux besoins croissants de notre économie, c'est-à-dire d'être au niveau de la révolution technologique qui est la nôtre aujourd'hui.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 37 et 81.

L'amendement n° 37 est présenté par M. Derosier, rapporteur, M. Hage et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 81 est présenté par MM. Berthelot, Duroméa, Gouhier, Hage, Mme Jacquaint, MM. Lajoinie, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase de l'article 18, après les mots : "établissements scolaires", insérer le mot : "publics". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Pour rassurer quelques-uns de mes collègues qui craignent parfois que cette loi ne soit trop impérative à l'égard de l'enseignement privé, la commission a souhaité préciser que ces dispositions s'appliquaient aux établissements publics.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour défendre l'amendement n° 81.

M. Jacques Brunhes. Je veux simplement faire observer que l'amendement n° 37, qui est identique à l'amendement n° 81, est également déposé par M. Hage et les membres du groupe communiste.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte ces amendements puisqu'ils mettent en évidence la situation actuelle.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je n'arrive pas à comprendre M. Derosier.

Puisque le verbe « peuvent » figure dans l'article 18, on n'impose rien aux établissements privés. J'ai donc plutôt le sentiment que l'adoption de ces amendements interdirait à ces derniers de s'associer, et je ne vois pas pourquoi on le ferait. Je réfute donc l'argumentation du rapporteur car elle me semble illogique.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Il n'y a nullement interdiction. Nous légiférons pour les établissements publics. Les établissements privés n'entrent pas dans le champ de la loi. Nous avons abordé cette question à bien des reprises et je vous renvoie à l'article relatif aux établissements privés.

Le Gouvernement vous présentera tout à l'heure un amendement relatif à l'association.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 37 et 81.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 94, ainsi libellé :

« Après les mots : "établissements scolaires", rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'article 18 : "s'associent en groupement d'établissements, sous réserve de conditions locales particulières définies par décret". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. La rédaction initiale de l'article 18 donnait le sentiment que des établissements pouvaient développer des activités de formation continue sur leur propre base, isolés, en quelque sorte, des autres. Cela risquerait d'être préjudiciable à la capacité de mutualisation des ressources et des activités des établissements. C'est pourquoi, dans la pratique, les établissements qui veulent exercer des activités de formation continue s'associent en Greta. Il faut le préciser. Cette situation doit néanmoins tenir compte de tous les cas particuliers qui peuvent se présenter. Il est évident que pour certains établissements à caractère national ou très spécialisés, on admettra des conditions locales particulières.

C'est la raison pour laquelle il convient de mettre en évidence, d'une part, le principe de l'association qui reste libre dans sa définition et, d'autre part, la possibilité d'une dérogation, sous la responsabilité de l'autorité administrative responsable. Nous y reviendrons à l'occasion d'autres amendements.

Cette disposition sera précisée dans le décret qui mettra en œuvre la procédure des groupements d'intérêt public. Nous aurons ainsi un dispositif logique qui, d'une part, incitera les groupements d'établissements et, d'autre part, permettra de tenir compte des particularités.

Un mot, parce que je n'ai pas pris la parole tout à l'heure dans le débat général, pour souligner l'importance d'une évolution de la législation en ce qui concerne les Greta. Il faut savoir que, actuellement, proviseurs et intendants déploient des prodiges d'astuces financières et administratives pour gérer sur un seul établissement, et donc avec une seule autorité budgétaire, des activités qui sont définies en réalité par un groupe.

La formule du groupement d'intérêt public permettra de résoudre ce problème. Encore faut-il, pour qu'elle soit valable, que nous ayons fixé, au départ, les conditions d'un groupement en vue d'exercer cette mission. C'est le sens de la proposition qui est faite par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement pour au moins deux raisons. L'explication du Gouvernement aurait pu en atténuer au moins une, en affaiblir la valeur, en limiter la portée. Pourtant, elle ne m'a pas convaincu.

La première de ces raisons, c'est le remplacement des mots : « peuvent s'associer » par un indicatif : « s'associent ». Or, aux termes de la loi de 1901, l'association est une liberté. Avec cet indicatif, « s'associent » prend une valeur impérative.

La seconde raison renvoie à un vieux débat, celui de la répartition des compétences entre l'article 34 et l'article 37 de la Constitution. Le législateur n'aime pas tellement lire dans un texte que des conditions seront définies par décret !..

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je m'interroge également sur cet amendement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'indiquer à l'instinct qu'il réaffirme un principe, celui de l'association libre dans sa définition. Mais quand un amendement impose une obligation, où est la liberté ? Il y a là un problème. M. Berson, tout à l'heure, disait que les établissements pourraient se regrouper, s'associer. Là, nous voyons une obligation qui transparait à travers une rédaction impérative.

C'est la raison pour laquelle nous exprimons des réserves, et les éclaircissements que vous avez donnés, monsieur le secrétaire d'Etat, ne nous satisfont pas en l'état.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase de l'article 18, substituer au mot : "ils" les mots : "les établissements". »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derozier, rapporteur. La commission a accepté l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Après ce qui vient de se passer pour le vote sur l'amendement n° 94, j'ai envie de poser les mêmes questions sur cet amendement. Je viens d'entendre le rapporteur exprimer les réserves de la commission, à peu près identiques à celles que j'ai exprimées ; je n'ai entendu aucune réponse ! Je vois un rapporteur désavoué par un groupe. Je suis étonné...

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. Jacques Brunhes. ... puisque c'est le même groupe qui, ayant en commission repoussé l'amendement du Gouvernement, l'accepte maintenant. Je souhaiterais, monsieur le président, avoir un peu plus de précisions !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est tout à fait légitime ! Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Sueur, vous n'avez pas la parole.

M. Michel Berson. C'est fort de café !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 95 ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. M. Brunhes a raison de se « servir » de l'amendement n° 95 pour demander des précisions à propos de l'amendement n° 94. Le vote a eu lieu rapidement et peut-être aurait-il été utile que des explications complémentaires soient données.

Etant de pure forme, ce n'est pas sur l'amendement n° 95 qu'il y a débat.

C'est une question sur laquelle tous les établissements qui sont associés en G.R.E.T.A. se trouvent d'accord. Le Gouvernement propose cette modification parce que, actuellement, il craint, s'il y a une simple possibilité de s'associer pour exercer les missions de formation continue, que certains établissements à l'intérieur d'un G.R.E.T.A., qui décident, par exemple, de former un G.I.P., ne refusent de s'associer à ce qui a été décidé par les autres. Il convient donc d'établir clairement la fonction du G.R.E.T.A. : la mission de formation continue.

De la même manière, pour l'exercice de la mission de formation continue, il faut que les établissements puissent associer leurs ressources. Vous savez ce qui se passe dans les départements.

Certains G.R.E.T.A. comptent dix, vingt, trente, quarante établissements. Je l'ai vu récemment. Pourquoi ? Parce que l'efficacité du G.R.E.T.A., dans l'offre de formation par rapport à la diversité de la demande, implique une mobilisation suffisante des établissements. Il est donc tout à fait fon-

damental pour l'exercice des missions de formation continue, qui était inscrite dans la loi, que des collèges, des petits lycées professionnels, des petits établissements puissent aussi participer. Si dans telle zone géographique un grand établissement disposant de moyens importants peut exercer la mission de formation continue sans pour autant s'associer avec ceux qui sont dans son environnement il y a un risque de déséquilibre grave.

C'est pourquoi, pour l'exercice des missions de formation continue, nous disons que les établissements s'associent mais qu'ils gardent la liberté de se constituer en groupement d'intérêt public.

Il n'y a là aucune atteinte à la liberté de constitution de G.R.E.T.A. Il s'agit d'une modalité particulière d'exercice des missions de formation continue.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 95.
(L'amendement est adopté.)

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Sueur. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour un rappel au règlement.

M. Francisque Perrut. Il trouve que ça va trop vite !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'amendement n° 95 qui prévoit les différents cas qui vous auraient permis de me donner la parole, si vous l'aviez bien voulu, dans la discussion des articles.

Je profite de ce rappel au règlement pour répondre à une légitime question de notre collègue M. Brunhes qui s'étonne que notre groupe, après avoir voté dans un certain sens en commission, ait, après réflexion, choisi de voter l'amendement n° 94. Un point dans les explications de M. le secrétaire d'Etat nous a particulièrement convaincus. Nous ne voulons pas que cette formation permanente au sein des établissements de l'éducation nationale donne lieu à une sorte de surenchère concurrentielle entre des établissements qui joueraient chacun leur jeu dans une logique qui n'est pas la nôtre et qui n'est pas celle du service public.

M. le président. Je vous invite à conclure ! Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez tout à fait raison sur ce point, monsieur le président, et je conclus (*Sourires.*)

Pour la cohérence d'ensemble des instruments de formation continue au sein de l'éducation nationale, il nous a paru important de dépasser le cadre, qui pourrait être concurrentiel de manière maléfique, de chaque établissement.

Reprise de la discussion

M. le président. Mme Jacquaint, MM. Berthelot, Duroméa, Hage, Lajoinie, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 18 par la phrase suivante :

« La convention constitutive du groupement d'intérêt public est soumise à l'approbation du ministre de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Il s'agit d'assurer la cohérence nécessaire et d'asseoir clairement le pouvoir de tutelle du ministre, laquelle est d'ailleurs prévue par la loi du 15 juillet 1982. Je note cependant qu'elle est exercée par le ministre de la recherche.

Notre amendement vise donc aussi à améliorer la qualité juridique du texte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derozier, rapporteur. L'article 81 de la loi du 15 juillet 1982 dispose que la convention par laquelle est constitué le groupement d'intérêt public est approuvée par l'autorité administrative.

C'est la raison pour laquelle la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement partage l'avis de M. le rapporteur sur ce point.

Dans le décret qui précisera les conditions de constitution et de fonctionnement des G.I.P., l'autorité du ministre de l'éducation nationale sera mentionnée, mais sera probablement envisagée la possibilité de la déléguer à une autorité administrative déconcentrée, le recteur.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, contre l'amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Certains propos montrent clairement qu'il faut être contre cet amendement et, avec votre autorisation, monsieur le président, je m'expliquerai brièvement.

J'ai déclaré hier, monsieur le ministre d'Etat, que votre projet n'était pas idéologique. Or vous-même, puisque c'est un amendement du Gouvernement, venez d'introduire une disposition d'une certaine manière idéologique que M. Sueur a résumé mieux que quiconque en assurant que, sans l'adoption de cet amendement, aurait pu s'instaurer une concurrence maléfique entre les établissements.

Ce qui sépare l'opposition, toutes formations confondues, et la majorité - relative - c'est que nous, nous sommes pour la concurrence, aussi bien entre les établissements scolaires que dans le cadre de l'économie. C'est elle qui, en règle générale, crée l'émulation et c'est l'émulation qui permet d'aller vers un mieux.

M. le président. Concluez, mon cher collègue !

M. Jean-Yves Chamard. Je conclus, monsieur le président.

L'article 18 n'est pas un des articles fondamentaux de la loi, j'en conviens ! Il n'entache donc pas brutalement toute la loi d'un aspect maléfique qui serait celui de l'idéologie. Mais force est de constater que sur un aspect mineur, certes, nous sommes dans deux logiques vraiment différentes. Oui à la concurrence ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur Chamard, je ne vous donnerai pas la parole pour revenir sur une disposition qui a déjà été votée.

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Si je faisais de la logique formelle, partant du propos de M. Chamard, je dirais que nous sommes pour la concurrence et que M. Chamard est pour la concurrence maléfique ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Gouhier, Berthelot, Duroméa, Hage, Mme Jacquaint, MM. Lajoinie, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 82, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 18 par la phrase suivante :

« Le groupement d'intérêt public ainsi constitué est soumis aux règles du droit et de la comptabilité publics ».

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Contrairement à ce qui nous a été répondu en commission, il ne nous paraît pas aller de soi que les groupements d'intérêt public relèvent dans tous les cas des règles du droit public. Ainsi, le G.I.P. relatif à l'insertion professionnelle des jeunes est soumis au principe de la comptabilité privée. Il ne s'agit donc pas d'une clause de style. L'adoption d'une telle disposition améliorerait certainement le texte de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Pour justifier le rejet de cet amendement, la commission n'a pas parlé de droit public mais de contrôle de la Cour des comptes, monsieur Brunhes.

C'est la raison pour laquelle, la majorité de la commission, qu'elle soit relative ou absolue - qu'importe, c'est la majorité, monsieur Chamard, même par rapport à toute l'opposition de droite - a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Il va de soi que s'agissant d'un groupement d'intérêt public les règles de droit public s'appliquent. Si malgré tout, il subsiste un doute et s'il vaut mieux réaffirmer les choses, le Gouvernement n'est pas hostile à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(*L'amendement est adopté.*)

M. Jean-Yves Chamard. Il a été adopté à une majorité très relative !

M. le président. Mme Jacquaint, MM. Berthelot, Duroméa, Hage, Lajoinie, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 18 par la phrase suivante : « Les dispositions de l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, sont applicables de plein droit aux fonctionnaires de l'Etat qui sont amenés à exercer leur activité au sein des groupements d'intérêt public ainsi constitués ».

La parole est à Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Il s'agit de préciser le projet. La loi du 15 juillet 1982, dispose dans son article 21, sixième alinéa, que la convention constitutive du G.I.P. « indique notamment les conditions dans lesquelles ceux-ci - les membres adhérents - « mettent à la disposition du groupement des personnels nommés par eux ». Il est donc indispensable de préciser les conditions juridiques des fonctionnaires susceptibles d'exercer dans les groupements, afin de maintenir leurs droits et garanties.

Peut-on en effet imaginer des enseignants titulaires mis à la disposition d'un G.I.P. contre leur gré ? Notre proposition est de reconnaître à ces fonctionnaires le droit au bénéfice des dispositions de la loi Le Pors sur la position de mise à disposition qui garantit les avantages du statut. C'est d'ailleurs la solution retenue dans certains cas, comme au centre de La Villette.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, bien qu'elle se soit interrogée sur la position exacte des fonctionnaires qui sont amenés à exercer leur activité au sein de ces G.I.P. Je laisse donc à M. le secrétaire d'Etat le soin de nous donner des précisions à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. L'expérience prouve que les personnels mis à la disposition d'un Greta, peuvent l'être selon trois régimes.

Il y a d'abord la mise à disposition.

Il y a ensuite les postes gagés, une particularité de l'éducation nationale qui ne pouvait pas être évoquée à propos de la recherche. L'amendement proposé créerait, s'il était adopté, une gêne réelle pour la pratique des postes gagés qui est la ressource principale des Greta.

Il y a enfin la possibilité d'utiliser des personnels spécialisés dans tel ou tel domaine mais qui travaillent sous la responsabilité du Greta. Ce sont des vacataires.

C'est pourquoi nous ne retenons pas un amendement qui risquerait de limiter la capacité d'initiative des Greta. Il est vrai que les dispositifs devront être exploités. Je ne doute pas d'ailleurs que dans la mise en place de la formation continue, comme mission normale du système éducatif, il sera possible de faire évoluer les choses. Mais je crois que ce sera dans une voie différente de celle qui est proposée ici.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 84.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 18, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 18, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 19

M. le président. « Art. 19. - Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent se voir confier, par l'Etat, la maîtrise d'ouvrage de constructions universitaires.

« A l'égard de ces locaux comme de ceux qui leur sont affectés ou qui sont mis à leur disposition par l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture exercent les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit de disposition et d'affectation des biens. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Avec l'article 19, nous reparlons de l'enseignement supérieur, non pas par le petit bout de la lorgnette parce qu'il est important d'avoir des locaux, mais nous ne parlons que des locaux ! C'est la raison pour laquelle M. Bruno Bourg-Broc présentera un amendement concernant ceux pour lesquels on fait des locaux, c'est-à-dire des étudiants.

Par ailleurs, je vous présenterai un peu plus tard l'un des points forts de ce qui nous paraissait être une programmation minimale.

Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre d'Etat, sachant qu'un très grand nombre d'étudiants vont se présenter aux portes des universités au cours des prochaines années...

M. Alain Néri. Avant, vous ne le saviez pas ?

M. Jean-Yves Chamard. ... refaire la même erreur que vos prédécesseurs de 1981 à 1986 ; en général, vous l'aurez remarqué, je ne cite pas de date qui puisse avoir une connotation politique, mais comme vous le faites souvent - et plus encore le rapporteur - je me permets de le faire.

Le 1^{er} janvier 1986, loi de décentralisation : les régions prennent en charge ! D'ailleurs les crédits d'investissement pour les constructions scolaires dans le secondaire ont diminué alors qu'arrivaient ces nombreux élèves. Ce n'était ni M. Jospin ni même le ministre de l'éducation nationale de l'époque qui étaient responsables ; c'était probablement le ministre du budget qui savait qu'on allait passer le bébé aux régions.

M. Francisque Perrut. C'est vrai !

M. Jean-Yves Chamard. On ne pas se permettre de faire la même chose. D'ailleurs, M. Jospin l'a dit tout à l'heure et il a raison, il est prêt à entamer une discussion, notamment avec les régions, sur une éventuelle implication plus forte de celle-ci en matière de premier cycle.

On ne peut pas laisser le ministre de l'éducation nationale, fût-il le premier ministre d'Etat, entre les mains de son collègue des finances, sans l'aider, par une programmation minimale, pour accueillir dans les premiers cycles et dans les seconds cycles universitaires, mais surtout dans les premiers, cette foule d'étudiants.

Tel est l'objet de l'amendement que je défendrai plus rapidement tout à l'heure. Actuellement, des universités attendent des mois, voire plus, pour engager des travaux car elles n'ont pas la possibilité d'être maître d'ouvrage. C'est donc une bonne idée et nous l'approuvons. Mais, au-delà de ce petit bout de la lorgnette - car ce n'est qu'un tout petit problème par rapport à ceux dont je viens de parler - nous voulons aller plus loin. Je suis convaincu qu'au fond vous souhaitez la même chose, alors écrivons-le ensemble !

M. Jean Giovannelli. Ce que vous dites est faux !

M. le président. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 19, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'article 41 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, il est inséré un article ainsi rédigé : »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est un de ces amendements que la commission a adoptés et qui ont pour objectif de rendre plus lisibles les textes législatifs, mais je pense que M. le ministre va nous expliquer qu'il est hostile à ce genre d'amendement et que l'Assemblée va le suivre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. M. le rapporteur a deviné mes intentions, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Juppé, Mme Catala, M. Bourg-Broc et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 193, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 19, insérer l'alinéa suivant :

« La mission de l'université est d'assurer la transmission des connaissances, d'élargir le champ du savoir, de contribuer au progrès économique et technique et d'œuvrer au rayonnement de la culture française dans le monde. »

M. Bruno Bourg-Broc. Comme vient de le dire Jean-Yves Chamard, il ne nous a pas paru satisfaisant que le seul article, ou presque, qui mentionne l'enseignement supérieur dans la loi ne le fasse qu'en abordant le problème du contenant, des murs, des constructions. Il nous a paru impossible d'ignorer dans une loi d'orientation le rôle propre des universités dans le domaine de la création, du savoir et de la recherche, de la transmission du savoir et de la diffusion du rayonnement de la culture française dans le monde. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il a sans doute échappé à M. Bourg-Broc que la loi du 26 janvier 1984 définissait déjà clairement les missions des universités. Je dis volontairement « des universités ». On a parlé dans la discussion générale de « conservatisme » ; je considère, pour ce qui me concerne, que M. Juppé et les signataires de cet amendement sont particulièrement conservateurs en parlant de « l'université », car c'est une notion qui a disparu de notre vocabulaire depuis longtemps. On parle désormais des missions de l'enseignement supérieur.

M. Bruno Bourg-Broc. Je peux le sous-amender si vous voulez !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La loi de 1984 définit excellemment les missions des universités.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 193.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

Après l'article 19

M. le président. M. Couanau a présenté un amendement, n° 162, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Il est établi dans chaque région par le conseil régional un schéma prévisionnel des formations organisées pendant deux années après le baccalauréat. »

Cet amendement n'est pas défendu.

M. Jacques Barrot a présenté un amendement, n° 169, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Le début du deuxième alinéa de l'article 41 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est ainsi rédigé :

« Le ministre de l'éducation nationale répartit entre les régions les emplois de personnels enseignants et non enseignants destinés aux formations du premier cycle. La région répartit ces emplois entre les différents établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ainsi qu'entre les instituts et écoles qui en font partie, au vu de leurs programmes et compte tenu, le cas échéant, des contrats d'établissement et de critères nationaux. La même procédure est retenue pour les subventions de fonctionnement aux établissements. Pour les formations de deuxième et troisième cycles, et dans le cadre... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir cet amendement.

M. Germain Gengenwin. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je rappelle à l'Assemblée qu'il n'est pas envisagé de décentraliser pour l'instant les premiers cycles universitaires. Pour ces raisons, la commission aurait sans doute rejeté cet amendement qu'elle n'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'ai déjà répondu négativement à une demande du même type.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Juppé, Bourg-Broc, Chamard, Noir, Doligé, Giraud, Mmes Nicole Catala, Bachelot, Alliot-Marie et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 237, ainsi rédigé :

« Après l'article 19, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement s'efforcera de faire face à l'afflux massif de nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je vous ai dit tout à l'heure que nous avions proposé dans six amendements six plans d'action prioritaires. Tous les élus locaux se souviennent des P.A.P. J'ai particulièrement en mémoire le P.A.P. 15, qui traitait du maintien à domicile des personnes âgées. C'est une façon de faire de la programmation souple.

Je dois dire que nous n'avons pas eu un succès considérable.

Je suis mathématicien, monsieur le ministre d'Etat, vous l'avez rappelé tout à l'heure, en tout cas quand je ne suis pas député. Quand une proposition est fautive, je sais donc que sa négation est vraie. Le précédent P.A.P. se résumait ainsi : le Gouvernement s'efforcera de rénover la pédagogie. Vous l'avez refusé. Donc, le Gouvernement ne s'efforcera pas de rénover la pédagogie ! Heureusement, les mathématiques ne s'appliquent pas aussi simplement à la matière dont nous parlons.

L'amendement n° 237 a été réduit, par l'article 40 de la constitution, à l'état d'amendement croupion.

Monsieur le ministre d'Etat, par cet amendement, nous vous demandons d'obtenir - nous sommes prêts à vous y aider mais nos collègues socialistes ont plus de moyens que nous de le faire - la possibilité de nous présenter lors de l'examen du projet de loi de finances initiale pour 1990, dans quelques mois, non seulement le programme des constructions universitaires pour l'année 1990 mais aussi une prospective pour les quatre ou cinq ans à venir. Vous nous avez dit d'ailleurs que vous étiez favorable à cette procédure. C'est indispensable. Comment en effet peut-on souhaiter amener 80 p. 100 des élèves au niveau du baccalauréat, leur offrir toute liberté, s'ils l'obtiennent, de s'inscrire à l'université - nous sommes tous d'accord sur cette formule - et en même temps ne pas prévoir les moyens nécessaires ?

Je suis universitaire. Certaines de nos universités sont dans un état pitoyable et il faudrait les rénover. J'enseigne, pour ma part, dans une université construite il y a vingt-cinq ou trente ans, mais qui n'a jamais été entretenue sérieusement depuis.

Ce n'est pas forcément donner une très bonne image de ces lieux que vous avez vous-même qualifiés d'excellence, que d'y faire travailler nos étudiants dans des conditions médiocres, parfois en les entassant à cinq cents dans un amphithéâtre. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Si nous ne pouvons l'inscrire dans la loi aujourd'hui, prenons l'engagement, nous, députés - le ministre ne le peut pas - de faire en sorte que la loi de finances de 1990 contienne un vrai plan d'action prioritaire en matière de constructions universitaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. M. Chamard vient de nous rappeler qu'il était mathématicien. Il aurait dû, par conséquent, être tout à fait capable de prendre en compte

l'augmentation significative, pour ne pas dire considérable, des crédits mis à la disposition de l'enseignement supérieur par le ministre et par la majorité qui le soutient. Eu égard à cela, je pense que la commission n'aurait pas adopté cet amendement qu'elle n'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. M. Chamard est mathématicien mais il n'est pas logicien. Ne pas retenir une proposition n'est pas formuler la proposition contraire.

M. Jean-Pierre Sueur. Très juste !

M. Jean-Yves Chamard. Je l'ai dit !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Par ailleurs, je voudrais préciser que, en matière budgétaire, en matière de postes, de crédits de construction, de crédits de maintenance, dès les mesures du décret d'avances, dans le budget de 1989, le Gouvernement a consenti un effort considérable. J'espère bien qu'il le poursuivra en 1990. Les intentions du Gouvernement sont donc claires et il n'est pas nécessaire de les lui rappeler.

Par ailleurs, si affirmer dans un texte : « Le Gouvernement s'efforcera de faire face à l'afflux massif de nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur », ...

M. Jean-Yves Chamard. C'est en raison de l'article 40, monsieur le ministre !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. ... cela constitue dans l'esprit de M. Chamard un programme prioritaire, je comprends pourquoi ses amis ne se sont pas montrés très efficaces dans les deux dernières années !

M. Bruno Bourg-Broc. Nous ne pouvons pas le rédiger autrement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 20

M. le président. « Art. 20. - Pour la répartition des emplois, une politique de réduction des inégalités constatées entre les académies et entre les départements vise à résorber les écarts de taux de scolarisation en améliorant les conditions d'encadrement des élèves et des étudiants. Dans ce cadre, des mesures sont prises en faveur des départements et des territoires d'outre-mer. »

La parole est à M. Claude Lise, inscrit sur l'article.

M. Claude Lise. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, si j'ai tenu à intervenir sur l'article 20, à défaut de pouvoir le faire dans la discussion générale, c'est bien entendu parce que c'est le seul article qui mentionne expressément les départements d'outre-mer.

Il est évident que l'ensemble du texte s'applique aux départements d'outre-mer, mais il n'était pas possible de ne pas souligner quelque part la nécessité et la volonté de prendre des mesures particulières en faveur de ceux-ci.

Cela dit, une question vient tout de suite à l'esprit : pourquoi à l'article 20 ? Pourquoi pas dans un article particulier ?

L'article 20 traite de l'encadrement des élèves, ce qui pourrait laisser croire que le problème de l'encadrement est le seul qui se pose et donc le seul à prendre en compte.

J'avoue en avoir conçu quelque inquiétude, jusqu'au moment où j'ai lu, à la page 25 du rapport annexé au projet de loi, deux phrases qui permettent de donner une interprétation heureusement moins restrictive du texte.

Quelle est donc la réalité du département que je représente, celui de la Martinique ?

Si l'on considère la situation de l'enseignement élémentaire, on est frappé d'emblée par le fait que 20 à 25 p. 100 des enfants redoublent leur cours préparatoire et que 53,4 p. 100 des élèves de CM 2 accusent un retard important. Mais ce qui est encore plus grave, c'est que des effectifs élevés de CM 1 et de CM 2 sont orientés vers cette voie sans issue que sont les C.P.P.N.

Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, dans les collèges, il faut déplorer, d'une part, l'existence d'effectifs beaucoup trop importants en C.P.P.N.-C.P.A. - près de 3 000 élèves actuellement - et le fait que seulement une proportion très faible de ces effectifs, 16 p. 100 environ, parvient à passer en lycée professionnel et, d'autre part, un taux élevé de redoublements de la sixième à la troisième et, surtout, un taux très faible de passage en cycle long : 34,5 p. 100, contre 65 p. 100 en métropole.

Dans les lycées, le problème des redoublements se pose aussi avec une certaine acuité : ils sont de l'ordre de 31,5 p. 100 en seconde et de 21,7 p. 100 en première.

Au total, c'est moins de 23 p. 100 d'une classe d'âge qui parvient au niveau du baccalauréat, contre une moyenne de 40 p. 100 en métropole.

Comme on le voit, le rendement du système scolaire à la Martinique est des plus médiocres. Il constitue, on le devine aisément, un handicap supplémentaire et particulièrement grave dans une situation économique extrêmement difficile.

Une telle situation ne peut être considérée comme une fatalité, mais comme la preuve qu'aujourd'hui encore le système éducatif ne répond pas correctement aux besoins d'un peuple profondément marqué par une histoire particulière, et même singulière, ainsi que par le contexte socio-économique, culturel et linguistique dans lequel il vit.

Elle réclame donc une politique volontariste, se donnant les moyens de combler, d'ici à la fameuse échéance de 1993, une bonne partie du considérable retard actuel.

Des études effectuées par les services départementaux de l'éducation de la Martinique montrent que l'on peut raisonnablement se fixer l'objectif d'amener, dès 1993, 50 p. 100, et non pas 80 p. 100, des élèves entrés en sixième en 1987-1988 au niveau du baccalauréat et de réduire à zéro les sorties sans formation à l'issue des classes de C.P.P.N. et de troisième.

Pour cela il faut améliorer les conditions d'encadrement des élèves, surtout en maternelle, dans l'enseignement élémentaire et dans les lycées professionnels, et consentir un effort important en matière de locaux, tout particulièrement pour les collèges et les lycées.

En ce qui concerne les collèges, un audit effectué au moment du transfert a évalué à 72 millions de francs le coût de la remise en état d'un nombre important de bâtiments extrêmement vétustes qu'on nous a légués. Le conseil général a dû, par ailleurs, programmer la construction, de toute urgence, de trois collèges. C'est dire l'effort considérable imposé à cette collectivité, obligée pour ce faire de recourir à l'emprunt.

Cette année, ce sont 60 millions de francs qu'elle consacre aux collèges, quand l'Etat verse une dotation départementale d'équipement de 21 millions de francs.

La situation est assez semblable pour le conseil régional, obligé de programmer la construction d'un lycée au Lamentin, qui est indispensable pour la rentrée 1991, et d'un lycée professionnel à Rivière-Salée.

En réalité, il faudrait en prévoir davantage, notamment un lycée à Saint-Pierre pour répondre aux besoins du Nord Caraïbe.

La région consacre déjà 22 p. 100 de son budget à la formation et à l'éducation.

M. le président. Il faut conclure, monsieur Lise.

M. Claude Lise. Je conclus, monsieur le président.

Elle devrait par conséquent pouvoir compter sur une aide substantielle de l'Etat, ce qui n'est pas le cas.

Il faut enfin poursuivre l'effort entrepris dans le domaine de la formation des enseignants et davantage encore l'orienter en fonction des besoins spécifiques des élèves. Les problèmes de diglossie doivent notamment pouvoir ainsi être mieux pris en charge.

Il faut continuer à mieux adapter les programmes et enfin renforcer les moyens de détection précoce des handicaps de tous ordres, à commencer par les troubles de structuration temporo-spatiale dont on connaît la très grande fréquence chez nous.

Il s'agit, on le voit, d'un assez vaste programme car il est indispensable d'attaquer le problème par tous les bouts.

La volonté de le mener à bien existe, je le sais. Mais pour qu'elle aboutisse à changer réellement une situation aussi insupportable que complexe et dont il est facile d'imaginer à

plus ou moins long terme les conséquences sociales, économiques et même politiques, il faut qu'elle s'accompagne d'une volonté de dialogue et de concertation à tous les niveaux, analogue, monsieur le ministre d'Etat, à celle dont vous avez su si bien faire preuve dans la préparation de ce projet de loi.

Ce dialogue, cette concertation sont attendus par tous mes compatriotes, enseignants, parents d'élèves et élèves. C'est avec la conviction que vous répondrez à leur attente que je voterai bien entendu l'article 20 et, tout à l'heure, votre projet. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre d'Etat, cet article 20 tend à résorber les inégalités entre les départements et les académies pour ce qui est de la répartition des emplois. Or je voudrais appeler votre attention sur les grandes difficultés que nous connaissons tous - et pas seulement dans mon département - du fait de cette politique que l'on appelle le redéploiement.

Réduire les inégalités en redéployant les emplois d'un département à l'autre, d'une ville à l'autre, d'un collège à l'autre, c'est extrêmement compliqué. Vous posez à vos recteurs et à vos inspecteurs d'académie des problèmes insolubles, messieurs les ministres, et nous en sommes tous témoins. On nous dit qu'il suffit de diviser le nombre total des élèves par le nombre moyen d'élèves par classe pour obtenir le nombre de postes. C'est facile sur le papier. Mais quand on passe à la pratique, et que l'on veut enlever d'un établissement un professeur ou un personnel administratif pour le mettre ailleurs, alors tout le monde proteste ! Quand on veut fermer une classe parce qu'il manque un élève - et peut-être que l'année suivante cet élève sera revenu - les protestations fusent de partout à tous les niveaux, que cette classe soit dans une école primaire, un collège ou un lycée.

Monsieur le ministre d'Etat, allez-vous continuer à résoudre ce problème des inégalités simplement par le redéploiement ou allez-vous faire un effort supplémentaire, peut-être en ne respectant pas certaines moyennes légales, pour donner satisfaction aux demandes qui émanent des zones défavorisées ?

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 192 et 202 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 192, présenté par M. François d'Aubert, est ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase de l'article 20 par les mots : " tout en favorisant le maintien de structures scolaires dans les zones d'habitat dispersé et en milieu rural ". »

L'amendement n° 202, présenté par MM. Sueur, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Après la première phrase de l'article 20, insérer la phrase suivante :

« Elle tient compte des contraintes spécifiques des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé ». »

La parole est à M. Francisque Perrut, pour soutenir l'amendement n° 192.

M. Francisque Perrut. L'amendement de M. d'Aubert va tout à fait dans le sens de ce que je viens de dire s'agissant particulièrement des zones défavorisées d'habitat dispersé et de milieu rural. Nous savons tous que le maintien d'une école dans un bourg est l'une des conditions pour que la population reste sur place.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 202.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement n° 202 a le même objectif que l'amendement n° 192, mais j'ai la faiblesse de penser qu'il est un peu meilleur parce qu'il se préoccupe à la fois des zones d'habitat dispersé et des zones d'environnement social défavorisé où un effort supplémentaire doit être fait.

Il précise dans quelles conditions doit s'effectuer la réduction des inégalités afin d'éviter qu'une lecture qui serait coupée de la réalité sociale ou géographique entraîne l'application de critères standard et une uniformisation des taux d'encadrement.

Il a pour objet d'éviter une interprétation du texte qui s'inspirerait de l'avis de la Cour des comptes qui soulignait récemment que les taux d'encadrement étaient trop élevés dans quelques départements ruraux. Il faut en effet préciser que les zones d'habitat dispersé ou d'environnement social défavorisé ont des besoins spécifiques en personnels et que les critères de répartition doivent en tenir compte.

Dans ces zones-là, les écoles à classe unique sont souvent le seul moyen d'assurer l'éducation. Leur maintien doit être garanti par tous les moyens, même si leurs effectifs sont plus faibles qu'ailleurs, même si les taux d'encadrement sont éloignés des normes nationales.

Cette nécessité est tout à fait en relation avec l'article 2 qui pose le principe du droit à l'éducation à partir de l'âge de trois ans. Pour que ce droit soit effectivement assuré, il faut bien qu'il y ait des écoles à proximité et qu'elles soient conservées, même si cela ne correspond pas aux critères.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à déposer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Je pense beaucoup de bien de l'amendement n° 202 et la commission l'aurait sans doute adopté si elle en avait été saisie. Elle n'a pas non plus examiné l'amendement n° 192.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le second amendement me paraît avoir une portée un peu plus large, mais si, au nom de M. d'Aubert, vous vous ralliez, monsieur Perrut, à l'amendement n° 202, je pourrais faire plaisir à la fois à M. Bonrepaux et à M. d'Aubert.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je dois dire que j'ai trouvé l'intervention de M. Perrut et l'amendement de M. d'Aubert vraiment extraordinaires. Ce sont eux et leurs amis, en effet, qui ont organisé la désertification scolaire en milieu rural. (*Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Alain Nérl. Très bien !

M. Jacques Brunhes. Les écoles ont été fermées dans les campagnes sous leurs gouvernements, et aujourd'hui ils présentent ce type d'amendement ! Notre groupe votera l'amendement n° 202.

M. Alain Nérl. Très bien !

M. le président. Vous maintenez l'amendement n° 192, monsieur Perrut ?

M. Francisque Perrut. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 192. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 202. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Virapoullé a présenté un amendement, n° 137, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 20 par la phrase suivante :

« Les disparités existant entre les départements d'outre-mer et la métropole au regard des taux d'encadrement et de scolarisation seront résorbés ».

Sur cet amendement, M. Jean-Baptiste a présenté un sous-amendement, n° 242, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 137, après le mot : " départements ", insérer les mots : " ou collectivités territoriales ". »

La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé, pour soutenir l'amendement n° 137.

M. Jean-Paul Virapoullé. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Pour le nombre d'heures des enseignants face aux élèves, l'académie Antilles-Guyane arrive avant-dernière, celle de la Réunion est bonne dernière avec 110,8 heures ; celle de Lille est la moins bien dotée de la métropole avec 112,7 et celle de Clermont-Ferrand la mieux lotie avec 126,7 heures.

Dans ces conditions et compte tenu des problèmes démographiques qui sont les nôtres, je pense qu'il serait bon, monsieur le ministre, de préciser, ce que vous avez d'ailleurs fait

dans votre réponse à la fin de la discussion générale, que les disparités existant entre les départements d'outre-mer et la métropole au regard des taux d'encadrement et de scolarisation seront résorbés.

Ce qui est dit n'est plus à dire et, si on le précise dans la loi, c'est une bonne chose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné l'amendement ni d'ailleurs le sous-amendement n° 242, mais je comprends parfaitement les préoccupations de nos collègues des départements d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte, préoccupations que notre collègue Lise a parfaitement exprimées.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je partage les préoccupations exprimées par M. Lise qui connaît d'ailleurs - il l'a dit - l'effort qui a été entrepris pour le rattrapage. Dans cet esprit, je peux accepter l'amendement proposé par M. Virapoullé.

M. le président. La parole est à M. Henry Jean-Baptiste, pour soutenir le sous-amendement n° 242.

M. Henry Jean-Baptiste. Monsieur le ministre d'Etat, c'est dans un simple souci de précision mais aussi de cohérence que je vous propose ce sous-amendement rédactionnel.

Souci de précision puisque, dans sa rédaction actuelle, l'article 20 ne parle que des départements et des territoires d'outre-mer, en oubliant, comme il arrive souvent hélas ! la troisième catégorie, celle des collectivités territoriales d'outre-mer.

Souci également de cohérence puisque l'article 26, sur lequel j'interviendrai, inclut dans le champ d'application de la loi, les collectivités territoriales, en tout cas celle que je représente, Mayotte.

J'ajoute que le Conseil économique et social, qui a émis un avis sur le projet, a suggéré cette rédaction plus large. La réduction des inégalités doit s'étendre aussi à ces collectivités.

M. le président. Le rapporteur nous a dit que la commission n'avait pas examiné ce sous-amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. N'entendant exclure personne de la politique de rattrapage dont doivent bénéficier les collectivités d'outre-mer, j'accepte volontiers ce sous-amendement.

Il est bien entendu qu'il devrait mentionner aussi les territoires d'outre-mer.

M. Henry Jean-Baptiste. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 242 qui, compte tenu de la proposition de M. le ministre d'Etat, tend à insérer les mots « territoires ou collectivités territoriales ».

(*Le sous-amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 137, modifié par le sous-amendement n° 242.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 20, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 20, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 21

M. le président. Je donne lecture de l'article 21 :

TITRE IV

LES ORGANISMES CONSULTATIFS

« Art. 21. - Il est créé un Conseil supérieur de l'éducation présidé par le ministre de l'éducation nationale ou son représentant.

« Ce conseil exerce les attributions dévolues antérieurement au Conseil supérieur de l'éducation nationale et au Conseil de l'enseignement général et technique. En outre, il donne des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation.

« Ce conseil associe des représentants des enseignants et enseignants-chercheurs, des autres personnels, des parents d'élèves, des étudiants, des collectivités territoriales, des associations périscolaires, des grands intérêts éducatifs, économiques, sociaux et culturels.

« Les représentants des enseignants-chercheurs sont élus par les représentants des mêmes catégories élus au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Les représentants des autres personnels sont désignés par le ministre de l'éducation nationale sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives du personnel, proportionnellement aux résultats des élections professionnelles.

« Le Conseil comprend une section permanente et des formations spécialisées.

« Le Conseil supérieur de l'éducation nationale et le Conseil de l'enseignement général et technique sont maintenus en fonction jusqu'à la date d'installation du Conseil supérieur de l'éducation. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 21. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, les amendements n°s 98, 99, 100, 139 et 101 du Gouvernement précisent la composition du Conseil supérieur de l'éducation, s'agissant notamment de la représentation des enseignants, des parents d'élèves et des étudiants. Ils sont liés.

L'amendement n° 98 se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 98 ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Au début du troisième alinéa de l'article 21, substituer aux mots : " associé des " les mots : " est composé de ". »

Cet amendement a été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 99.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sueur et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 203, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 21, après le mot : " périscolaires ", ajouter les mots : " et familiales ". »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit de reconnaître la place des associations familiales dans cette instance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais j'y suis personnellement favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'accepte une référence explicite.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 203.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 100, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa de l'article 21, insérer l'alinéa suivant :

« Il comprend une section permanente et des formations spécialisées. »

Cet amendement a été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 139, ainsi rédigé :

« Dans le cinquième alinéa de l'article 21, après les mots : " Les représentants ", insérer les mots : " des enseignants et ". »

Cet amendement a aussi été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Lombard, Duroméa, Gouhier, Hage, Mme Jacquaint, MM. Lajoinie, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 85, ainsi libellé :

« Après les mots : " éducation nationale ", rédiger ainsi la fin du cinquième alinéa de l'article 21 : " , proportionnellement aux résultats des élections professionnelles, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives du personnel ayant présenté des candidats à ces élections ". »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre, il faut rappeler que les représentants des personnels enseignants au Conseil de l'enseignement général et technique étaient élus par l'ensemble des personnels jusqu'à ce que la loi du 31 décembre 1985 mette à cette situation en instaurant une disposition fondée sur les résultats des élections professionnelles. Il s'agissait à l'époque de simplifier les procédures et d'alléger les tâches de l'administration.

Le législateur avait été particulièrement vigilant pour que les syndicats ne soient en aucune façon pénalisés par le changement de procédure, y compris en amendement le projet de loi en ce sens.

On devrait pouvoir améliorer le texte de l'actuel projet de loi en précisant que ce sont bien les organisations syndicales ayant présenté des candidats aux élections professionnelles qui désignent elles-mêmes leurs représentants, en fonction de leur représentativité.

Notre amendement vise à prévenir d'éventuels litiges au détriment de certains syndicats qui pourraient se voir contester la qualité d'organisation syndicale représentative au sens du code du travail et de la loi Le Pors.

Il reprend donc les préoccupations exprimées par la représentation nationale et tend à préciser les garanties dont peuvent se prévaloir les syndicats.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission avait rejeté cet amendement, dans l'attente d'un amendement du Gouvernement. M. le ministre d'Etat va sans doute nous donner des précisions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'accepte cet amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 85.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 101, ainsi rédigé :

« Substituer aux deux derniers alinéas de l'article 21 les alinéas suivants :

« La répartition des sièges entre les représentants des parents d'élèves est fixée par le ministre de l'éducation nationale compte tenu des résultats des élections aux conseils d'administration et aux conseils d'école.

« La répartition des sièges entre les représentants des associations d'étudiants est fixée par le ministre de l'éducation nationale compte tenu des résultats des élections au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 101. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 86 de M. Hage tombe.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 21

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 102, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« Art. 21 bis. - Le Conseil supérieur de l'éducation exerce les attributions dévolues antérieurement au Conseil supérieur de l'éducation nationale et au conseil de l'enseignement général et technique à l'exclusion des attributions transférées au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche par l'article 21 quater de la présente loi.

« Il donne des avis sur les objectifs et le fonctionnement du service public de l'éducation. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 103 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« Art. 21 ter. - Le Conseil supérieur de l'éducation statuant en matière contentieuse et disciplinaire se compose de douze conseillers appartenant aux corps des enseignants, élus par leurs représentants à ce conseil.

« Les membres représentant les établissements d'enseignement privés siégeant au Conseil supérieur de l'éducation élisent, pour la durée de leur mandat, six représentants qui siègent avec voix délibérative au conseil visé au précédent alinéa lorsque celui-ci est saisi d'affaires contentieuses et disciplinaires concernant ces établissements. »

Sur cet amendement, MM. Hage, Ansart, Jacques Brunhes, Gaysot, Hermier, Mme Jacquaint, M. Marchais et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 217, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 103 rectifié, insérer l'alinéa suivant :

« La section contentieuse et disciplinaire du Conseil supérieur de l'éducation exerce les attributions dévolues antérieurement au Conseil supérieur de l'éducation nationale par l'article 12 de la loi n° 46-1084 du 18 mai 1946 relative au Conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement. »

La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 103 rectifié.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet amendement tend à préciser la composition de la formation contentieuse et disciplinaire du Conseil supérieur de l'éducation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour soutenir le sous-amendement n° 217.

M. Jacques Brunhes. Ce sous-amendement vise à restaurer certaines des garanties dont bénéficiaient les enseignants depuis le XIX^e siècle et dont ils ont été privés par un décret de 1972. Traditionnellement, le régime disciplinaire des enseignants relevait d'une juridiction, en l'occurrence la section disciplinaire du Conseil supérieur de l'éducation nationale. Ce régime offrait à l'évidence des garanties beaucoup plus solides que le régime actuel.

De plus, il y a quelques paradoxes à la situation actuelle : les enseignants du privé et certaines catégories de l'enseignement public, les surveillants, par exemple, continuent à relever de la compétence juridictionnelle de la section disciplinaire du Conseil supérieur de l'éducation nationale, cependant que les enseignants du premier et du second degré du public n'en bénéficient plus.

Au moment où l'on s'accorde à reconnaître la nécessité d'une revalorisation matérielle et morale du métier d'enseignant, pourquoi ne pas saisir cette occasion pour renforcer la dignité et la considération que la nation porte à ses enseignants ?

Ajoutons qu'en 1972, le changement régressif intervenu avait fait l'objet de très vives protestations, notamment d'une pétition solennelle des membres du Conseil supérieur de l'éducation nationale, parmi lesquels M. Georges Vedel ou M. Louis Astre.

Contribuer à la revalorisation morale des enseignants en leur restituant leurs anciennes garanties, rester fidèle à la tradition universitaire et demeurer cohérent dans nos engagements : tel est le sens de notre sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement veut seulement transférer une partie des compétences contentieuses et disciplinaires au C.N.E.S.E.R.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 217.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 104, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« Art. 21 quater. - Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statue en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires prises par les instances universitaires compétentes à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers. Il exerce à leur égard les compétences définies par la loi du 17 juillet 1908.

« Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire comprend des représentants des enseignants-chercheurs et des représentants des usagers. Lorsqu'il statue à l'égard d'enseignants, la formation compétente ne comprend que des enseignants-chercheurs d'un rang égal ou supérieur à celui de la personne déférée devant elle. La composition, les modalités de désignation des membres des formations compétentes à l'égard des enseignants et des usagers et leur fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cet amendement a pour objet de transférer au C.N.E.S.E.R. les attributions contentieuses et disciplinaires dévolues antérieurement au Conseil supérieur de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Après l'article 21, insérer l'article suivant :

« Art. 21 *quinquies*. - Le Conseil supérieur de l'éducation nationale et le Conseil de l'enseignement général et technique sont maintenus en fonction jusqu'à la date d'installation du Conseil supérieur de l'éducation. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. C'est un amendement de conséquence, tendant à présenter dans un article distinct des dispositions transitoires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, pour vous permettre de vous refaire quelques forces, je suspends la séance quelques minutes.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue le samedi 10 juin 1989 à zéro heure cinquante-cinq, est reprise à une heure quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 22

M. le président. « Art. 22. - La composition et les attributions du Conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie sont étendues à l'enseignement supérieur dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

« Lorsque les questions soumises aux délibérations des conseils relèvent de l'enseignement supérieur, le recteur, chancelier des universités, est rapporteur. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Avant le premier alinéa de l'article 22, insérer l'alinéa suivant :

« L'article 12 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est complété par les dispositions suivantes : ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit, monsieur le président, d'un de ces amendements que, depuis tout à l'heure, M. le ministre s'emploie à repousser.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement repousse, certes, mais avec l'indulgence du rapporteur ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Giraud a présenté un amendement, n° 179, ainsi rédigé :

« Substituer au premier alinéa de l'article 22 les alinéas suivants :

« Chaque région, qu'elle comporte une ou plusieurs académies, dispose d'un conseil de l'éducation nationale.

« La composition et les attributions de ce conseil sont étendues à l'enseignement supérieur, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc pour soutenir cet amendement.

M. Bruno Bourg-Broc. M. Giraud, par cet amendement, souhaite régler le problème des régions qui comportent en leur sein plusieurs académies. C'est le cas de régions importantes comme l'Ile-de-France, Provence-Côte d'Azur ou Rhône-Alpes. Notre collègue propose que, dans chacune de ces régions, il n'y ait qu'un seul conseil de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Le problème existant pour l'essentiel en Ile-de-France, je comprends que M. Giraud ait présenté cet amendement. L'amendement n° 234 de M. Guyard, que nous examinerons ultérieurement, va d'ailleurs dans le même sens.

M. Jean-Pierre Sueur. Excellent amendement !

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements, mais si elle avait eu à choisir, je pense qu'elle aurait retenu l'amendement n° 234.

M. Jean-Pierre Sueur. Il est plus court, plus sobre !

M. Bruno Bourg-Broc. Le problème ne se pose pas seulement en Ile-de-France, mais aussi dans d'autres régions, et l'amendement n° 234 est insuffisant à cet égard ! Si l'on est d'accord pour l'Ile-de-France, on doit l'être pour les autres régions !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 179 ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. J'avais cru que l'amendement n° 234 répondait aux préoccupations de M. Giraud. Il est clair, en effet, que dans le cadre des trois académies de l'Ile-de-France, il faut aller vers un conseil de l'éducation nationale unique. Pour d'autres académies, la question mérite d'être approfondie.

Je ne retiens donc pas ce premier amendement n° 179. J'imagine que M. Giraud se trouvera quand même satisfait par l'amendement n° 234.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. M. Giraud sera peut-être satisfait par le résultat obtenu pour l'Ile-de-France, mais le problème est exactement de même nature pour les autres régions et je ne vois pas pourquoi elles feraient l'objet d'un traitement différent.

M. Francisque Perrut. Notamment Rhône-Alpes !

M. le président. La navette permettra sûrement d'approfondir la question.

Je mets aux voix l'amendement n° 179.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Francisque Perrut. C'est de la ségrégation ! C'est injustifié !

M. Jean-Yves Chamard. Il n'y a pas de raison que l'on fasse mieux pour l'Ile-de-France que pour les autres régions !

Pierre Tabanou. La situation est différente en Ile-de-France.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 106, ainsi libellé :

« Après les mots "chaque académie", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 22 : " par l'article 12 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sont étendues à l'enseignement supérieur, sous réserve des dispositions du titre I^{er} de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985 relative à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au conseil supérieur de l'éducation nationale. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'adjonction proposée à la fin du premier alinéa de l'article 22 a pour objectif d'indiquer clairement que l'extension des compétences du conseil de l'éducation nationale institué dans chaque académie au domaine de l'enseignement supérieur ne remet pas en cause les modalités particulières prévues par le titre 1^{er} de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985 lorsque ce conseil siège en formation contentieuse et disciplinaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa de l'article 22 :

« Lorsque le conseil visé à l'alinéa précédent délibère sur des questions relevant de l'enseignement supérieur, il est présidé par le recteur, chancelier des universités. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit ici de veiller au maintien du principe de la franchise des universités lorsque le conseil académique, normalement présidé par le préfet et le président du conseil régional, se réunira pour examiner les questions relevant de l'enseignement supérieur. A cet effet, la commission a souhaité que le recteur se substitue en quelque sorte au préfet comme représentant de l'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le ministre de l'éducation nationale pourrait être tenté par un tel amendement. Mais, puisque c'est le Gouvernement qui s'exprime par ma bouche, il me revient de rappeler que l'article 12 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit que le conseil académique de l'éducation nationale est présidé par le préfet.

Donc, je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Francisque Perrut. Nous soutenons le ministre !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Contre les recteurs !

M. le président. M. Guyard, M. Sueur et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 234, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 22 par l'alinéa suivant :

« En ce qui concerne l'Île-de-France, il est institué un seul conseil académique pour les trois académies concernées. »

La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Nous retrouvons le problème soulevé il y a quelques instants par l'amendement de M. Michel Giraud, mais qui se pose d'une manière beaucoup plus aiguë en Île-de-France dans la mesure où l'imbrication des trois académies y est très forte. Les étudiants circulent de l'une à l'autre sans le moindre frein de transport puisqu'il suffit de prendre le métro.

Dans ces conditions, la discussion entre l'Etat, les parents d'élèves, les organisations d'enseignants et le conseil régional pour la définition du plan de formation prend un caractère quelque peu funambulesque puisque l'on discute en trois enceintes séparées sur un ensemble unique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je m'interroge sur le point de savoir quel préfet présidera le conseil unique.

M. Pierre Tabanou. Le préfet de région !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je suis favorable à cet amendement, comme je l'ai laissé entendre tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut, contre l'amendement.

M. Francisque Perrut. Je n'approuve absolument pas cette ségrégation entre les académies et entre les régions. En cette année, qui doit être plus que toute autre une année égalitaire, les droits doivent être les mêmes pour toutes les régions qui connaissent les mêmes conditions.

Je ne suis pas jaloux de l'Île-de-France parce que je suis Rhône-alpin. M. le secrétaire d'Etat, qui l'est également, pourra dire ce qu'il en est. La région Rhône-Alpes regroupe huit départements et deux académies, elles aussi très riches. Plusieurs milliers d'étudiants sont confrontés aux mêmes problèmes qu'en Île-de-France. On ne comprendrait pas pour quelles raisons ségrégatives on refuserait à la région Rhône-Alpes les mêmes avantages qu'à la région Île-de-France. C'est tout ! Il ne s'agit pas de jalousie, mais d'équité !

M. Pierre Tabanou. Il s'agit, en Île-de-France, des départements issus de l'ancien département de la Seine !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Il convient d'éviter toute confusion.

L'organisation de l'éducation nationale est fondée sur l'académie, au sein de laquelle le recteur exerce son autorité. Il importe bien évidemment que des échanges s'opèrent entre l'éducation nationale et son environnement, et le conseil académique a précisément pour but de les faciliter. Pour mettre en évidence que sa compétence n'est pas exclusivement d'ordre interne, c'est le préfet qui le préside.

Il est naturel que nous recherchions une instance académique, mais un problème particulier est posé par Paris et sa région où il est extrêmement difficile d'isoler une académie par rapport à une autre. Dans la région Rhône-Alpes, vous savez bien, monsieur Perrut, que le dispositif lyonnais et le dispositif grenoblois ont chacun leur autonomie. J'en sais quelque chose, puisque les élèves de l'Ardèche se voient refuser leur inscription dans les universités lyonnaises - ce qui ne va pas sans difficultés pour ceux qui habitent Annonay - et sont renvoyés vers Grenoble. C'est bien le signe qu'il y a des dispositifs académiques autonomes avec un pôle lyonnais et un pôle grenoblois, qu'il y a des organisations académiques différentes.

Certains estiment que le problème est différent pour la région parisienne.

M. Pierre Tabanou. Tout à fait !

M. Robert Chapuis, secrétaire d'Etat. Je leur laisse le soin d'en décider, parce qu'il se peut en effet que trois conseils académiques posent des problèmes et supposent la mise en place d'un super-conseil. C'est ce qui est posé pour répondre à la situation particulière à l'Île-de-France.

M. Pierre Tabanou. Exactement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 234.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 107, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 22 par l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il s'agit d'un amendement d'application et de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 107.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? Je mets aux voix l'article 22, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)

Article 23

M. le président. Je donne lecture de l'article 23 :

TITRE V

L'ÉVALUATION DU SYSTEME ÉDUCATIF

« Art. 23.- L'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale procèdent, en liaison avec les services administratifs compétents, à des évaluations départementales, académiques, régionales et nationales. Elles établissent un rapport annuel qui est rendu public.

« La rapport annuel des établissements publics locaux d'enseignement est transmis au représentant de l'Etat, aux autorités académiques et à la collectivité locale de rattachement. Il fait référence au projet d'établissement.

« Le ministre de l'éducation nationale présente annuellement au Conseil supérieur de l'éducation un rapport sur l'application de la loi ».

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur cet article.

M. Jean-Yves Chamard. Il est bon, monsieur le ministre, que des évaluations permettent, à tous les niveaux, et c'est ce qui est proposé dans le projet de loi, de mieux savoir ce qui se passe et comment les choses progressent.

Des amendements proposent que le rapport soit transmis à beaucoup de monde, y compris, si j'ai bien lu, aux présidents et aux rapporteurs des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat. Point trop n'en faut tout de même ! Attention à la notion d'évaluation et à tout ce qui peut déformer quelque peu la réalité.

Certains journaux essaient ainsi d'établir des classements, par exemple des I.U.T. - et vous avez, M. le ministre, enseigné dans un I.U.T. Ces classements - et non évaluations - sont faits en fonction du pourcentage de personnes qui obtiennent leur diplôme. Il suffit qu'un établissement décide de recevoir tout le monde pour se trouver classé numéro 1 ! Je ne pense pas que ce soit dans cet esprit que vous vous situez. Ne confondons pas l'évaluation, qui doit se faire en profondeur, avec un classement qui peut être sommaire.

Cela dit, et même si votre projet de loi n'en est pas la première manifestation, l'évaluation est une notion intéressante. Elle avait précédé votre loi, mais vous le confirmez officiellement.

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Monsieur le ministre d'Etat, j'interviendrai au nom du groupe socialiste sur les articles 23 et 24, qui traitent d'un problème important.

Les méthodes et les pratiques d'évaluation des politiques publiques en France sont très insuffisantes, et beaucoup considèrent que nous sommes en retard sur bien des pays en la matière. Cela est tellement vrai que M. le Premier ministre a confié à M. Viveret mission de réfléchir sur le développement des méthodes d'évaluation. Il ne suffit pas de voter la loi et le budget, encore faut-il jeter un regard en profondeur sur les effets des politiques ainsi définies. A cet égard, les dispositions prévues dans l'article 23 vont dans le bon sens.

Il est vrai, l'orateur précédent l'a rappelé, que la circulaire du 27 décembre 1985 traitait déjà de l'évaluation en donnant une définition assez précise de ce qui devait être fait et en prévoyant une diffusion correcte des données recueillies. Or, il semble, monsieur le ministre d'Etat, que l'effet de cette circulaire soit pour le moins mince. Il serait donc hautement souhaitable, qu'avec votre pugnacité habituelle, vous lanciez le mouvement dans votre administration de manière que nous rentrions dans une pratique réelle des politiques d'évaluation publique, dont nous avons impérativement besoin et qui sera de plus en plus une nécessité, comme l'a d'ailleurs souligné en plusieurs occasions M. le Premier ministre.

L'article 24 va, lui aussi, dans le bon sens, puisqu'il renforce l'autorité du comité national d'évaluation, en particulier en faisant une autorité administrative indépendante. Cela lui permet de se soustraire au pouvoir hiérarchique et renforce là sa capacité de jeter un regard en profondeur sur l'efficacité des politiques menées.

M. le président. M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 163, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 23 par les mots : "des établissements et des enseignants". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Puisque nous parlons d'évaluation, nous proposons par cet amendement de spécifier à qui elle s'adresse et comment elle est établie. Nous proposons, en particulier, de l'étendre et de préciser qu'elle s'adresse aux établissements et aux enseignants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je rappelle à l'Assemblée qu'il existe au sein de l'éducation nationale deux inspections générales : une inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, qui s'occupera des établissements, et une inspection générale de l'éducation nationale, qui aura à connaître des enseignants. Il y aurait un risque de confusion entre les deux si l'on acceptait l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Sur un plan global, j'approuve la distinction qui vient d'être faite. Mais, sur le plan pédagogique, dans le statut en cours d'élaboration de l'inspection générale de l'éducation nationale, la mission d'évaluation des établissements en tant qu'ils forment une équipe pédagogique sera mise en valeur. L'inspection individuelle des enseignants, débouchant notamment sur la notation, sera, pour des raisons évidentes tenant au nombre de fonctionnaires, de la responsabilité des corps d'inspection régionale et départementale, et les activités de ces corps seront régulées, désormais, par l'inspection générale de l'éducation nationale.

Il ne me paraît pas utile, dans ces conditions, de retenir l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163.

L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Compléter la première phrase du premier alinéa de l'article 23 par les mots : "qui sont transmises aux présidents et aux rapporteurs des commissions chargées des affaires culturelles du Parlement". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il a semblé souhaitable à la commission que les évaluations soient portées à la connaissance de l'Assemblée par le truchement de sa commission des affaires culturelles. Bien entendu, ni le président de la commission ni le rapporteur ne conserveront par devers eux et sous une forme secrète les informations qui leur seront transmises.

L'administration, du fait de l'existence d'une disposition législative, sera tenue de respecter ses obligations.

Nous avons parfois, pour des raisons diverses - sans doute le manque de temps de l'administration - quelques difficultés pour obtenir les informations que nous demandons, notamment au moment de la préparation du débat budgétaire. Grâce à cette disposition législative, nous espérons les obtenir dans des conditions acceptables.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il me semble qu'il s'agit là de destinataires privilégiés, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 23. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il a semblé à la commission que le deuxième alinéa de l'article 23 n'avait pas sa place à cet endroit et qu'il faudrait le replacer un peu plus loin dans le texte, ce qui entraînera la discussion d'un amendement de conséquence dans quelques instants.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le rapport annuel des établissements publics locaux d'enseignement est prévu par les textes. Il est proposé de le transmettre aux autorités académiques et à la collectivité locale de rattachement.

Je crois que cette disposition a sa place dans un article consacré à l'évaluation et qu'il ne faut donc pas retenir l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 164 de M. Couanau tombe.

M. Derosier, rapporteur. M. Sueur, et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 23 par la phrase suivante :

« Celui-ci est rendu public. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit de garantir le caractère public de cette disposition législative.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 23, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 23

M. le président. M. Derosier, rapporteur, et M. Couanau ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Le quatrième alinéa de l'article 15-8 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les régions et l'Etat est complété par la phrase suivante :

« Ce rapport, qui rend compte de la mise en œuvre et des résultats du projet d'établissement, est transmis au représentant de l'Etat dans le département, à l'autorité académique et à la collectivité territoriale de rattachement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Il s'agit de rétablir les dispositions que nous avons supprimées tout à l'heure à l'article 23.

Mais je proposerai de modifier cet amendement en en supprimant le premier alinéa et en précisant : « le rapport annuel ».

M. le président. L'amendement est rectifié en conséquence.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 44, qui se limite maintenant à son second alinéa ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'amendement me paraît excellent.

Je souhaiterais toutefois que soit inséré le mot : « notamment » après les mots : « rend compte », afin que l'on n'ait pas le sentiment que ce rapport se limite au projet d'établissement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la rectification proposée par le Gouvernement ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. Favorable !

M. le président. L'amendement doit donc se lire ainsi :

« Après l'article 23, insérer l'article suivant :

« Le rapport annuel des établissements publics locaux d'enseignement, qui rend compte notamment de la mise

en œuvre et des résultats du projet d'établissement, est transmis au représentant de l'Etat dans le département, à l'autorité académique et à la collectivité territoriale de rattachement. »

Je mets aux voix l'amendement...

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président j'ai demandé la parole !

M. le président. Le vote est commencé, monsieur Chamard !

M. Jean-Yves Chamard. J'avais levé la main, monsieur le président, pour demander la parole, mais vous n'avez pas regardé dans ma direction !

M. le président. Monsieur Chamard, le vote étant commencé, je ne puis vous donner la parole maintenant. Mais vous pourrez intervenir après le vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 44 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. Monsieur Chamard, vous avez la parole.

M. Jean-Yves Chamard. C'est juste pour un sourire en coin ! M. le ministre nous a expliqué à plusieurs reprises qu'il ne voulait pas toucher à la loi de décentralisation. Or c'est ce que nous venons de faire.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais non !

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit certes d'un point tout à fait mineur, mais cela concerne tout de même la loi portant répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat !

M. Bruno Bourg-Broc. Tout à fait !

Article 24

M. le président. « Art. 24. - Le comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel constitue une autorité administrative indépendante. »

M. Derosier, rapporteur, a présenté un amendement, n° 45, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 24 :

« Après le premier alinéa de l'article 65 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ce comité constitue une autorité administrative indépendante. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. C'est, je pense, le dernier des amendements qui, dans l'esprit de la commission, avaient pour objet de faciliter la lecture des textes législatifs concernant l'éducation nationale et que le Gouvernement ne souhaite pas voir figurer dans ce texte.

M. le président. Vous confirmez, monsieur le ministre ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Absolument, monsieur le président !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 45.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 24.

Après l'article 24

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« Le service public de l'éducation reconnaît la valeur sociale et culturelle des langues et cultures régionales, à savoir le basque, le breton, le catalan, le corse, le créole, le flamand, le niçois, l'occitan, le provençal, ainsi que les expressions dialectales de l'allemand, l'alsacien et le francique mosellan.

« L'Education nationale se donne pour mission de promouvoir l'enseignement des langues et cultures régionales. »

Monsieur Gengenwin, sans doute pouvez-vous faire une présentation commune des autres amendements que vous avez déposés afin d'introduire des articles additionnels après l'article 24 ?

M. Germain Gengenwin. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je suis, en effet, saisi par M. Germain Gengenwin de sept autres amendements, n^{os} 2, 3, 4, 5, 7, 8 et 9.

L'amendement n^o 2 est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« L'enseignement des langues et cultures régionales a pour objectif de permettre aux élèves et aux étudiants d'acquérir une maîtrise effective de ces langues ainsi qu'une connaissance approfondie de l'histoire et de la civilisation régionales. »

L'amendement n^o 3 est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« Des épreuves de langue et culture régionales ainsi que des épreuves en langue régionale peuvent être organisées aux examens et concours de tous les niveaux. »

L'amendement n^o 4 est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« Dans le cadre de la formation initiale et de la formation permanente des enseignants, l'éducation nationale s'attache à promouvoir l'apprentissage et la maîtrise des langues régionales. »

L'amendement n^o 5 est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« Le concours d'entrée aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices comporte une épreuve facultative de langue et culture régionales. La scolarité des élèves instituteurs leur permet de s'initier à la langue régionale de leur académie et d'approfondir leur connaissance de cette langue. »

L'amendement n^o 7 est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« Dans le cadre de la loi n^o 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, de la loi n^o 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, et de la loi n^o 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n^o 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, les communes, les départements et les régions peuvent apporter un soutien spécifique à l'enseignement des langues et cultures régionales, notamment sous la forme de concours financiers particuliers, ou par la mise à disposition d'équipements et de personnel. »

L'amendement n^o 8 est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'article suivant :

« Il est créé pour chaque langue et culture régionale un conseil représentatif dont le rôle est de :

« - connaître la situation de cette langue et culture régionale ;

« - informer les autorités compétentes des actions nécessaires pour le maintien et la promotion de cette langue et culture régionale ;

« - entreprendre tous travaux nécessaires pour connaître la nature et l'importance de la demande des parents en matière d'apprentissage par leurs enfants de cette langue et culture régionale et proposer des méthodes pédagogiques adaptées à cet enseignement ;

« - établir un rapport périodique sur la situation de cette langue et culture régionale et sur l'exécution de la présente loi en ce qui concerne son enseignement.

« Les conseils représentatifs des langues et cultures régionales sont constitués de représentants des collectivités locales concernées, des institutions et associations qui œuvrent pour ces langues et cultures régionales ainsi que de personnalités qualifiées. »

L'amendement n^o 9 est ainsi rédigé :

« Après l'article 24, insérer l'intitulé suivant :

« Titre V bis : Les langues et cultures régionales. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir ces amendements.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, vous n'étiez pas là quand, ce matin, ou lors de la discussion générale, nous avons déjà parlé du problème des langues et cultures régionales. Je ne suis pas le seul à avoir longuement expliqué le pourquoi de nos propositions sur ce sujet.

Je n'étais pas le seul à rappeler à M. le ministre que le député Jospin avait présenté, lui aussi, un projet de loi sur cette question. Nous sommes nombreux à avoir déjà signé des propositions de loi en faveur des langues et cultures régionales. Aujourd'hui, à notre grande déception, nous avons pu comprendre le sort qui leur est réservé. Je ne veux donc plus reprendre, ni ensemble, ni individuellement, les arguments.

Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui aurait constitué une très bonne occasion pour l'éducation nationale de reconnaître ces langues et cultures régionales. En Alsace, en Occitanie, en Bretagne, je ne sais où encore, beaucoup de gens attendaient qu'elles figurent dans le texte de la loi. Cela aurait permis à ces langues et cultures de se développer et, à travers elles, le patrimoine et la richesse des régions dont elles sont issues.

Je considère que, globalement, mes amendements ont déjà été défendus. Les amendements n^{os} 1 et 2 tendaient à favoriser l'apprentissage de ces langues dès le plus jeune âge, pour en accroître l'efficacité. L'amendement n^o 3 instituait des examens dans ces langues, ce qui existe déjà dans quelques régions. L'amendement n^o 4 visait la formation des enseignants. L'amendement n^o 5 proposait une épreuve facultative au concours d'entrée dans les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices. L'amendement n^o 7 affirmait que les collectivités participent - ce qu'elles font déjà - à la mise en place de l'ensemble de ce programme.

Par l'amendement n^o 9, je proposais de regrouper ces dispositions au sein d'un titre V bis.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'ensemble du dispositif proposé par ces huit amendements ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. M. Gengenwin aura eu le grand mérite d'amener la commission à discuter longuement du problème des langues et cultures régionales, mais aussi à proposer à l'Assemblée d'ajouter à l'article 1^{er} une disposition sur laquelle M. Gengenwin s'est, je crois, abstenu. Nous offrons à M. Gengenwin une chance de mettre en conformité ses propositions et ses actes. La commission n'a pas retenu l'ensemble des amendements de M. Gengenwin tendant à ajouter un titre V bis après l'article 24. En contrepartie, l'Assemblée a décidé d'introduire l'idée des langues et cultures régionales dès l'article 1^{er}.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le rapporteur, vous ne pouvez pas me faire le reproche de ne pas avoir voté la disposition proposée par la commission. Par mesure de sécurité, je l'ai fait. Mais accordez-moi que cet amendement n'apporte absolument rien de plus à ce qui existe déjà.

J'ai dit qu'il s'agissait d'un amendement laconique. Il existe déjà, dans nos régions, un programme de formation en matière de langues et de cultures régionales. Mais nous voulons qu'il soit reconnu, de façon à éviter qu'un nouveau recteur, moins sensible à ce problème, ne change son fusil d'épaule.

De nombreuses associations sont très sensibles à cela. Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des arguments. Mais l'amendement que vous nous avez présenté n'est qu'un « os à ronger », rien de plus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Le fait de mentionner les langues et cultures régionales à l'article 1^{er} de la loi me paraît quelque chose de significatif et d'important. Pour le reste, les actes démontrent notre volonté politique. Le C.A.P.E.S. de corse, le D.E.U.G. de breton, le D.E.U.G. de basque, le statut d'instituteur contractuel, les postes que je mets à disposition : tous ces efforts que je consens actuellement sont une façon de concrétiser cet engagement de l'article 1^{er}. Il me semble donc que le ministre Jospin répond aux préoccupations exprimées il n'y a pas si longtemps par le député du même nom ! (Sourires.)

M. Germain Gengenwin. Je vais vous envoyer vos textes, monsieur le ministre d'Etat !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je veux simplement rappeler que le groupe communiste a déposé une proposition de loi sur les langues et cultures régionales, auxquelles nous sommes très attachés.

Nous nous apercevons d'ailleurs que d'autres groupes de l'Assemblée ont également déposé des propositions sur le même sujet.

Nous souhaitons qu'ait lieu dans les meilleurs délais une discussion commune de toutes ces propositions de loi sur un sujet qui préoccupe l'ensemble des groupes de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Aucun des sept amendements précédents n'ayant été adopté, l'amendement n° 9 devient sans objet.

Article 25

M. le président. Je donne lecture de l'article 25 :

TITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 25. - Les dispositions de la présente loi s'appliquent aux formations, établissements et personnels qui relèvent du ministre chargé de l'agriculture dans le respect des principes définis par la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public et par la loi n° 84-1285 du 31 décembre 1984. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 25.

(L'article 25 est adopté.)

Article 26

M. le président. « Art. 26. - Les dispositions de la présente loi s'appliquent à la collectivité territoriale de Mayotte et aux territoires d'outre-mer, sous réserve des compétences attribuées au territoire par la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française, modifiée par la loi n° 87-556 du 16 juillet 1987 et au territoire ou aux provinces par la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination en Nouvelle-Calédonie en 1998. »

La parole est M. Henry Jean-Baptiste, inscrit sur l'article.

M. Henry Jean-Baptiste. Je n'ai aucun motif de taire ma satisfaction de la place réservée à l'outre-mer dans votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, même s'il ne s'agit encore, notamment dans cet article 26, que d'intentions générales qui, pour entrer dans les faits, appellent - et nous y veillerons - une programmation concrète et des confirmations chiffrées.

Tout ce qui nous rapproche en effet de cet idéal de « l'égalité d'éducation » dont parlait naguère Jules Ferry, apparaît aux citoyens de l'outre-mer français comme une avancée positive.

En cette année de commémoration du bicentenaire du combat pour la liberté, nous savons aussi ce que nous devons à l'application, à la fin du siècle dernier, des grandes lois sur l'instruction publique, dont les dispositions ont représenté, en

dépôt des excès du système colonial, un authentique progrès pour nos compatriotes d'outre-mer, en particulier aux Antilles.

Les problèmes de l'éducation se posent aujourd'hui en termes nouveaux. Mais je veux, une fois encore, exprimer ici ma conviction - comme je l'ai fait, lors du débat sur la Nouvelle-Calédonie - que la voie la plus sûre de toute véritable « décolonisation » réside dans la formation de jeunes esprits, l'accession à la modernité, la meilleure maîtrise des instruments du savoir et de la culture.

L'outre-mer français, dans son immense majorité, continuera donc de faire confiance, moyennant toutes les adaptations requises, à l'école de la République.

Encore faut-il, monsieur le ministre d'Etat, que nous obtenions les moyens de cette politique.

Vous avez vous-même utilisé hier soir le terme de « rattrapage » à propos de l'outre-mer. Aussi, permettez-moi d'appeler votre attention sur la situation très particulière de Mayotte, qui, en raison de ses handicaps et de ses retards, symbolise l'urgence et la nécessité d'un vigoureux rattrapage, si l'on songe par exemple que, jusqu'en 1985, il n'existait qu'un seul collège à Mayotte.

En réalité, c'est dans le domaine de l'enseignement primaire que l'effort de l'Etat doit être prioritairement dirigé, afin de redresser - il en est encore temps - une situation qui risque, si l'on n'y prend garde, de devenir rapidement catastrophique. Quelques chiffres significatifs vous permettront, monsieur le ministre d'Etat, de prendre l'exacte mesure de nos difficultés et du redressement qui s'impose dans les meilleurs délais possibles.

A Mayotte, en effet, dans une population totale de 70 000 personnes environ, les jeunes de moins de vingt ans représentent une proportion de près de 60 p. 100. Il faut donc se féliciter des progrès rapides du volume des effectifs scolarisés dans le primaire, qui sont passés, au cours des cinq dernières années, de 13 600 en 1984 à 18 320 en 1989, soit un pourcentage global de croissance de 34,5 p. 100.

Or, dans le même temps, nous constatons et nous déplorons la forte décroissance relative de la participation de l'Etat dans le total des dépenses de personnel de l'enseignement primaire public à Mayotte : de 65 p. 100 en 1984, les concours de l'Etat sont descendus, en 1989, à 45,8 p. 100 de ces charges, qui reposent donc, pour l'essentiel, sur les faibles ressources de la collectivité territoriale de Mayotte.

Un tel désengagement de l'Etat tient à première vue du paradoxe puisqu'il est établi en effet que le coût de l'enseignement primaire à Mayotte est l'un des moins onéreux de tout l'ensemble français.

En outre, les conséquences de cette situation ne manquent pas d'inquiéter pour l'avenir : quels que soient les progrès, encore récents et fragiles, de la scolarisation à Mayotte, il est devenu essentiel, aux yeux des Mahorais, d'élever la qualité des enseignements en améliorant progressivement le taux d'encadrement des élèves ainsi que les niveaux de recrutement et de formation des instituteurs. De même, l'organisation d'un enseignement préélémentaire - qui fait encore cruellement défaut à Mayotte - devrait accroître les chances ainsi offertes aux jeunes générations. A cette fin, nous aurons sans doute besoin d'organiser un recrutement extérieur d'instituteurs, à partir notamment de la métropole. Pour toutes ces raisons, sérieuses et urgentes, nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, de concrétiser les bonnes intentions de votre projet, et singulièrement de l'article 26, en rétablissant la contribution de l'Etat au niveau qui avait été jugé, en 1983, compatible avec les ressources et les besoins de Mayotte, c'est-à-dire à 70 p. 100 des dépenses de la collectivité territoriale, dans ce domaine essentiel pour l'avenir.

Soucieux de ne pas alourdir davantage mon propos, je n'évoquerai pas ici diverses autres mesures qui devraient assurer à votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, ainsi qu'à son article 26, toute leur portée pratique. Ces mesures concernent le contenu particulier et les modalités de cette politique de rattrapage scolaire que les élus et la population de Mayotte attendent du Gouvernement.

Je souhaiterais pouvoir vous en entretenir un jour prochain, à votre convenance.

Sachez simplement, monsieur le ministre d'Etat, que Mayotte est particulièrement sensible à la volonté du Gouvernement de l'intégrer dans le nouveau système éducatif.

Pour l'avenir de Mayotte dans la République, donnez-nous les moyens de réaliser cette grande ambition.

Sur votre projet de loi, monsieur le ministre d'Etat, j'émettraï à titre personnel un vote d'abstention, mais d'une « abstention positive », faite d'attente et d'espoir.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je veux rappeler ici l'intention du Gouvernement de faire un effort particulier pour les territoires et départements d'outre-mer, effort concrétisé par l'attribution de mille postes, toutes catégories confondues, à ces départements et territoires d'outre-mer dans le budget de 1989.

Je comprends les préoccupations particulières de M. Jean-Baptiste concernant le territoire de Mayotte, et je m'efforcerai d'y veiller.

M. Henry Jean-Baptiste. Je vous en remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 26.

(L'article 26 est adopté.)

Article 27

M. le président. « Art. 27. - Les dispositions de la présente loi qui sont relatives à l'enseignement sont applicables aux établissements d'enseignement privés sous contrat dans le respect des dispositions de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privé et de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984. »

M. Jacques Barrot et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 165, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 27, substituer aux mots : " à l'enseignement ", les mots : " aux règles d'organisation des formations et des enseignements et aux programmes ". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. L'amendement est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Je rappellerai à l'Assemblée que le projet de loi prévoit d'appliquer à l'enseignement privé les seules dispositions relatives à l'enseignement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. L'article 27 a été rédigé avec soin. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'introduire cet amendement n° 165, pas plus que les amendements n°s 207, 166, 198 et 96 - ce qui nous permettra d'aller dans le sens de l'économie de parole que vous nous suggérez.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 165.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 207, 166 et 198, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 207, présenté par M. Goulet, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 27, après les mots : " respect des ", insérer les mots : " principes et des ". »

L'amendement n° 166, présenté par M. Couanau, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 27, après les mots : " respect des dispositions ", insérer les mots : " et des principes ". »

L'amendement n° 198, présenté par MM. Mestre, Haby, Perrut et les membres du groupe Union pour la démocratie française, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 27, après les mots : " respect des dispositions ", insérer les mots : " et principes ". »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 207.

M. Bruno Bourg-Broc. L'amendement de M. Goulet nous paraît important, car l'insertion du mot « principes » a bien sûr une valeur confirmative, destinée à montrer l'attachement que nous portons aux principes consacrés par l'article 1^{er} de la loi du 31 décembre 1959.

Il s'agit bien sûr de rappeler notre attachement au principe de la liberté de l'enseignement et à la garantie d'exercice qu'apporte la loi Debré, mais aussi de rappeler notre attachement au principe de laïcité, car la loi Debré opère la conciliation entre les deux principes. C'est en même temps que l'affirmation du caractère propre des établissements privés sous contrat l'affirmation explicite de la laïcité des établissements publics d'enseignement.

L'amendement proposé a valeur de symbole ; il est destiné à souligner la cohérence des deux lois.

M. Francisque Perrut. On peut considérer, monsieur le président, que les amendements n°s 166 et 198 ont également été défendus par M. Bourg-Broc.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission n'a pas examiné les amendements n°s 207 et 198. Par contre, elle a rejeté l'amendement n° 166 de M. Couanau, au motif que le Conseil constitutionnel, saisi à propos de la loi Guerneur, a considéré en 1977 que ces principes étaient élevés au rang constitutionnel et s'imposaient par conséquent au législateur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. La loi de 1959 modifiée, définissant les rapports entre l'Etat et les établissements privés, renvoie pour la définition de ces principes de base à la Constitution. Il est donc redondant de mentionner dans une nouvelle loi le respect de principes constitutionnels dont l'application est par ailleurs explicitée dans les diverses dispositions de la loi de 1959.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 207.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 166.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 198.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hage, Ansart, Berthelot, Jacques Brunhes, Gayssot, Hermier, Gouhier, Mme Jacquaint, MM. Lajoinie, Le Meur, Lombard, Marchais, Duroméa et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 96, 2^e rectification, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 27 par les alinéas suivants :

« Les établissements d'enseignement privés bénéficiaires de l'un des contrats prévus par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 précitée ne peuvent bénéficier des dispositions inscrites à l'article 69 de la loi du 15 mars 1850, à l'article 13-II de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, ni de subventions des collectivités publiques au titre de la loi du 25 juillet 1919.

« Les dispositions inscrites à l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 sont applicables à tous établissements privés d'enseignement secondaire technique ou général qui ne bénéficient pas de l'un des contrats prévus par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 précitée, ainsi que les dispositions prévues à l'article 5, alinéa 4, de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985, relative à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au Conseil supérieur de l'éducation nationale. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Nous constatons la multiplication des subventions et aides de toute nature octroyées par un nombre croissant de collectivités territoriales à des établissements d'enseignement privés du second degré : subventions de fonctionnement au-delà de ce que prévoit la loi du 25 janvier 1985, sans tenir compte de la règle des crédits limitatifs, subventions d'équipement et, surtout, aides à l'in-

vestissement, notamment à la construction d'établissements privés, au mépris du principe constitutionnel de l'égalité devant les charges publiques.

Ces initiatives ont soulevé de multiples protestations dans des milieux variés. Il est clair que nous n'en sommes plus à la situation de 1985, l'enseignement privé bénéficiant d'une extension de ses privilèges.

Cette situation est inacceptable pour trois raisons.

Premièrement, parce que ce sont des sommes importantes qui sont engagées ou qui peuvent l'être, au moment où des besoins considérables existent dans l'enseignement public en matière de constructions scolaires, de réhabilitation de bâtiments existants et d'équipements. Les fonds des collectivités publiques sont ainsi détournés de leur objet premier, qui est le financement du fonctionnement et de l'investissement des établissements publics.

Deuxièmement, parce qu'il est inacceptable que les établissements privés sous contrat du second degré relèvent en quelque sorte de plusieurs régimes juridiques différents, chaque fois pour en cumuler les avantages mais sans en subir les contraintes. Je ne prendrai qu'un exemple : les lycées techniques privés pourraient bénéficier des aides limitatives prévues par la loi Debré, qui excluent les aides à l'investissement, tout en bénéficiant des facilités offertes par la loi Astier, laquelle ne prévoit pas le régime des contrats.

Même la loi du 5 janvier 1988, en particulier son article 13-2, est déjà détournée de son objet en faveur de l'enseignement privé dans la région Centre.

Troisièmement, parce que cette situation aboutit à un véritable détournement de la volonté du législateur. Aussi bien dans la loi Debré que dans la loi du 25 janvier 1985, les aides apportées aux établissements privés d'enseignement sont conçues comme limitatives et excluent toute subvention d'investissement. Telle était d'ailleurs la volonté expresse du législateur de 1985. Ainsi, lors de l'examen de la loi n° 85-1469 du 31 décembre 1985, aussi bien M. Metzinger, rapporteur à l'Assemblée nationale, que le Gouvernement ont précisé que le régime de la loi Falloux ne se cumulait pas avec les aides de la loi Debré.

L'objet de notre amendement est donc tout simplement d'en rester aux dispositions de la loi du 25 janvier 1985. Nous ne comprendrions pas, monsieur le ministre d'Etat, que ceux qui sont à l'origine de cette loi ne se prononcent pas aujourd'hui en faveur de son respect strict. Nous le comprendrions d'autant moins que nous avons entendu notre collègue Bonrepaux reprendre dans son intervention sur l'article 1^{er} des raisons de fond de notre amendement. Il me semblait qu'il en allait de même pour le Gouvernement.

J'ai donc été très étonné par votre refus rapide de notre amendement n° 96, deuxième rectification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Bernard Corosier, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, qui pose de vraies questions, non seulement juridiques mais aussi politiques, estimant qu'on ne peut pas régler trop rapidement des problèmes importants.

La loi du 15 mars 1850, communément appelée loi Falloux, est l'un des monuments de notre droit en matière d'éducation nationale ; il nous a semblé peu souhaitable d'ébranler un tel monument au détour d'un amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ma position sur cette question consiste à respecter la légalité. Je dois rester logique avec moi-même et avec la façon dont je me suis exprimé face à d'autres propositions de modification de la légalité.

Je ne crois pas opportun, sur le plan juridique, de légiférer en cette matière sans connaître l'interprétation que fait le Conseil d'Etat de la législation existante.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96, deuxième rectification.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 27.

M. Jacques Brunhes. Abstention !
(L'article 27 est adopté.)

Article 28

M. le président. « Art. 28. - Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les conditions dans lesquelles les dispositions de la présente loi pourront, en tout ou partie, être appliquées aux écoles françaises et établissements français à l'étranger, compte tenu de leur situation particulière et des accords conclus avec des Etats étrangers. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Après l'article 28

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 108, ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« La rémunération principale des fonctionnaires appartenant aux corps des professeurs certifiés et assimilés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation, ainsi qu'au second grade du corps des professeurs de lycée professionnel, relevant du ministre de l'éducation nationale ou du ministre de l'agriculture comporte, outre la rémunération afférente à leur grade et à l'échelon qu'ils détiennent dans leur grade, une bonification de quinze points d'indice majoré soumise à retenue pour pension.

« Les intéressés devront être parvenus au huitième échelon de leur grade et être âgés de cinquante ans et plus entre le 1^{er} septembre 1989 et le 31 août 1994.

« Cette bonification indiciaire n'est plus versée aux personnels mentionnés ci-dessus lorsqu'ils accèdent à la hors-classe, ni prise en compte pour déterminer le classement des intéressés dans la hors-classe. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Cette disposition, qui peut paraître un peu baroque aux parlementaires, a pour objet de donner un fondement législatif à une disposition importante du plan de revalorisation de la fonction enseignante prise au bénéfice des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycées professionnels de deuxième grade et des conseillers principaux d'éducation.

Les parlementaires savent que nous avons parfois besoin de greffer sur certains textes, au-delà de l'harmonie, ou contre l'harmonie, des dispositions particulières importantes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission avait repoussé cet amendement du Gouvernement, qu'elle a examiné en vertu de l'article 88 de notre règlement, s'estimant insuffisamment éclairée. L'Assemblée l'est sans doute davantage par les propos que vient de tenir M. le ministre d'Etat ; sans doute voudra-t-elle, dans sa sagesse, accéder à la demande du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, contre l'amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre d'Etat, nous ne sommes pas défavorables à la mesure qui est proposée, pas plus qu'à la suivante, mais tout de même ! Une loi d'orientation se doit d'avoir une certaine rigueur. Nous considérons comme très insuffisant le contenu de celle-ci, et voilà que nous arrivons dans un D.M.O.S., un projet portant diverses mesures d'ordre scolaire ! *(Sourires.)* N'est-il pas possible de trouver un autre texte pour insérer avec l'accord unanime de l'Assemblée les deux cavaliers que vous nous proposez ?

Car vous dévalorisez d'une certaine façon votre loi. Pourquoi ne pas rajouter des dispositions en faveur du personnel enseignant en deuxième lecture ? Vous nous aviez pourtant dit que ce personnel n'était pas directement concerné. Ne pourrait-on, je le répète, insérer les deux amendements dans l'un des textes législatifs qui sont en cours d'examen ? Car vraiment, la procédure que vous nous proposez n'est pas terrible !

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Elle n'est peut être pas terrible, monsieur Chamard, mais elle est bien utile. Je ne crois pas que nous ayons un autre support permettant de faire adopter ces dispositions avant la fin de la session pour que ces mesures de revalorisation s'appliquent avant l'automne.

Je persiste donc dans ma demande à l'Assemblée, sans pouvoir cependant vous contredire.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre d'Etat, nous apprécions positivement cet amendement qui permet d'accélérer la traduction législative des premières mesures de revalorisation.

Je ferai cependant deux très brèves remarques.

La première tient aux inégalités inexistantes dans ces premières mesures de revalorisation. Je ne citerai que deux exemples : les P.E.C.C. et les professeurs des lycées professionnels de première catégorie.

Ma seconde remarque tient à l'insuffisance du niveau de cette revalorisation. La commission des finances de l'Assemblée nationale avait estimé qu'une augmentation de 25 p. 100 était nécessaire. Nous revenons, avec cette seconde observation, aux critiques de fond que nous avons adressées à ce projet. Je reconnais cependant que cet amendement permet une certaine avancée.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Etant donné qu'il y a une énumération de catégories de fonctionnaires, je voudrais savoir si tous les fonctionnaires de l'éducation nationale ou si certains seulement bénéficieront de cette revalorisation alors que d'autres seront laissés de côté.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il s'agit des fonctionnaires visés par le relevé de conclusions qui a été signé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 108. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« En cas de changement d'académie, les fonctionnaires appartenant à un corps de professeur d'enseignement général de collège sont intégrés dans le corps d'accueil de professeur d'enseignement général de collège sans détachement préalable, dans les conditions fixées par leur statut particuliers. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Même argumentation que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109. *(L'amendement est adopté.)*

Article 29

M. le président. « Art. 29. - Sont abrogés la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 2, l'article 9, le premier alinéa de l'article 13, l'article 16 et le deuxième alinéa de l'article 19 de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation. »

M. Haby et les membres du groupe U.D.F. ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Dans l'article 29, supprimer les mots : ", le premier alinéa de l'article 13, l'article 16 ". »

La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. Monsieur le ministre d'Etat, je considère qu'il y a une certaine continuité entre la loi de 1975 et le projet que vous nous présentez. En relisant l'article 29, je comprends bien certaines suppressions dues au fait que votre loi va un peu plus loin, mais je pense que vous

vous privez, avec le premier alinéa de l'article 13 et avec l'article 16, de précisions qui étaient importantes et qu'il serait bon de conserver.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, rapporteur. La commission a accepté cet amendement avec, cependant, une réserve en ce qui concerne la notion de « communauté scolaire ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Tout en respectant parfaitement l'esprit de continuité éducative, nous avons pensé qu'il était bon de substituer la notion de « communauté éducative » à celle de « communauté scolaire ».

Je demande par conséquent à M. Haby de comprendre qu'il n'est pas souhaitable de retenir cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 29. *(L'article 29 est adopté.)*

Article 30 et rapport annexé

M. le président. « Art. 30. - Les objectifs de la politique nationale en faveur de l'éducation pour la période de 1989 à 1994 sont énoncés dans le rapport annexé à la présente loi. »

Ce document est ainsi rédigé :

RAPPORT ANNEXÉ

LES MISSIONS ET LES OBJECTIFS FIXÉS PAR LA NATION

MISSIONS DU SYSTÈME ÉDUCATIF

« Le droit à l'éducation et à la formation est assuré en France. Dans le respect des principes fondamentaux d'égalité, de liberté et de laïcité, l'Etat garantit l'exercice de ce droit à tous les enfants et les jeunes qui vivent sur le territoire national quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique.

« L'école a pour rôle fondamental la transmission des connaissances.

« L'école a pour but de former, grâce à une réflexion sur ses objectifs pédagogiques et à leur renouvellement, les femmes et les hommes de demain, des femmes et des hommes en mesure de conduire leur vie personnelle, civique et professionnelle en pleine responsabilité et capables d'adaptation, de créativité et de solidarité.

« C'est pourquoi l'éducation doit développer chez le jeune le goût de créer, d'exercer des activités culturelles et artistiques et de participer à la vie de la cité. Le système éducatif doit également assurer une formation physique et sportive pour tous les jeunes et aider au développement des associations sportives d'établissements, conformément à la loi du 16 juillet 1984.

« Si l'école ne peut abolir seule les inégalités qui marquent les conditions de vie des enfants et des jeunes, elle doit contribuer à l'égalité des chances. Elle permet à tous d'acquérir un niveau de qualification reconnu grâce auquel ils pourront exprimer leurs capacités et entrer dans la vie active.

« L'école a aussi pour vocation de participer à l'adaptation permanente des femmes et des hommes aux évolutions sociales, technologiques et professionnelles de notre société.

« Le système éducatif contribue à la création du savoir, à la diffusion des connaissances et au progrès technologique et économique. C'est là une des missions fondamentales de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« L'enseignement relevant du ministère de l'agriculture est concerné par cette loi et concourt aux objectifs qu'elle définit sous l'autorité de ses propres responsables.

OBJECTIFS A ATTEINDRE

« Ces missions conduisent à fixer les objectifs suivant :

« - chaque jeune construit progressivement son orientation ;

« - tout jeune atteint un niveau de formation reconnu (au minimum le certificat d'aptitude professionnel ou le brevet d'études professionnelles) ;

« - quatre élèves sur cinq parviennent jusqu'au niveau du baccalauréat ;

« - tous les bacheliers (ou les titulaires d'une équivalence ou d'une dispense de ce grade) qui le demandent sont admis à poursuivre des études supérieures ;

« - l'enseignement s'ouvre davantage, par ses méthodes et ses contenus, à la coopération internationale et à la construction européenne.

« Dans cette perspective, des objectifs intermédiaires sont définis pour les cinq années qui viennent :

« - diminuer de moitié le nombre de jeunes qui sortent du système scolaire sans qualification ;

« - conduire 65 p. 100 des élèves au niveau du baccalauréat ;

« - réduire de moitié au moins le nombre de décisions d'orientation qui ne sont pas acceptées par les élèves et les familles.

« Chaque niveau d'enseignement participe à la réalisation de ces objectifs.

« L'école maternelle permet aux jeunes enfants de développer la pratique du langage et d'épanouir leur personnalité naissante par l'éveil esthétique, la conscience de leur corps, l'acquisition d'habiletés et l'apprentissage de la vie en commun. Elle participe aussi au dépistage des difficultés sensorielles, motrices ou intellectuelles et favorise leur traitement précoce.

« L'école primaire a pour objectif fondamental l'apprentissage des bases de la lecture, de l'écriture et du calcul. Elle permet à l'enfant d'étendre sa conscience du temps, de l'espace, des objets du monde moderne et de son propre corps. L'initiation à une langue étrangère contribue à l'ouverture de l'élève sur le monde.

« Le collège accueille l'ensemble d'une classe d'âge : tous les élèves doivent accéder en classe de troisième grâce à des voies diversifiées. Il a pour mission d'approfondir les apprentissages de l'école primaire et de parfaire la maîtrise de la langue sous toutes ses formes, grâce à des démarches pédagogiques répondant à la diversité des élèves. Ceux-ci y apprennent le raisonnement et l'observation à travers différentes disciplines, y pratiquent une langue étrangère dans son expression courante et commencent à en étudier une seconde.

« Pour parvenir à ce résultat, la pédagogie englobe l'acquisition des savoirs et des savoir-faire, des méthodes de travail et d'assimilation des connaissances, la formation de l'esprit critique et le développement de la sensibilité et de la curiosité. L'élève construit un premier projet d'orientation. L'ensemble de ces impératifs confère au collège sa spécificité.

« Le lycée permet à chaque jeune de réaliser son projet personnel. En offrant aux élèves des parcours diversifiés, il leur assure une solide formation générale autorisant la poursuite ultérieure de leurs études et l'accès à une vie professionnelle et sociale de qualité. Il cultive les capacités de travail personnel, de raisonnement, de jugement, de communication, de travail en équipe et de prise de responsabilités. Pour favoriser la réussite du plus grand nombre et déboucher sur la vie professionnelle ou la poursuite d'études supérieures, le lycée est organisé en formations diversifiées générales, technologiques, ou professionnelles, reliées entre elles par des passerelles.

« L'enseignement supérieur, dont les missions sont précisées dans la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est le lieu où se crée et se diffuse le savoir, où se préparent les cadres, les chercheurs et les enseignants de demain. Adaptabilité, créativité, évolution rapide des contenus des enseignements, équilibre entre professionnalisation et culture générale doivent y être de règle. Les formations post-baccalauréat dispensées dans les lycées participent avec celles des universités au développement de l'enseignement supérieur. C'est pourquoi elles figurent dans les schémas de développement des formations post-baccalauréat élaborés par les recteurs en concertation avec les partenaires régionaux.

« Par la formation continue, le service public de l'éducation favorise l'élévation du niveau général de formation et de qualification de la population. Il participe à la mise en œuvre du crédit-formation et il aide au développement économique local, régional et national.

L'ÉCOLE AU SERVICE DES ÉLÈVES ET DES ÉTUDIANTS

RÉUSSIR L'ACCUEIL

« L'école maternelle constitue une étape fondamentale dans la scolarisation d'un enfant. L'influence particulièrement bénéfique d'une scolarisation précoce sur la réussite ultérieure des enfants, notamment à l'école primaire, est aujourd'hui unanimement reconnue. L'école maternelle joue un rôle manifeste en faveur des enfants les moins favorisés devant l'accès au savoir. L'accueil de ces derniers en école maternelle dès l'âge de deux ans et de tous les enfants dès l'âge de trois ans constitue donc un objectif de la politique éducative et les efforts nécessaires doivent être entrepris pour y parvenir.

« Dans l'enseignement primaire et secondaire, la recherche de l'égalité devant la formation et l'insertion professionnelle et sociale dans toutes les régions repose sur l'analyse prévisionnelle et systématique de l'évolution des effectifs à accueillir, de la répartition des emplois et des conditions matérielles d'accueil.

« Dans les lycées, on prévoit 180 000 élèves de plus d'ici à 1992 puis 270 000 élèves supplémentaires d'ici à l'an 2000 (1).

« L'accueil de ces jeunes conduira à un effort intense, régulier et coordonné de l'Etat, d'une part, et des collectivités locales d'autre part, en matière de recrutement de personnels, de construction et d'aménagement des locaux ainsi que d'équipements.

« Ne laisser subsister aucune classe à plus de trente-cinq élèves dans les lycées d'ici à 1993 constitue un premier objectif. Sa mise en œuvre commencera dès 1990. La priorité sera accordée aux établissements dont la population scolaire est issue de milieux défavorisés.

« Dans l'enseignement supérieur, le retard pris dans le domaine des capacités et des conditions d'accueil, au cours des décennies précédentes, impose un effort à moyen et à long termes en matière de créations d'emplois et de constructions universitaires : locaux pédagogiques et de recherche, bibliothèques, installations sportives, logements et restaurants pour les étudiants.

LUTTER CONTRE L'EXCLUSION SCOLAIRE

« L'école ne peut négliger aucun élève. Amener 80 p. 100 d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat (niveau IV) ne doit pas dispenser de donner une formation et une qualification satisfaisantes aux 20 p. 100 d'élèves qui ne pourront atteindre ce niveau.

« La définition de zones d'éducation prioritaires (Z.E.P.) a répondu à la volonté de prévenir les situations d'échec en apportant à des populations scolaires issues de catégories sociales défavorisées un soin pédagogique tout particulier. Dans ces zones prioritaires, la scolarisation des enfants de deux ans est favorisée.

« Les dispositions prises dans les zones d'éducation prioritaires doivent être développées. Les causes de l'échec scolaire des élèves seront analysées et toutes les mesures seront prises pour y remédier, notamment par la pratique de la lecture. Ces mesures comprendront également des actions auprès des familles.

« Un contrat pluriannuel sera passé entre l'école ou l'établissement scolaire et l'autorité académique. Il entrainera la nomination d'un coordonnateur, l'attribution de moyens supplémentaires, une formation spécifique des enseignants et des mesures encourageant la stabilité des équipes pédagogiques.

« Parmi les partenaires dont les actions doivent se conjuguer au sein d'un projet éducatif global pour lutter contre l'exclusion, figurent tout d'abord les parents, qu'il faut parfois réconcilier avec l'école, accueillir et instruire s'ils en ressentent le besoin pour mieux suivre leurs enfants. Les collectivités locales, les services relevant d'autres ministères et certaines associations périscolaires en font également partie.

(1) D.O.M.-T.O.M., public et privé inclus.

ÉDUIRE LES INÉGALITÉS D'ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

« Il existe encore de fortes disparités locales, départementales ou régionales dans les résultats scolaires, dans les moyens en personnels et en locaux et dans le réseau des filières de formation. Ces inégalités sont particulièrement grandes entre les départements et les territoires d'outre-mer et la métropole.

« La lutte contre les inégalités d'origine géographique passe par une égalisation de l'offre de formation sur tout le territoire national, et en particulier par le développement de la scolarisation de tous les enfants de trois ans.

« En outre, une politique de scolarisation en zones d'habitat dispersé sera définie dans le cadre de l'aménagement du territoire. Elle consiste à étudier la situation existante et à rechercher avec les divers partenaires (autres départements ministériels, collectivités locales, associations...) une meilleure utilisation des établissements pour les doter d'une polyvalence d'activités qui garantisse leur développement (par exemple : formations dépendant du ministère de l'agriculture, centres culturels dépendant du ministère de la culture, formations des adultes). Des conventions fixant les objectifs et les moyens sont signées entre les différents partenaires. Les établissements concernés seront prioritaires en matière d'équipement audiovisuel.

FAVORISER LES ACTIONS MÉDICO-SOCIALES ET L'ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

« La lutte contre les inégalités passe également par le dépistage des handicaps. Ce dépistage entrepris dès l'école maternelle est une obligation essentielle. Le service de santé scolaire, en liaison avec les services de protection maternelle et infantile, y joue un rôle central avec l'ensemble de l'équipe éducative, les médecins de famille, les services sociaux compétents et tous ceux qui sont susceptibles de contribuer à cette action.

« La formation des élèves dans le domaine des sciences de la vie, l'éducation pour la santé et la prévention des agressions et des consommations nocives doivent également constituer une préoccupation pour les parents d'élèves, l'équipe éducative et le service de santé scolaire. Le projet d'établissement peut fournir un cadre à leur action. Une priorité dans l'attribution des moyens sera accordée aux établissements des secteurs les plus défavorisés. Les initiatives locales et départementales seront encouragées. Par ailleurs, la formation des personnels enseignants tiendra compte des aspects sanitaires et sociaux de l'action éducative.

L'INTÉGRATION SCOLAIRE ET SOCIALE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS HANDICAPÉS

« L'accueil des enfants et des adolescents handicapés répond à une exigence exprimée de plus en plus fortement. La priorité en a été affirmée par la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Les principes et les modalités de la politique d'intégration scolaire qui en découlent ont été précisés dans les circulaires de 1982 et de 1983, qui demeurent valables. L'intégration scolaire des enfants et des adolescents est d'une importance capitale dans le processus d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

« C'est pourquoi une large information doit être assurée et de nouveaux rapports doivent s'instaurer entre l'école et les familles d'enfants handicapés. L'établissement scolaire auquel s'adressent les parents doit effectuer un examen attentif des possibilités de scolarisation de leur enfant ou leur offrir toutes les informations nécessaires pour envisager, le cas échéant, une autre affectation.

« Les dispositions à prendre doivent être différenciées pour mieux répondre à la diversité des situations : les autorités académiques ont à tenir compte, dans leur gestion, des besoins particuliers résultant des projets d'intégration et des réalisations nécessaires à l'accueil d'élèves handicapés.

« Il faut, en outre, améliorer l'intervention des personnels enseignants par un réaménagement des formations initiales et de la formation continue en vue d'harmoniser les pratiques pédagogiques avec les situations d'intégration.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DES JEUNES EN FORMATION
Vers un contrat de formation

« Les élèves, en tant que bénéficiaires du service public de l'enseignement scolaire, ont des droits et des devoirs. L'exercice de ces droits et de ces devoirs constitue un apprentissage de la citoyenneté.

« L'élève doit prendre conscience des liens entre les objectifs pédagogiques que les enseignants lui demandent d'atteindre et la réalisation de son projet d'orientation. Les enseignants ont donc à fixer ces objectifs de manière réaliste, à les expliquer aux élèves et à effectuer avec eux des bilans réguliers. L'élève saura ainsi se situer par rapport aux objectifs qui lui sont assignés et sur quels points il doit faire porter ses efforts.

« Il s'agit ainsi d'instaurer dans la formation une véritable pédagogie du contrat.

Création dans les lycées
du conseil des délégués des élèves

« Un conseil des délégués des élèves, réuni sous la présidence du chef d'établissement et composé des délégués de toutes les classes, est consulté sur les problèmes de la vie scolaire (règlement intérieur, projet d'établissement, actions socio-éducatives) et sur le travail scolaire (emploi du temps, modalités de soutien et de rattrapage, processus d'orientation). Convoqué au moins une fois par trimestre par le chef d'établissement ou en réunion extraordinaire à la demande des trois quarts des délégués, il définit, en collaboration avec les conseillers d'éducation, les besoins et les méthodes en matière de formation à la fonction de délégué. Le conseil des délégués est associé à la gestion du foyer socio-éducatif. Il envisage toutes les mesures utiles à l'information et à la préparation de l'accès à l'enseignement supérieur.

« L'observatoire de la vie étudiante est chargé de rassembler toutes les informations utiles sur la condition étudiante : études, vie matérielle, sociale et culturelle. Les travaux de cet organisme, où siègent les organisations des étudiants, doivent éclairer les décisions concernant la mise en œuvre de leurs droits sociaux (restauration, logement, santé, aide de l'Etat).

« La reconnaissance des organisations étudiantes implique le respect des droits relevant de l'exercice de la liberté syndicale : les droits d'expression, de réunion et d'affichage, le droit à des locaux.

« Les organisations présentes au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (C.N.E.S.E.R.) ou au conseil d'administration du Conseil national des œuvres universitaires et scolaires (C.N.O.U.S.) sont regardées comme représentatives.

« Elles bénéficient de subventions allouées à des centres de formation des élus. Ces centres, rattachés aux organisations siégeant dans les instances précitées, ont donc une structure nationale. Un mécanisme de contrôle et l'utilisation des fonds versés devra être mis en place. Des vices-présidences sont instaurées et réservées aux étudiants afin de renforcer leur rôle dans la gestion du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (C.R.O.U.S.).

AIDER LES FAMILLES ET LES JEUNES
Gratuité de: manuels scolaires
de la sixième à la troisième

« Les élèves qui fréquentent les quatrièmes et les troisièmes en lycée professionnel ne bénéficient pas de la gratuité des manuels scolaires comme les élèves de collège. L'extension de la gratuité des manuels aux élèves de toutes les classes de quatrième et de troisième en lycée professionnel sera mise en œuvre dès 1990.

L'attribution de bourses

« Un aide sociale accrue et diversifiée devra accompagner la croissance des effectifs des lycées et des établissements d'enseignement supérieur.

OFFRIR UNE FORMATION MODERNE

L'ÉLÈVE AU CENTRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

« L'école doit permettre à l'élève d'acquérir un savoir et de construire sa personnalité par sa propre activité. La réalisation de cet objectif demande du temps : son utilisation optimale par l'élève est le problème essentiel de l'école. Le temps scolaire est partagé entre des cours, des travaux dirigés et d'atelier, le travail personnel assisté et le travail personnel

autonome. La durée de ces activités doit être évaluée par l'équipe pédagogique pour être communiquée aux élèves et à leur famille et ne pas dépasser au total une durée hebdomadaire fixée pour chaque cycle d'enseignement.

LES CYCLES D'APPRENTISSAGE

« La notion de cycle d'apprentissage et une bonne articulation de ces cycles entre eux permettent de mieux tenir compte de l'évolution psychologique et physiologique de chaque enfant et de chaque jeune. Le cycle d'apprentissage est en effet une réalité à la fois psychologique et pédagogique, distincte des notions d'âge et de structure d'accueil. C'est une période pour laquelle sont définis des objectifs et des programmes :

« - le cycle des pré-apprentissages recouvre l'école maternelle ;

« - le cycle des apprentissages amorcé à la grande section dans l'école maternelle se termine à la fin du cours élémentaire première année dans l'école primaire ;

« - le cycle de consolidation et d'approfondissement recouvre les trois dernières années de l'école primaire ;

« - le cycle d'observation (sixième et cinquième de collège) ;

« - le cycle d'orientation (quatrième et troisième) ;

« - le cycle de détermination conduit au baccalauréat et permet d'accéder à la vie professionnelle ou de poursuivre des études supérieures : les filières professionnelles répondent préférentiellement au premier objectif et les filières générales ou technologiques au second ;

« - les trois cycles de l'enseignement supérieur sont organisés selon la loi du 26 janvier 1984 précitée.

« Dans le cours d'un cycle, aucun redoublement ne peut être imposé, les objectifs à atteindre étant fixés par cycle. Il ne s'agit pas d'interdire le redoublement mais simplement de le limiter au maximum car, souvent vécu comme une sanction, il doit être réservé à des cas bien particuliers d'échec scolaire. Lorsque d'importantes difficultés apparaissent, le prolongement d'un an de la durée d'un cycle peut être proposé à l'élève et à sa famille.

« Dans ce cas, des mesures pédagogiques spécifiques sont prises pour aider l'élève à surmonter ses difficultés.

« A la fin de chaque cycle, une décision est prise qui peut être notamment :

« - l'orientation vers le cycle ultérieur ;

« - une année complémentaire de consolidation dans le cas où les objectifs fixés pour le cycle n'ont pas été atteints ;

« - la sortie du système éducatif pour s'insérer dans la vie professionnelle, dans le seul cas où l'élève a dépassé 16 ans et où il choisit lui-même cette voie. L'école assure alors un accompagnement de l'élève pendant la première année qui suit sa sortie. La possibilité d'un retour lui est ouverte.

LES PASSAGES DE CYCLES : LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE

« Lors du passage entre l'école maternelle et l'école primaire, à l'entrée en sixième et à l'entrée au lycée, l'élève doit être particulièrement suivi, de manière à assurer la continuité éducative.

« Le même esprit doit présider à l'accueil des bacheliers dans l'enseignement supérieur. La qualité de cet accueil dépend d'une action volontariste menée à un triple niveau : une continuité entre les études secondaires et supérieures, une réelle conception d'ensemble des formations post-baccalauréat fondée sur la complémentarité et concrétisée par la mise en œuvre des schémas de développement concerté et, enfin, une rénovation et une diversification des premiers cycles universitaires.

LE JEUNE CONSTRUIT SON ORIENTATION AU LIEU DE LA SUBIR

« Nul ne peut, en effet, décider à sa place. Pour effectuer son choix, il reçoit information, aide et conseil. Sa famille et l'école (enseignants, chef d'établissement, personnels d'éducation et d'orientation) y participent. Cependant, la mise en pratique du principe fondamental de la maîtrise de son orientation par le jeune peut rencontrer deux limites. Il s'agit tout d'abord de la nécessité d'avoir acquis certaines connaissances et certaines aptitudes pour tirer profit d'un enseignement ultérieur. Il s'agit ensuite des limites de l'offre de formation, en particulier dans le cas des formations professionnelles dont le développement est en partie lié à l'importance des débouchés.

« Les conflits qui peuvent surgir sont traités par des efforts d'information et de dialogue, notamment dans le cadre du contrat de formation. La diminution des cas de désaccord est un objectif à réaliser à tous les niveaux d'enseignement et dans le projet d'établissement. Aucune décision de refus du projet de l'élève ne peut être prise sans être explicitement motivée.

« L'évaluation des connaissances et des compétences de l'élève est nécessaire pour qu'il construise son orientation ; elle fait partie de la formation. Cette évaluation doit être aussi continue que possible. Les modalités d'attribution des diplômes combinent l'évaluation en cours de formation et des examens terminaux.

UNE RÉFLEXION SUR LES CONTENUS DE L'ENSEIGNEMENT

« Une réflexion en profondeur sur les contenus de l'enseignement et les programmes est aujourd'hui indispensable. L'école doit intégrer l'évolution des sciences et des techniques qui constitue un élément déterminant pour élaborer les contenus des disciplines et le choix des programmes. Ces derniers doivent également tenir compte des besoins liés au développement personnel des élèves et à leur insertion sociale et professionnelle, des résultats des recherches sur l'éducation et sur l'évolution des emplois ainsi que de l'évaluation des résultats obtenus avec les programmes antérieurs.

« Une réflexion d'ensemble sera conduite grâce à des colloques régionaux. Elle portera sur les principes énoncés par MM. Bourdieu et Gros dans leur rapport de mars 1989 et les conséquences à en tirer en matière d'organisation des filières d'enseignement et de modalités d'évaluation des élèves. Elle sera menée avec tout le soin et le temps nécessaires à l'effort de recherche et à la consultation de tous les praticiens, acteurs et partenaires du système éducatif.

« Le Conseil national des programmes, composé de personnalités choisies en fonction de leurs compétences, est l'instance qui formule des recommandations pour l'élaboration des programmes, la conception générale des enseignements et l'adaptation à l'évolution des connaissances. Il agit selon un double souci : éviter les révisions trop fréquentes et ménager, avant les révisions éventuelles, un temps de préparation suffisant.

« La mise à jour des contenus d'enseignement est conçue de manière à donner une place importante aux relations entre disciplines.

DES APPRENTISSAGES FONDAMENTAUX AUX TECHNOLOGIES MODERNES

Lancement d'un plan lecture

« L'apprentissage de la lecture est un élément déterminant dans la réussite de toute scolarité. Or, les résultats montrent que moins d'un élève sur deux arrive au collège avec une maîtrise suffisante de la lecture. Il est urgent de mettre en œuvre, selon les recommandations du rapport Migeon, un véritable plan en faveur de la lecture. L'apprentissage de la lecture devra être poursuivi de façon continue, sous des formes variées et adaptées, de l'école maternelle au cycle d'observation. Cette acquisition fondamentale fera l'objet d'une évaluation auprès de tous les élèves entrant en cours élémentaire deuxième année et en sixième ; elle sera suivie d'actions de soutien ou de reprises d'apprentissage dans chaque école et chaque établissement scolaire. La lecture doit être très étroitement intégrée à toutes les activités scolaires et conçue comme un moyen de faire naître chez l'enfant le désir de trouver le sens de l'écrit.

Les technologies modernes au service de l'éducation

« Les technologies de communication se sont répandues et sont entrées dans les familles. Les jeunes en sont devenus de grands utilisateurs en dehors de l'école. Elles peuvent les aider dans leur travail scolaire. Par ailleurs, ces technologies s'insèrent de plus en plus dans les entreprises et doivent participer activement à la formation.

« Une fondation pour l'édition et la production de programmes audiovisuels de formation et d'éducation suscitera une dynamique de création.

« Le lancement d'un plan national d'équipement audiovisuel des établissements de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur ouvrira le système éducatif à ces nouvelles technologies. Les conditions de la maintenance des matériels seront étudiées avec les collectivités locales. Toute construc-

tion nouvelle aura à prendre en compte la dimension audiovisuelle, y compris le câblage, dans le respect des compétences des collectivités locales.

« L'informatique est une technique et une science autonomes. Mais c'est également un outil d'enseignement permettant une meilleure individualisation de l'apprentissage, des situations pédagogiques nouvelles et le développement de capacités logiques et organisatrices. Elle peut être notamment mise au service des élèves qui courent un risque d'échec scolaire. Son développement à l'école, amorcé depuis 1970 et renforcé grâce au plan Informatique pour tous, sera poursuivi et appuyé notamment par un effort de recherche pédagogique.

LA DIMENSION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES FORMATIONS

« L'Acte unique européen conduit à une harmonisation des législations et des règlements (reconnaissance des diplômes et mobilité des personnes). Les individus devront de plus en plus se prêter aux échanges et à la coopération dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'emploi. Outre l'Europe, c'est, plus largement, le nouvel environnement international que la formation de notre jeunesse doit désormais prendre en compte.

« Une formation ouverte à la dimension européenne favorise la curiosité, la créativité, la capacité de s'adapter. Elle doit développer la connaissance des cultures étrangères ainsi que l'apprentissage et la maîtrise des langues vivantes grâce à :

- « - la mise en place, à l'échelle nationale, d'une expérience d'apprentissage des langues vivantes à l'école primaire ;
- « - la possibilité offerte à tous les collégiens d'étudier deux langues vivantes dès la classe de quatrième ;
- « - l'enseignement d'une seconde langue vivante dans certaines formations technologiques et professionnelles avec des programmes et des méthodes mieux adaptés ;
- « - l'amélioration de l'efficacité de notre enseignement des langues, notamment dans l'enseignement supérieur.

LA RECHERCHE EN ÉDUCATION

« L'amélioration de la qualité de l'enseignement exige à la fois un effort dans le domaine de la recherche en éducation et une meilleure appropriation de ses résultats par les enseignants. La recherche en éducation doit répondre aux besoins des enseignants, confrontés à des problèmes de plus en plus complexes de maîtrise des apprentissages par leurs élèves. Elle doit également fournir à tous les responsables en matière d'éducation des éléments objectifs de décision. La constitution d'équipes universitaires ainsi que la participation des enseignants à des activités de recherche seront encouragées.

LES RYTHMES SCOLAIRES

Création d'un calendrier pluriannuel et nouvel équilibre de l'année

« L'organisation et la gestion du temps scolaire comportent des insuffisances persistantes. Les rythmes scolaires sont mal équilibrés du fait de répartitions irrégulières des temps de travail et des temps de repos. De plus, l'utilisation du temps scolaire est mal adaptée aux objectifs actuels de la formation parce que les journées de classe sont trop lourdes, les temps morts trop nombreux et la rigidité et l'uniformité dans la gestion pédagogique du temps trop grandes.

« La rénovation et la modernisation du système éducatif passent par une politique du temps scolaire cohérente qui respecte les besoins de l'enfant et de l'adolescent tout en étant attentive aux intérêts légitimes des personnels, des familles, des collectivités locales et de la vie économique. Cette politique doit s'appuyer sur la volonté et la capacité d'innovation des établissements scolaires et de leurs équipes pédagogiques et éducatives.

« Son objectif est de mieux organiser les activités scolaires dans la journée, la semaine, l'année. Il faut, dans la journée, mieux répartir les activités et éviter les temps morts et, dans la semaine, équilibrer le temps consacré aux cours, au travail personnel et aux activités non scolaires. Dans l'année scolaire, un nouveau rythme d'alternance des périodes de travail et de repos permettra une meilleure utilisation du temps. L'année comportera cinq périodes de travail de durée comparable, séparées par des temps de repos suffisamment longs.

La périodicité des contrôles ne sera pas nécessairement calquée sur ce nouveau rythme annuel. Des calendriers scolaires pluriannuels seront établis.

« Ce rééquilibrage de l'année impliquera le maintien des activités scolaires jusqu'à la fin du mois de juin pour les élèves qui n'ont pas d'examen à subir. Il s'accompagnera d'une meilleure organisation de l'évaluation des élèves et des procédures d'orientation et d'affectation et d'une réflexion sur la répartition de la charge de travail scolaire dans la journée et la semaine. Il s'appuiera sur une politique contractuelle comme celle des "contrats d'aménagement du temps de l'enfant" et des "contrats de ville".

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

La relance du Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public (C.N.A.C.E.P.)

« Les activités périscolaires concourent au meilleur équilibre de l'effort des enfants et prolongent au-delà du temps scolaire la prise en charge des élèves, sans toutefois se substituer aux activités d'enseignement et de formation fixées par l'Etat. L'aménagement des rythmes de vie à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements est organisé selon le principe du partenariat. Il associe, par contrat, l'école, les groupements sportifs, les associations agréées à caractère scientifique, artistique et culturel et les collectivités locales. Pour favoriser le développement de ces activités, le Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public sera réactivé.

MIEUX FORMER ET MIEUX RECRUTER

ÉVOLUTION DU RÔLE DES ENSEIGNANTS

« L'évolution des différents publics (élèves, étudiants, adultes engagés dans la vie professionnelle) et les nouvelles exigences auxquelles doit répondre le système éducatif entraînent une évolution du rôle des enseignants.

« Les enseignants organisent l'ensemble des activités scolaires des élèves. Ils assurent les cours, les travaux dirigés et l'atelier, participent à l'assistance au travail personnel, effectuent l'évaluation des élèves et les aident à réaliser leur projet d'orientation. Ils prennent en charge les relations avec les partenaires extérieurs (parents, entreprises, environnement social et culturel, intervenants extérieurs...). Ils font partie d'une équipe constituée de tous les enseignants chargés des mêmes élèves pendant une année ou un cycle.

« Les enseignants non seulement doivent maîtriser la ou les disciplines qu'ils enseignent et leur didactique, mais encore connaître les processus d'acquisition des connaissances, les méthodes de travail en groupe, les méthodes d'évaluation, le système éducatif et son environnement.

« Les concours de recrutement ont pour objet de vérifier le niveau des connaissances et l'aptitude à enseigner.

DÉVELOPPER UNE VÉRITABLE FORMATION PROFESSIONNELLE

« Tous les enseignants, qui seront recrutés à partir de 1992 au niveau de la licence, bénéficieront, après leur recrutement, d'une formation professionnelle. Ils recevront une base commune de formation. Elle sera axée autour de trois objectifs :

« - l'acquisition des connaissances et des savoir-faire nécessaires pour concevoir, contrôler et faire évoluer les situations d'apprentissage et d'enseignement ;

« - une connaissance de l'institution scolaire, de ses publics et de l'environnement économique, social et culturel dans lequel ils vivent ;

« - l'acquisition de compétences dans les différentes techniques de la communication et de l'informatique.

« Ces tronc communs sont assortis de formations spécifiques pour prendre en compte la diversité des disciplines et des niveaux d'enseignement.

« Pour adapter les connaissances des enseignants et leur permettre de mener des réflexions en commun sur des problèmes rencontrés, une formation continue est nécessaire.

« Des actions prioritaires doivent être entreprises pour aider les maîtres auxiliaires à préparer, dans de bonnes conditions, les concours internes et externes.

Création des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM)

« Les universités sont un lieu de recherche et de création du savoir. Pour regrouper les formations et offrir à tous les

enseignants une formation professionnelle, associant connaissances fondamentales, didactique, acquisition des méthodes pédagogiques et initiation à la recherche, l'engagement institutionnel des universités est nécessaire.

« Les instituts universitaires de formation des maîtres conduiront la formation professionnelle initiale des enseignants et participeront à leur formation continue.

« Ils bénéficieront des compétences de formateurs d'horizons divers : universitaires et chercheurs, membres des corps d'inspection, professeurs d'école normale d'instituteurs, directeurs d'études des centres régionaux de formation des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC), professeurs des écoles normales nationales d'apprentissage, conseillers pédagogiques, professeurs et instituteurs, intervenants extérieurs (médecins, économistes, psychologues, professionnels notamment de la communication et de la formation...).

Création d'un monitorat d'initiation à l'enseignement supérieur

« Pour permettre à de futurs enseignants-chercheurs de se préparer, pendant leur doctorat, à l'exercice de leur métier d'enseignant, un système de monitorat assorti d'une allocation complémentaire de l'allocation de recherche est créé.

« Les périodes durant lesquelles ont été perçues ces allocations sont prises en compte, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, pour le reclassement des bénéficiaires dans les corps d'enseignants-chercheurs au sein desquels ils auront été titularisés. Elles sont valables pour la constitution et la liquidation des droits à pension civile de retraite.

Création d'un congé de mobilité

« Un congé rémunéré d'un an donne aux enseignants la possibilité de bénéficier d'une mobilité professionnelle et de préparer ainsi un changement d'activité au sein de l'éducation nationale, de la fonction publique ou enfin dans le secteur privé. Il concernera chaque année 6 000 enseignants.

« Parallèlement, les statuts des corps de fonctionnaires feront l'objet de modifications de nature à faciliter la mobilité des enseignants.

DONNER UNE PRIORITÉ AU RECRUTEMENT

« D'ici à 1993, 10 000 instituteurs et 13 000 professeurs et, de 1994 à 1999, 12 000 instituteurs et 15 000 professeurs par an en moyenne devront être recrutés.

« Or, actuellement, le recrutement annuel de 6 500 instituteurs et de 9 000 professeurs rencontre déjà de graves difficultés. Certains départements et certaines régions souffrent d'une insuffisance en enseignants qualifiés. Cette carence affecte également certaines disciplines scientifiques et technologiques. Pour remédier à ces difficultés, une politique fondée sur une approche globale des problèmes de recrutement et particulièrement sur le développement de l'enseignement supérieur est mise en place.

« Pour faire face aux besoins en enseignants, un plan pluriannuel indicatif des recrutements sera réalisé par discipline.

« Les conditions de candidature aux concours seront simplifiées notamment grâce à une suppression des limites d'âge.

Création d'allocations d'enseignement

« Ces allocations contribueront à la constitution d'un pré-recrutement. Dès 1989, des étudiants allocataires seront recrutés, pour un ou deux ans, sur dossier. Outre la préparation des diplômes universitaires et des concours de recrutement à laquelle ils se consacreront, ils bénéficieront d'une préprofessionnalisation, en suivant des cours de sensibilisation au sein des instituts universitaires de formation des maîtres et en étant associés à des activités scolaires et périscolaires, dans une école ou un établissement. En aucun cas, il ne s'agira d'un enseignement en responsabilité devant une classe.

« Les périodes durant lesquelles ont été perçues ces allocations sont prises en compte, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, pour le reclassement des bénéficiaires dans les corps d'enseignants au sein desquels ils auront été titularisés. Elles sont valables pour la constitution et la liquidation des droits à pension civile de retraite.

RENFORCER LE RÔLE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS, SOCIAUX, DE SANTÉ ET DE SERVICE (A.T.O.S.) PAR UNE MEILLEURE FORMATION

« Qu'ils soient fonctionnaires ou agents publics de l'Etat, les personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service concourent aux missions du service public

d'éducation en exerçant leurs fonctions respectives soit dans les services extérieurs de l'Etat, soit dans les établissements scolaires et universitaires, soit dans les établissements ou les organismes d'appui pédagogique ainsi que dans les établissements relevant de la loi du 16 avril 1955 relative au C.N.O.U.S. et aux C.R.O.U.S.

« Ils contribuent à la qualité de l'accueil offert aux élèves et aux étudiants. Ils participent à l'ajustement de l'organisation et du fonctionnement des établissements et des services aux nécessités de l'action éducative. Ils sont chargés d'offrir aux élèves et aux étudiants un cadre de vie, des conditions de travail et une protection sanitaire et sociale satisfaisants. Ils peuvent, à la demande de l'équipe pédagogique et sous son contrôle, effectuer des interventions dans le cadre de la formation initiale ou continue.

« Ils reçoivent une formation permanente qui porte leurs qualifications aux niveaux exigés par les évolutions du système éducatif. Ils contribuent à la modernisation et à l'ouverture du service public à ses usagers, ses acteurs et ses partenaires.

UNE DYNAMIQUE NOUVELLE POUR LES ÉTABLISSEMENTS

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT : UN ÉLÉMENT MOTEUR

« Un des problèmes majeurs posés à chaque école et à chaque établissement scolaire consiste à respecter les objectifs nationaux tout en prenant en considération les élèves qu'ils accueillent dans leur diversité d'origine sociale, de culture, de niveau et de qualités personnelles.

« C'est le rôle des enseignants que de définir, avec le chef d'établissement et ses collaborateurs, en particulier les conseillers d'éducation, un projet pédagogique.

« Ce projet ne se réalisera pleinement que s'il est placé dans un cadre large englobant les relations avec l'environnement socioculturel et économique, mais aussi les rythmes scolaires, les conditions de vie dans l'établissement et enfin les activités périscolaires et complémentaires de l'école. Ces éléments s'ajoutent au projet pédagogique pour constituer le projet d'établissement dont l'élaboration nécessite la participation de toute la communauté éducative et de tous les partenaires de l'école.

« Ce projet peut servir de base à un contrat passé avec l'autorité académique et peut justifier l'attribution de moyens spécifiques. Il demande une évaluation qui est d'autant plus nécessaire que l'autonomie ne doit pas conduire à s'écarter des objectifs nationaux.

LES PARENTS D'ÉLÈVES MEMBRES A PART ENTIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE

« Les parents d'élèves sont les partenaires permanents de l'école ou de l'établissement scolaire. Leur droit à l'information et à l'expression doit être absolument respecté. Les conseils d'école et d'administration adoptent les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'accueil, la transparence des informations, pour favoriser les possibilités de réunion qui sont offertes aux parents. L'Etat prend en charge des frais occasionnés par la participation des délégués des fédérations de parents d'élèves aux conseils académiques et départementaux de l'éducation nationale : frais de déplacement et indemnisation de l'employeur.

UN PLAN POUR LES CENTRES DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION, LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES ET LES MUSÉES

« Dans les collèges et les lycées, le centre de documentation et d'information (C.D.I.) est au cœur de la vie de l'établissement. La généralisation des centres de documentation et d'information dans tous les établissements suppose un effort des collectivités locales pour l'aménagement des locaux et les équipements, et de l'Etat pour les créations de postes de documentalistes.

« Dans cette perspective, aucun établissement scolaire ne sera ouvert sans être pourvu d'un centre de documentation et d'information. En fonction de la nouvelle carte des zones d'éducation prioritaires, tous les collèges inclus dans ces zones qui n'auraient pas de postes de documentalistes seront immédiatement recensés. Ces postes seront prioritairement

créés dès la rentrée 1990. Un plan de rattrapage sera mis à l'étude pour combler, d'ici à 1993, les retards accumulés dans ce domaine. Le haut niveau de qualification requis par les tâches techniques et pédagogiques des personnels de documentation rend nécessaire la création d'un statut adapté. Le recrutement doit s'effectuer par un C.A.P.E.S. spécifique (externe et interne).

« Des efforts importants seront entrepris pour les bibliothèques universitaires. Comme l'a souligné le rapport Miquel, la politique documentaire est au cœur du développement des universités. Les bibliothèques doivent être mieux intégrées qu'elles ne le sont actuellement aux établissements d'enseignement supérieur. L'accès aux ressources documentaires sera fortement amélioré et une politique d'acquisition concertée sera mise en place.

« La rénovation des quatre grands musées - grande galerie du Muséum, Musée de l'homme, palais de la Découverte, Musée national des techniques - qui s'effectue dans le cadre de la politique des grands travaux sera accompagnée d'un effort en faveur de l'ensemble des autres musées dépendant de l'éducation nationale.

LE TRAVAIL EN COMMUN DES ÉTABLISSEMENTS POUR LA FORMATION PERMANENTE

« C'est une mission des établissements scolaires et universitaires et de leurs personnels que de participer à la formation permanente. Pour l'exercice de cette mission, les établissements de l'éducation nationale s'associent en groupements d'établissements pour la formation des adultes (G.R.E.T.A.). Ils peuvent constituer des groupements d'intérêt public (G.I.P.).

LA POLITIQUE CONTRACTUELLE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

« La mise en place de relations nouvelles entre les établissements d'enseignement supérieur et le ministère est déjà engagée et constitue un élément déterminant de notre capacité à relever les défis de la création et de la diffusion du savoir. Cette politique repose sur deux principes : donner un véritable contenu à l'autonomie des établissements et accroître la cohérence de l'effort national de formation supérieure. Dans le cadre de la loi, les contrats, qui doivent être élaborés par chaque établissement en concertation avec les universités d'une même région et les collectivités locales, portent sur l'ensemble des activités de l'établissement : formation initiale et continue, recherche, formation des enseignants, politique documentaire, relations internationales...

OUVRIR L'ÉCOLE A SES PARTENAIRES

LES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

« La poursuite de la décentralisation implique le développement de la collaboration et de la concertation entre l'école et les collectivités locales. Le partage des compétences, établi en 1986 entre l'Etat et ces dernières, doit s'accompagner d'une réflexion commune sur les grands objectifs de l'éducation nationale et d'un effort constant de simplification des procédures.

« L'utilisation plus rationnelle des locaux scolaires - les uns étant sous-occupés, les autres saturés - de même que la politique des transports pourraient illustrer cette démarche basée sur l'entente entre l'Etat et les collectivités locales.

« Les schémas de développement concerté, la politique contractuelle avec les universités, certaines activités périscolaires permettent aux collectivités locales d'être associées à l'Etat dans le domaine de l'éducation. Le partenariat avec les collectivités locales doit être l'occasion de rappeler l'action des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service. Une sensibilisation des collectivités locales doit être entreprise pour les inciter à améliorer les équipements mis à la disposition de ces personnels et à faire appel à leurs capacités d'adaptation aux technologies nouvelles.

LES RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

« La collaboration entre l'école et l'entreprise s'est déjà beaucoup développée, en particulier à la suite de la campagne de jumelages lancée en 1984 et de l'adoption par le

Parlement de la loi portant sur le développement des enseignements technologiques et professionnels. Il est aujourd'hui possible et nécessaire de renforcer ce partenariat en inscrivant notamment dans le projet d'établissement. C'est en effet dans ce cadre que la mise en commun des moyens et des équipements technologiques, les échanges entre enseignants et salariés des entreprises et les opérations de transferts de technologie au service du développement local pourront trouver leur pleine efficacité.

UNE CONCERTATION ACCRUE ET RATIONALISÉE

CRÉATION DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

« La réforme des organismes consultatifs de l'éducation nationale ne peut être engagée qu'avec l'accord des partenaires. Toute fusion, création ou modification doit avoir pour effet d'améliorer la représentativité et le fonctionnement des structures existantes. Dans cet esprit, le Conseil supérieur de l'éducation nationale (C.S.E.N.) et le Conseil de l'enseignement général et technique (C.E.G.T.) sont fusionnés. Le nouveau conseil prend le nom de Conseil supérieur de l'éducation.

« Les compétences des conseils académiques de l'éducation nationale sont étendues à l'enseignement supérieur. Chaque année, le recteur-chancelier des universités présente un rapport sur les enseignements supérieurs incluant en particulier le schéma de développement concerté des formations post-baccalauréat.

ÉVALUER LE SYSTÈME ÉDUCATIF

« Adapter les missions du système éducatif, répondre à la demande d'allongement des études, faire évoluer le rôle, les modalités de recrutement et de formation des enseignants, améliorer la vie des établissements, toutes ces tâches exigent un effort considérable.

« Cet effort ne peut être consenti que si des progrès significatifs sont obtenus et s'il en est rendu compte à la Nation. Deux impératifs illustrent l'action à mener dans ce domaine : évaluation et bilan.

L'ÉVALUATION

« L'évaluation s'applique à tout le système éducatif : les élèves, les étudiants, les personnels, les établissements, les services extérieurs, l'administration centrale. Loin de conduire à une mise en concurrence des établissements et de leurs enseignants, elle contribue à l'amélioration du système éducatif en vérifiant la mise en œuvre des objectifs éducatifs nationaux, en les adaptant aux différents publics auxquels ils s'adressent et en opérant une régulation permanente de l'ensemble du système éducatif.

« - À l'échelon de l'établissement :

« Elle concerne en premier lieu les élèves et les personnels. L'appréciation individuelle de chaque enseignant est replacée dans le cadre plus général de l'établissement.

« Le rapport annuel prévu pour les établissements publics locaux d'enseignement par l'article 15-8 de la loi du 22 juillet 1983 est soumis au conseil d'administration et transmis à la collectivité locale de rattachement et à l'autorité académique. Il fait référence au projet d'établissement.

« - À l'échelon départemental et académique :

« Les recteurs et les inspecteurs d'académie mettent en place des groupes d'évaluation sur les thèmes prioritaires : rénovation des collèges, baccalauréats professionnels, etc.

« Ce travail s'effectue en liaison avec les directions compétentes de l'administration centrale et avec les inspections générales.

« L'inspection générale de l'éducation nationale et l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale, grâce à de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement, établissent des évaluations locales, régionales et nationales. Leurs rapports annuels sont rendus publics.

LE PREMIER BILAN D'APPLICATION DE LA LOI EN 1992

« Un premier bilan d'application de la présente loi sera présenté au Parlement en 1992 et donnera lieu à un débat avec tous les partenaires du système éducatif ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. L'article 30 est important car il introduit le rapport annexé. Nous avons eu un long débat en commission, qui est repris dans le rapport écrit, mais je tiens à donner quelques précisions à l'Assemblée.

Hier, en réponse à un intervenant, vous avez indiqué, monsieur le ministre d'Etat, que vous auriez souhaité que le rapport annexé ait une valeur législative mais que le Conseil d'Etat avait été d'un avis contraire. Je pense pouvoir vous donner satisfaction car - et je parle sous le contrôle de la présidence - je signale que, conformément au vœu exprimé par le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et à mon souhait personnel, aucun amendement n'a été déposé sur le rapport annexé. Cela ne signifie en rien que nous ne pouvions pas le faire : le rapport était amendable. Mais, pour des raisons d'opportunité, tenant notamment à sa cohérence et à son esthétique, nous avons choisi de n'en rien faire. Puisqu'il était amendable, les dispositions qui auraient, le cas échéant, été introduites auraient eu valeur législative, comme tout le rapport. Il obligera au demeurant le Gouvernement dans des dispositions d'application. Cela n'en fait évidemment pas un ensemble de dispositions législatives directement applicables car tous ceux qui l'ont lu constatent que, pour l'essentiel, il relève de l'objectif pédagogique et non de l'impératif.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. C'est l'avant-dernier article, mais ce n'est pas le moindre.

Je m'étonne d'abord des arguments un peu spécieux du rapporteur. Ayant été informés par le ministre lui-même que ce rapport n'avait pas valeur législative, mes collègues de l'opposition, comme j'en suis persuadé mes collègues de la majorité, ont considéré qu'ils n'avaient pas à l'amender ; on n'amende pas un document qui n'a pas valeur législative.

Il ne faudrait pas raisonner maintenant à l'inverse et dire : « Si nous ne l'avons pas amendé, c'est parce qu'il avait valeur législative. » Non, mon cher collègue, il faut respecter ceux qui ont travaillé sur ce texte. Nous l'avons jugé intéressant mais, s'il avait eu valeur législative, nous l'aurions bien évidemment amendé et nous l'avons dit en permanence depuis le début de ce débat.

Ce rapport est finalement plus éclairant que la loi. Certes, il contient de nombreuses dispositions qui sont de nature réglementaire et non législative. On n'aurait donc pas pu, par un jeu de passe-passe, permuter loi et rapport mais, si vous aviez pu insérer dans la loi des éléments qui sont contenus dans le rapport et d'autres qui figuraient dans votre discours introductif, il aurait été possible d'aller plus loin dans la discussion, comme nous le souhaitions.

Le rapport est un élément de référence et il sera publié en même temps que la loi. Nous saurons vous le rappeler à vous, monsieur le ministre d'Etat, - j'imagine que vous ne refuserez pas de reconnaître votre enfant - et si, d'aventure, vous étiez appelé à d'autres fonctions, nous saurions le rappeler à vos successeurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Derosier, rapporteur. Compte tenu de la manière dont M. Chamard se permet de juger mon propos, le considérant comme spécieux, je le renvoie à la page 90 du rapport écrit. Le président de notre commission a bien précisé que, si les dispositions du rapport ne constituaient pas des normes juridiques directement applicables, les rédacteurs des textes d'application devraient néanmoins en tenir compte à cause de son caractère législatif.

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure !

M. Bernard Derosier, rapporteur. Vous relirez mon propos dans le *Journal officiel* : vous verrez qu'il est parfaitement conforme avec ce que je viens de dire. Mais peut-être êtes-vous un peu fatigué à cette heure et ne m'avez vous pas bien écouté.

M. Jean-Yves Chamard. A moins que ce ne soit l'inverse !

M. le président. Vous avez l'air d'accord : alors, arrêtons là !

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Je crois que le rapport annexé pouvait effectivement être amendé. J'ai trop de respect pour la représentation nationale dans sa diversité pour tirer du fait que ce texte n'a pas été amendé la conclusion que l'ensemble de l'Assemblée nationale est d'accord avec ce rapport.

M. Jean-Yves Chamard. Pas avec chaque mot !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Peut-être l'Assemblée, sachant la difficulté de maîtriser une discussion aussi vaste et ayant décidé de consacrer beaucoup d'heures au débat général, et pas simplement à la discussion des textes, a-t-elle voulu être plus sûre de maîtriser le débat en ne s'engageant pas dans un examen d'amendements au rapport.

Je tiens en tout cas à m'engager clairement sur un point : le ministre de l'éducation nationale, qui vous parle au nom du Gouvernement, se sent pleinement engagé par ce rapport et par ce qu'il implique.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30 et le rapport annexé.

(L'article 30 et le rapport annexé sont adoptés.)

Article 31

M. le président. « Art. 31. - Un premier bilan de l'application de la présente loi sera présenté au Parlement en 1992. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31.

(L'article 31 est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Dans la discussion générale, nous avons montré que ce projet de loi d'orientation n'était malheureusement pas de nature à résoudre les problèmes actuels de l'éducation nationale et moins encore à préparer l'avenir.

Force est de constater, la discussion achevée, que c'est toujours le cas. Les propositions que nous avons faites pour améliorer ce texte et pour faire de ce projet une véritable loi de changement ont été repoussées.

Ainsi en va-t-il des amendements, essentiels à nos yeux, que nous avons déposés pour la gratuité des fournitures scolaires et des transports, pour l'allègement des effectifs des classes, pour l'arrêt des fermetures de classes et des suppressions de postes : autant de mesures décisives, cependant, pour lutter contre l'échec scolaire et pour une bonne prise en charge pédagogique de la diversité des jeunes scolarisés.

Il en va de même des mesures que nous avons préconisées pour un véritable essor de la formation professionnelle des jeunes au sein du service public, pour planifier le recrutement annuel des 30 000 personnels nécessaires d'ici à 1994 et pour la revalorisation de 25 p. 100 de leur salaire moyen, revalorisation jugée opportune par notre commission des finances.

Ce sont autant de conditions d'un enseignement de qualité pour tous et d'efficacité de notre système éducatif. Il en va de même de la nécessaire et possible programmation des moyens indispensables à la mise en œuvre de la loi, en prélevant sur le surarmement nucléaire de la France les quarante milliards qu'il faut pour l'éducation et en augmentant la contribution des entreprises à l'effort de formation.

Monsieur le ministre d'Etat, quoi qu'on dise ou fasse, tant que ces mesures prioritaires ne seront pas prises, aucun des problèmes majeurs que vivent les jeunes, les familles, les personnels ne pourra être résolu. Pis encore, la demande sociale de formation, qui ne cesse, heureusement, de grandir, rendra tous ces problèmes explosifs dans les mois et les années à venir.

C'est pourquoi nous allons continuer à nous tourner vers l'ensemble des forces concernées, dès la préparation de la prochaine rentrée scolaire, pour leur dire : vous qui n'en pouvez plus des mauvaises conditions d'accueil et d'enseigne-

ment, des exclusions, des échecs scolaires répétés et de l'élitisme, agissons ensemble pour que les propositions que nous formulons entrent dans la vie. Elles n'ont pas été acceptées aujourd'hui par le Gouvernement et sa majorité. Renforçons notre action pour qu'elles le soient le plus rapidement possible.

Nous les alerterons aussi, pour qu'elles y fassent barrage, sur le fait que cette loi laisse la porte ouverte de façon permissive, au nom du marché unique de 1993, à la mise en concurrence des établissements d'enseignement supérieur et des personnels pour encore plus d'élitisme et d'exclusions, à la mise en cause des statuts et des droits des personnels, à la menace d'une privatisation rampante du service public, service auquel nous sommes indéfectiblement attachés, et d'abord parce qu'il est le garant le plus fiable de la démocratisation de l'enseignement.

Monsieur le ministre d'Etat, nous ne voterons donc pas votre projet.

Nous avons dit aussi que nous veillerions à ce que cette loi ne soit pas aggravée par la réintroduction, par la fenêtre de l'Assemblée nationale, de dispositions que les personnels avaient fait sortir du projet initial par la porte de leurs luttes.

Notre vigilance a permis de faire échec à des amendements tendant à alourdir le service des enseignants, à rétablir le corps des professeurs des collèges ou à favoriser l'enseignement privé et patronal au détriment du service public.

M. Jean Le Garrec. Quand même.

M. Georges Hage. C'est ici une sorte de relevé de conclusions que vous souffrirez d'entendre !

De même, nous prenons acte qu'un certain nombre de nos amendements tendant à conserver à l'enseignement scolaire les activités d'éveil, à réserver aux établissements scolaires l'initiative et la responsabilité des périodes de formation en entreprise, à garantir la représentation proportionnelle des organisations dans les « grands conseils », ont été acceptés.

D'une façon plus générale, nous nous réjouissons de l'adoption des amendements garantissant les droits des personnels et les structures, le caractère national des programmes et des diplômes, l'élévation du niveau de formation des maîtres et d'autres dispositions encore tendant à éviter qu'une juste autonomie des établissements ne conduise à l'éclatement du service public et renforçant le rôle des enseignants dans l'élaboration du projet pédagogique : autant d'amendements dont nous nous félicitons qu'ils aient été adoptés !

Ces dispositions de nature à préserver le service public nous réjouissent, certes ; mais nous n'avons pas obtenu la garantie que les moyens financiers nécessaires seront durablement consentis à ce service public.

Pour être complets, nous enregistrons également comme un acquis de l'action les quelques engagements pris par le Gouvernement pour la gratuité des études en classes de 4^e et 3^e technologiques de lycées professionnels et pour l'augmentation des bourses pour tous les lycéens.

Compte tenu de ces éléments, notre groupe s'abstiendra sur ce texte avec la double volonté de valoriser ce qui a pu être obtenu et de favoriser l'action de la communauté éducative pour donner à cette loi le caractère de justice et la finalité de progrès pour tous ce qu'elle n'a pas.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre d'Etat, votre projet de loi est d'une nature toute particulière dans la mesure où il contient souvent plus de banalités et d'idées très générales qu'un véritable projet d'orientation.

C'est une série de promesses généreuses pour l'avenir ; mais vous ne vous donnez pas les vrais moyens pour les tenir - ni les crédits correspondants, ni les programmes spécifiques ne permettent d'atteindre les objectifs fixés. Votre projet de loi d'orientation n'est ainsi ni financé ni défini. Suffit-il de belles déclarations d'intention pour faire une loi ? D'autant que trop de mesures envisagées relèvent plus du règlement que de la loi ! Lors des débats, vous avez d'ailleurs refusé, monsieur le ministre d'Etat, plusieurs amendements au seul motif qu'ils ne relevaient pas de la loi.

Le rapport annexé, dont nous venons de parler, est considéré par vous comme un engagement. Nous prenons acte qu'à vos yeux il a valeur de référence. Pourtant, et cela est bien clair, il n'a aucune valeur législative. Le Conseil d'Etat l'a affirmé.

Cette ambiguïté compromet d'autant plus la portée réelle de nos débats que le rapport annexé est beaucoup plus précis et traduit mieux vos objectifs que l'exposé des motifs ou les articles du projet de loi proprement dit. Ce projet ne contient que peu de mesures concrètes. Certaines seront précisées ultérieurement et d'autres ne pouvaient recueillir notre accord.

Nous vous l'avons dit au cours de ces débats : vous fixez bien des objectifs quantitatifs mais vous n'avez pas défini les programmes permettant de concourir à la réalisation de ces objectifs. Nous vous avons indiqué quels étaient les six programmes prioritaires à nos yeux.

Nous avons déposé des amendements en ce sens : mais vous ne nous avez suivi sur aucun d'entre eux. N'ayant pas obtenu une loi de programmation, je crains que vous ayez eu l'honnêteté de le reconnaître, vous espérez pouvoir obtenir plus de moyens par les négociations budgétaires annuelles. On peut rêver... Il est vrai qu'avec ce qu'il advient de certaines lois de programmation, on peut s'interroger sur la véritable volonté politique, à moyen terme, de votre gouvernement dans ce domaine.

Puisque vous nous dites que le calcul des coûts de votre projet a été fait, j'espère que le Parlement en aura connaissance un jour ou l'autre. Pour l'instant, vous nous demandez un blanc-seing quant aux réformes, un chèque en blanc quant aux coûts.

De plus, votre projet, et c'est un des aspects dont nous avons discuté, en particulier lors de la discussion générale, ne réalise pas la triple ouverture que nous souhaitons : sur la vie locale et les réalités régionales ; sur la vie économique et le monde du travail ; enfin sur l'Europe.

Certes, votre projet de loi d'orientation n'était pas un projet idéologique, nous avez-vous dit ; nous en avons eu, c'est vrai, souvent le sentiment - nous l'aurions peut-être encore ce soir, sans cette discussion à propos de l'article 18, au cours de laquelle nous avons compris que certains de vos amis n'étaient pas pour la concurrence.

Votre projet est dépourvu de moyens financiers. En fait, on vous l'a déjà dit, c'est une dissertation sur l'éducation. Or l'éducation est une chose trop sérieuse pour que nous nous contentions de déclarations d'intention, ou d'exercices de style. Cette loi était-elle nécessaire ? La question se pose encore selon nous.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre d'Etat, le groupe du Rassemblement pour la République votera contre votre projet de loi.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Je ne vais pas à cette heure résumer tout le débat qui nous a occupé, ces quelques heures, pendant ces quelques journées. Depuis le début, beaucoup de choses ont été dites, et elles ont peut-être fait changer certains principes.

Dans mon intervention dans la discussion générale, j'avais signalé que ce projet était une coquille vide. Cette nuit, à la fin du débat, je me demande si la coquille s'est remplie.

Pendant toutes ces heures passées ensemble, vous nous avez apporté beaucoup de précisions. Vous avez commenté votre rapport. Certaines de vos explications étaient intéressantes. Il en est qui auraient pu être à la base de quelques chose de nouveau capable de susciter notre adhésion.

Mais vous-même, monsieur le ministre, avez soulevé le problème de la distinction entre l'esprit et la lettre. Si nous avions à voter pour l'esprit, si notre vote devait consacrer les éléments de la discussion qui ont fait l'objet d'échanges intéressants et fructueux, notre attitude serait peut-être différente ; mais nous avons à voter pour un texte écrit ! Nous, nous volons le texte, non l'esprit, un texte fait d'articles que nous venons d'amender l'un après l'autre. Amender, très peu... Dois-je dire que nous avons enrichi le projet depuis le départ ? Ce serait très discutable. Je ne pense pas que le résultat que nous avons obtenu ce soir nous permette de changer quoi que ce soit à la décision que nous avions envisagée, mais que nous aurions pu modifier, la décision de voter contre ce texte.

Enfin, lorsque ce projet sera mis en pratique nos jeunes seront-ils mieux servis ? Nos enseignants auront-ils plus de facilité pour faire leur travail ? Les résultats seront-ils

meilleurs et correspondront-ils au vœu que vous avez émis et que nous approuvons, de conduire 80 p. 100 des jeunes au niveau du baccalauréat dans cinq ans ? Il faudrait pour cela plus d'équipements, plus de postes d'enseignements car il ne s'agit pas seulement d'écrire un texte de loi, il faut aussi assurer les moyens de sa mise en œuvre. Chaque fois que nous vous avons proposé des amendements dans ce sens, vous avez toujours été d'accord sur le fond de notre pensée mais jamais pour inclure ces amendements dans le projet.

M. Dominique Straus-Kehn. C'est anticonstitutionnel !

M. Francisque Perrut. Nous voulons bien vous faire confiance à vous, personnellement, monsieur le ministre, mais nous ne voulons pas vous signer un chèque en blanc. Or c'est bien ce que vous nous demandez.

Vous nous demandez d'approuver un texte et vous vous engagez à appliquer un programme que nous n'avons ni amendé, ni discuté puisqu'on nous a dit dès le départ qu'il n'était pas amendable.

Telles sont les raisons pour lesquelles notre groupe, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, votera contre ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Dès le départ, le groupe de l'U.D.C. a analysé avec beaucoup d'attention l'ensemble de ce texte et son évolution. Nous aurions aimé pouvoir vous apporter notre soutien, monsieur le ministre, car, comme vous, nous sommes soucieux de la nécessaire efficacité de notre système éducatif. L'éducation est en effet le défi numéro un en cette fin de siècle pour l'Europe entière mais surtout pour notre pays. L'investissement quantitatif et qualitatif, tant au niveau des enseignants que des équipements nécessaires pour former les jeunes Français à tous les stades, est effectivement un impératif pour l'Etat et les collectivités locales.

Ce projet apporte certes des améliorations, surtout en ce qui concerne le fonctionnement interne de l'appareil d'éducation. Il affiche aussi des ambitions : 80 p 100 des jeunes au niveau du baccalauréat, certes, mais cela fait déjà de nombreuses années qu'on en parle. Nous avons vainement essayé, monsieur le ministre, d'apporter notre contribution à ce texte et de l'améliorer par beaucoup d'amendements. A cet égard, je regrette qu'aucun d'entre eux n'ait trouvé grâce à vos yeux. Seuls nos amis de l'outre-mer sont satisfaits de vos engagements. Si un certain nombre de collègues n'iront pas jusqu'à voter contre ce texte, le groupe U.D.C. se prononcera contre.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe socialiste se réjouit, d'abord de ce que nous ayons connu ici un débat parfaitement serein et constructif, sur ce texte de loi. Voilà un certain temps, il est vrai, que cela n'était peut-être pas arrivé de cette manière sur un sujet comme l'enseignement.

En outre, nous considérons que votre texte est porté par un certain nombre de convictions fortes ou d'idées fortes. On a dit beaucoup de mal de l'idéologie dans cette enceinte au cours de ce débat, et M. Chamard et M. Bourg-Broc nous parlaient encore à l'instant de l'idéologie, en se félicitant qu'il n'y en eût point dans ce texte. Or Louis Althusser a expliqué de façon tout à fait démonstrative qu'il fallait se méfier car l'idéologie est toujours là ! Il est très difficile de s'en défaire. Quand on croit qu'il n'y en a pas, il reste toujours de l'idéologie.

Pour ma part, je vois un système d'idées, de pensées, de convictions qui orientent tout ce texte, qui lui donnent sens. Tout part de l'affirmation initiale, l'école est centrée autour de l'enfant. Toutes les conséquences en sont successivement tirées dans un certain nombre de domaines. Puisque l'on part de l'enfant, puisque les enfants sont différents, il faut bâtir l'école de la diversité, parce que le respect de la diversité est le meilleur moyen de permettre à chacun de réussir. Ce sera l'école de la décentralisation : dans aucun texte, on n'aura donné autant de liberté, autant de pouvoir d'initiative aux enseignants, aux acteurs de la communauté éducative, aux établissements. Il n'y a pas de précédent législatif en ce domaine.

Autre conséquence, l'organisation du cursus scolaire en cycles. Pourquoi par cycles ? Non pas pour dénombrer différemment les étapes, mais parce que nous voulons organiser

des parcours qui permettent vraiment de réduire le nombre des redoublements et de faire que les savoirs soient assimilés très profondément, que les méthodes soient véritablement acquises.

Autre conséquence encore sur les programmes : nous avons adopté ici un amendement à ce sujet, et nous pensons qu'il est important : en effet, pour la première fois, on aura défini de manière législative les programmes comme étant un ensemble non exhaustif, ne visant pas à couvrir l'ensemble du champ du savoir, même de manière résumée. Nous avons donné une définition dynamique des programmes. Ceux-ci comportent les connaissances fondamentales qui doivent être acquises. Et l'Etat est garant, car l'éducation nationale est un service public, d'une certaine homogénéité, d'une certaine cohérence dans l'ensemble des apprentissages.

En même temps notre définition des programmes laisse un large champ à l'initiative des enseignants. Pourquoi ? Tout simplement parce que nous pensons qu'ils sont les mieux placés pour adapter les programmes à chaque enfant de manière à favoriser sa réussite.

Il y a d'autres innovations ; par rapport aux rythmes, le rythme annuel en particulier ; par rapport à la formation des maîtres : ces instituts universitaires de formation des maîtres, on en parlait depuis vingt ans : ce soir, ils sont inscrits dans la loi pour la première fois ; par rapport aux conseils des élèves qui permettront un apprentissage de la démocratie au quotidien, apprentissage qui est une des missions fondamentales de l'école ; par rapport au rôle des écoles maternelles qui sera accru, mieux précisé.

Tout cela relève d'une même philosophie au principe de laquelle nous trouvons la confiance dans la pédagogie, dans les pédagogues et la volonté de dépasser les faux débats entre la pédagogie et les connaissances.

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas un faux débat !

M. Jean-Pierre Suour. Il va de soi que les deux aspects sont nécessaires, qu'ils se complètent, qu'ils vont de pair.

Il nous reste maintenant, et ce sera mon dernier mot, à mettre en œuvre ce texte, une fois qu'il aura été définitivement voté. Ce sera alors un autre enjeu, car ce qui sera bientôt inscrit dans la loi, nous, socialistes, avons l'intense volonté de le faire entrer dans les faits. Nous savons, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre volonté est bien qu'année scolaire après année scolaire, nous fassions entrer dans la réalité ces changements au quotidien de manière que les Français perçoivent sur le terrain que leurs enfants, tous leurs enfants, grâce à de nouvelles méthodes, grâce à ces innovations, réussissent mieux et réussissent tous. En cela, ce texte contribue à l'égalité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, nous arrivons au terme de ce débat qui a duré trois jours. J'ai défendu ce projet de loi d'orientation avec le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement professionnel, M. Chapuis, au début de la discussion et je n'ai donc pas l'intention de le faire à nouveau.

D'ailleurs, pour l'essentiel, M. Jean-Pierre Sueur vient de le faire excellemment. Peut-être mettra-t-on cela sur le compte d'une modestie d'auteur, collective d'ailleurs !

En un an, le Gouvernement de Michel Rocard, formé par le Président de la République, a, sur la base d'une orientation prioritaire en faveur de l'éducation nationale, pris des mesures financières importantes dès juin 1988 et plus encore dans le budget de 1989, avec d'autres engagements pour l'avenir. A la tête du ministère, j'ai eu, depuis un an, une pratique concrète de rénovation, grâce à un travail massif qui ne m'a pas simplement engagé personnellement, mais qui a engagé le cabinet qui m'entoure ainsi que les directions, et personne n'ignore la masse de travail accompli jour après jour, semaine après semaine.

J'ai tenu à ce que soit restaurée une politique de concertation avec les divers personnels de l'éducation nationale.

Il est derrière nous, le temps de la confrontation, de la volonté, ou de l'illusion, de vouloir réduire la puissance, réelle ou supposée, de tel ou tel, et c'est aussi de cette façon que l'on avance.

Nous avons également posé le problème difficile de la revalorisation, affronté l'impatience, la déception, l'espérance légitime d'avoir plus. Dans le même temps, nous avons su nous confronter à ce mouvement, ne pas en avoir peur, ne pas espérer le châtier.

Nous avons su non pas pourrir le conflit social, mais aller au contact, y compris physiquement quand il le fallait, de ces enseignants qui me sont si proches, et, en même temps, négocier longuement, patiemment, faire bouger ce qui devait bouger, tenir ferme sur ce qui devait être tenu ferme, pour finalement déboucher après des centaines heures de discussion où j'ai trouvé, et je m'en félicite, des partenaires que j'ai d'ailleurs respectés, sur ces relevés de conclusion dans l'enseignement supérieur comme dans l'enseignement scolaire. Le dossier de la revalorisation a été ouvert. Les solutions sont peut-être insuffisantes, mais elles portent sur l'ensemble des professions des enseignants ou des assimilés.

Et puis nous avons su organiser une concertation large des acteurs et des partenaires de l'école, préparer par cette démarche un projet de loi d'orientation dont la représentation nationale, l'Assemblée nationale, dans un premier temps, vient de discuter longuement, un projet novateur, concret, et, cela a été rappelé à l'instant, réaliste, un projet non idéologique, certes, mais fondé sur des idées et sur des valeurs.

Le débat vient d'avoir lieu. Je voudrais souligner l'importance et la qualité du travail fait par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et particulièrement par son rapporteur, Bernard Derosier. Je remercie les députés de la majorité, qui ont nourri cette discussion, enrichi ce projet, soutenu cette démarche et, à travers le texte, le Gouvernement lui-même.

Je me réjouis que le groupe communiste, même s'il n'a pas jugé possible de soutenir un texte qu'à mon sens il aurait pu et - c'est très subjectif - qu'il aurait dû voter, ait choisi de ne pas s'opposer à cette démarche par une position d'abstention.

Je regrette que les groupes du R.P.R., U.D.F. et de l'U.D.C., malgré leur participation à la discussion, et alors que beaucoup d'entre vous, mesdames, messieurs, en avaient la tentation, que c'était votre inclination personnelle, peut-être même collective, n'aient pas saisi l'occasion de montrer que cette démarche positive, ils ne la refusaient pas. Oh ! Je ne m'attendais pas à ce qu'ils aillent jusqu'à l'approuver. Je comprends bien les contraintes du jeu politique au bon sens du terme. Je l'ai pratiqué, je le pratique encore, mais au moins auraient-ils pu ne pas s'y opposer.

Vous avez hésité, vous n'avez pas franchi le pas. Je crois que vous avez eu tort, que vous avez perdu une occasion de montrer qu'on pouvait se rassembler, en tout cas ne pas s'opposer, et je ne suis pas sûr que l'opinion le comprendra, compte tenu de la nature de ce texte et de l'attitude qu'a choisie le ministre qui le défendait. Mais ça, c'est le problème de votre rapport avec l'opinion.

C'est vrai qu'il a été retenu très peu d'amendements proposés par les groupes R.P.R., U.D.F. ou U.D.C. Je le reconnais. Mais soyons clairs : je pense que plusieurs de vos amendements, les plus importants, n'étaient pas présentés pour être votés.

M. Jean-Yves Chamard. Procès d'intention !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Non, non, je peux le démontrer ! Je ne veux pas prolonger le débat à cette heure tardive mais, dans plusieurs cas, si vous aviez présenté certains de vos amendements autrement, un peu à la marge, pour nous obliger à bouger, peut-être aurions-nous hésité ou aurions-nous été embarrassés. Bref, sur plusieurs points, vos amendements, comme au moment d'ailleurs de la discussion budgétaire, étaient un peu des prétextes.

Quant aux autres, même si vous vous efforciez, à peine, d'ailleurs, de sauvegarder les apparences d'un débat ne encore tranché, il était tellement clair que vos décisions étaient prises - je sais très bien que vos groupes se sont réunis et qu'ils ont pris position - que, d'une certaine façon, ça décourageait un peu la démarche. C'était votre droit, je ne le récuse pas, je ne le mets pas en cause. Et d'ailleurs, quand j'ai constaté une volonté de se décider en conscience sur le texte, quand j'ai eu l'impression que tel ou tel pouvait vraiment accompagner cette démarche, vous constaterez que j'en ai tenu compte dans l'approche même des amendements. Mais il ne serait pas honnête que vous disiez que si l'on avait accepté davantage de vos amendements, vous auriez

peut-être pris position différemment, car vos groupes se sont réunis et ils ont pris une position politique, vous le savez comme moi.

Je salue néanmoins le fait qu'un certain nombre de députés, appartenant, à ma connaissance, - après tout, je ne les connais pas tous et ils ne sont pas tous là - appartenant, disais-je, à ma connaissance, à l'U.D.C. et à l'U.D.F. aient décidé de s'exprimer sur les mérites de ce projet, aient, dans certains cas, rares, je pense, décidé de le voter et, dans d'autres, plus nombreux, décidé de s'abstenir.

Je regrette qu'un plus large rassemblement ne se soit pas fait dans l'Assemblée nationale à l'occasion de la discussion de ce texte important pour notre école, pour nos enfants, pour les parents, pour l'opinion et pour l'avenir du pays. Mais au moins je tiens à dire à l'ensemble de la représentation nationale le plaisir et l'intérêt que j'ai pris à une discussion qui a toujours été menée dans un climat de courtoisie et parfois même de bonne humeur. A défaut d'avoir voté ensemble sur l'école, au moins aurons-nous, démontré que, école de la tolérance, école de la liberté, de l'égalité, de la fraternité, école de la laïcité, elle désignait sur les modes d'expression ou sur l'attitude des uns et des autres. Pour cela, soyez collectivement remerciés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269

Pour l'adoption

Contre

281

255

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

2

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 740, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'un accord entre le gouvernement de la République française et l'organisation internationale de police criminelle - Interpol - relatif à la protection sociale des agents de l'organisation employés sur le territoire français.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 741, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention d'extradition entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Canada.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 742, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI REJETÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations adopté par l'Assemblée nationale en deuxième et nouvelle lecture et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en deuxième et nouvelle lecture par le Sénat au cours de sa séance du 9 juin 1989.

Le texte du projet de loi rejeté sera imprimé sous le n° 743, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 13 juin 1989, à seize heures, première séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi n° 743, modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations.

Discussion du projet de loi n° 645, adopté par le Sénat, relatif à la prévention des mauvais traitements à l'égard des mineurs et à la protection de l'enfance.

Rapport n° 731 de Mme Gilberte Marin-Moskovitz au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 687 portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels médicaux hospitaliers.

Rapport n° 737 de M. Charles Metzinger au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le samedi 10 juin 1989, à deux heures quarante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE LOI TENDANT À AMÉLIORER LES RAPPORTS LOCATIFS ET PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 86-1290 DU 23 DÉCEMBRE 1986

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 9 juin 1989 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 8 juin 1989, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires. - MM. Michel Sapin, François Colcombet, Bernard Carton, Guy Malandain, François Massot, Jean Tiberi, Pierre Lequiller.

Suppléants. - MM. Daniel Vaillant, Jacques Guyard, Marcel Charmant, Serge Charles, Alain Lamassoure, Jean-Jacques Hyst, Gilbert Millet.

Sénateurs

Titulaires. - MM. Jacques Larché, Luc Dejoie, Jean Faure, Jacques Thyraud, Paul Girod, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman.

Suppléants. - MM. Raymond Bouvier, Charles de Cuttoli, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Charles Jolibois, Robert Laucournet, Bernard Laurent, Michel Rufin.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 9 juin 1989

SCRUTIN (N° 134)

sur l'ensemble du projet de loi d'orientation sur l'éducation

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	281
Contre	255

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (271) :

Pour : 271.

Groupe R.P.R. (132) :

Contre : 132.

Groupe U.D.F. (90) :

Contre : 86.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Paul Choliet, Léonce Deprez et Jean-Yves Haby.

Excusé : 1. - M. Jean-François Deniau.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 1. - M. Jean-Paul Virapoullé.

Contre : 31.

Abstentions volontaires : 8. - MM. Raymond Barre, René Couanau, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Edmond Gerrer, Gérard Grignon, Henry Jean-Baptiste et Bernard Stasi.

Non-votant : 1. - M. Jean-Pierre Foucher.

Groupe communiste (26) :

Abstentions volontaires : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 9. - MM. Michel Carlelet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppl, Claude Miqueu, Jean Royer, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Contre : 6. - M. Léon Bertrand, Mme Yann Piat, MM. Alexis Pota, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Elic Hoarau.

Ont voté pour

MM.		
Maurice Adevah-Peuf	Jean-Pierre Baumler	Jean Beauvils
Jean-Marie Atalze	Jean-Pierre Balduyck	Guy Béche
Mme Jacqueline Alquier	Jean-Pierre Balligand	Jacques Becq
Jean Anclant	Gérard Bapt	Roland Belx
Robert Anselmi	Kégis Baralla	André Bellon
Henri d'Attilio	Bernard Bardin	Jean-Michel Belorgey
Jean Auroux	Alain Barrau	Serge Beltrame
Jean-Yves Auteux	Claude Bartolone	Georges Benedetti
Jean-Marc Ayrault	Philippe Basalnet	Jean-Pierre Boquet
Jean-Paul Bachy	Christian Bataille	Michel Bérégovoy
	Jean-Claude Bateux	Pierre Bernard
	Umberto Battist	Michel Berson

André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaïson
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)
Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braïne
Pierre Brana
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carlelet
Bernard Carton
Elic Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmaut
Michel Charzat
Guy-Michel Chevreau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Collin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Albert Devers
Bernard Derosier
Frédery Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessels
Michel Destot
Paul Dhallie
Mme Marie-Madeleine Dieulaingard

Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drossin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornai
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gaillet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gernon
Jean Glovaanelli
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Grézard
Jean Guigard
Jacques Guyard
Charles Henu
Edmond Hervé
Pierre Hiard
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Joséphe
Charles Josselin
Alain Journet
Jean-Pierre Kucheïda
André Laharrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
Jean-François Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal

Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France Lecuir
Jean-Yves Le Déaut
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle Liemmann
Claude Lise
Robert Loidi
François Loacle
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeoux
Maurice Louis-Joseph-Dogré
Jean-Pierre Luppl
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandos
Philippe Marchand
Mme Gilberte Marin-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy
Louis Mermaz
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Metzandeu
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migeud
Mme Hélène Migeon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moeux
Guy Monjalou
Gabriel Moutcharmont
Mme Christiane Mora
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Péculeaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Polgnant
Maurice Pouchon

Jean Provoux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Michel Sainte-Marie
Philippe Saamarco

Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Henri Slere
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphine
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou

Bernard Tapie
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vécant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Vernaudon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccrelli.

Georges Mesmin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moÿne-Bressand
Maurice
Nénon-Pwataho
Jean-Marc Nesme
Michel Noh
Roland Nungesser
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet

Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Pierre Philibert
Mme Yann Piat
Etienne Pinte
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Jean-Luc Preel
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raynal
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
Lucien Richard
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Antoine Rufenacht
Francis Saint-Ellier
Rudy Salles

André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvaigo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiflinger
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Martial Taugourdeau
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachez
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Adrien Zeller.

Ont voté contre

MM.

Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinat
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Beauville
Christian Bergella
André Berthoin
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
François Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Broc
Jean Bousquet
Mme Christine Boutia
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brocard
Louis de Broissat
Christian Cabal
Jean-Marie Caro
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavares
Jacques Chirac
Pascal Clément
Michel Colatrat

Daniel Collin
Louis Colombani
Georges Colomblat
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvignes
Jean-Yves Cozian
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Xavier Deniau
Jean Desanlis
Alain Devaquet
Patrick Devcjan
Claude Dblain
Willy Diméglio
Eric Dolige
Jacques Dominati
Maurice Doussat
Guy Drot
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estrosi
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre
François Fillon
Edouard
Frédéric-Dupont
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantier
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean-Claude Gaudin
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengeawin
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Gossuff
Jacques Godfrain

François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Hubert Grimault
Alain Griotteray
François
Grussenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Guichard
Lucien Gulchon
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssia
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Hyst
Michel Inchanspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemlin
Jean-Jacques Jegou
Alain Jonemann
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperleit
Aimé Kergeris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landral
Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Amaud Lepercq
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limozzy
Jean de Lipkowski
Gérard Loquet
Alain Madelin
Jean-François Manceul
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Pierre Mauger
Joseph-Henri
Maujolan du Gasset
Alain Mayaud
Pierre Mazeaud
Pierre Méhalgoeris
Pierre Meril

Se sont abstenus volontairement

MM.

Gustave Ansart
François Asensi
Raymond Barre
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunbes
Paul Chollet
René Ceaux
Léonce Deprez
André Duroméa
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs

Jean-Claude Gaysot
Edmond Cerrer
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Gérard Grignon
Jean-Yves Haby
Georges Hage
Guy Hermier
Elie Hoarau
Mme Muguette
Jacquaint
Henry Jean-Baptiste
André Lajoinie

Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard
Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pleraa
Jacques Rimbault
Bernard Stasi
Jean Tardito
Fabien Thléme
Théo Vial-Messat.

N'a pas pris part au vote

M. Jean-Pierre Foucher.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement)

M. Jean-François Deniau.

Mises au point au sujet de précédents scrutins

A la suite du scrutin (n° 123) sur les dispositions proposées ou acceptées par le Gouvernement et l'ensemble du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (vote unique) (*Journal officiel*, débats A.N., du 4 juin 1989, page 1729), M. Alexandre Léontieff, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

A la suite du scrutin (n° 124) sur l'article unique du projet de loi, rejeté par le Sénat, modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations (*Journal officiel*, débats A.N., du 6 juin 1989, page 1748), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

A la suite du scrutin (n° 125) sur la question préalable opposée par M. Bernard Pons au projet de loi portant amnistie (*Journal officiel*, débats A.N., du 6 juin 1989, page 1775), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

A la suite du scrutin (n° 127) sur l'ensemble du projet de loi portant amnistie (*Journal officiel*, débats A.N., du 6 juin 1989, page 1778), M. Alexis Pota, porté comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».